

AMORCE

DÉCHETS | ÉNERGIE | EAU

RAPPORT D'ACTIVITÉ

2022-2023



Sommaire

<i>Introduction</i>	4
<i>Vie d'AMORCE</i>	7
1. Nos adhérents	7
2. Nos instances de représentation	9
3. Notre équipe	11
4. Services aux adhérents	12
5. Les activités institutionnelles	21
6. Médias et Communication	30
7. Les conventions de partenariat et contrats	33
<i>Déchets et Économie Circulaire</i>	37
1. Politique générale	37
2. Évolution du service public de la gestion des déchets et de sa planification	39
3. Coûts, Financement et Fiscalité	40
4. Prévention des déchets et réduction à la source	41
5. Collecte des déchets (déchèteries, PAP, AV, réemploi, réutilisation, réparation)	42
6. Filières à responsabilité élargie des producteurs	44
7. Tri à la source et valorisation organique des biodéchets ménagers et assimilés	51
8. Valorisation énergétique des déchets	53
9. Stockage des déchets	54
10. Action internationale sur la gestion des déchets	55
<i>Propreté et Transition Écologique</i>	57
1. La Transition Écologique dans la propreté	57
2. Politique de résorption des incivilités et des dépôts sauvages	58
3. Prise en charge par les filières REP des déchets de nettoyage et des gros dépôts sauvages	58
<i>Transition énergétique</i>	63
1. Politique Générale	63
2. Planification énergétique et urbanistique	64
3. Financement de la transition écologique et fiscalité	65
4. Achat et maîtrise de l'énergie dans les collectivités	65
5. Sobriété énergétique	67
6. Rénovation énergétique des logements et lutte contre la précarité énergétique	67
7. Réseaux de chaleur et de froid	68
8. Distribution de gaz et d'électricité	71

9.	Énergies renouvelables et territoires	72
10.	Hydrogène	76
11.	Éclairage public	76
<i>Gestion durable de l'eau</i>		78
1.	Politique Générale	78
2.	Coûts, financement et fiscalité de l'eau	80
3.	Eau et dérèglement climatique : contribution à la lutte et adaptation	81
4.	Lutte contre les pollutions du cycle de l'eau	84
5.	Gestion des eaux pluviales	85
6.	Devenir et valorisation des boues d'épuration	86
<i>Annexe 1 - Les réunions organisées d'octobre 2022 à septembre 2023</i>		89
<i>Annexe 2 - Les Publications d'octobre 2022 à septembre 2023</i>		94

Soumis à validation de l'AG

Introduction

A l'heure où les crises environnementales, climatiques et énergétiques se succèdent et s'intensifient, il n'a jamais été autant question de mobilisation des territoires en matière de transition écologique, en particulier dans leur capacité à accompagner cette transition au plus près des Français, en tenant compte de leurs aspirations et de leurs préoccupations.

Au-delà de son accompagnement technique intense (plus de 1000 renseignements personnalisés, des milliers d'échanges sur les communautés, des dizaines de publications, plus de 85 groupes de travail et webinaires, des événements nationaux rassemblant, en cumulé, plus de 2 500 participants, des newsletters et lettres aux adhérents), AMORCE a inlassablement porté la voix des territoires en transition écologique, dans toutes les instances nationales où elle est présente ou représentée, mais aussi dans de nombreux médias, pour qu'ils soient reconnus, écoutés, entendus, défendus et encouragés à développer leurs projets. Avec une indépendance et un dynamisme qui fait sa force, AMORCE a continué de défendre, avec conviction, nos services publics locaux des déchets, de l'énergie et de l'eau face à des représentations d'intérêts contraires souvent très puissantes.

En matière d'économie circulaire, AMORCE ne cesse d'appeler publiquement à une mise en œuvre enfin cohérente de la stratégie française, qui montre aujourd'hui clairement ces limites en termes de réduction des déchets, mais aussi de recyclage, de valorisation organique, de valorisation énergétique et donc de limitation du stockage. AMORCE appelle donc à une vraie réforme de la fiscalité des déchets qui dans sa forme actuelle reste profondément injuste et inefficace. Elle porte aussi le principe d'une plus grande exigence sur les filières de responsabilité élargie des producteurs, aujourd'hui sans effet sur la prévention, atteignant rarement ces objectifs en matière de collecte sélective et de recyclage, et laissant *in fine* à la charge des collectivités une très grande partie du gisement dans les déchets résiduels et une part majoritaire des coûts de gestion de ces déchets qui devraient pourtant être entièrement à la charge des éco-organismes. AMORCE a également été le principal fer de lance de la lutte contre le projet de « fausse consigne » pour recyclage des bouteilles en plastique qui menace le service public de collecte sélective des emballages, en mobilisant toutes les associations de collectivités et même plus largement les associations de consommateurs, de protection de l'environnement, le commerce de proximité ou les entreprises du déchet et du recyclage des plastiques. AMORCE s'est aussi fortement mobilisée pour doter les collectivités de moyens financiers plus importants et des conditions techniques plus propices, pour mettre en œuvre le tri à la source des biodéchets à l'approche de l'échéance du 1^{er} janvier 2024.

Concernant la transition énergétique, le « plan d'urgence sobriété » réalisé par AMORCE avec le soutien de l'Association des Maires de France et d'Intercommunalités de France, et la participation de la Banque des territoires, a été très largement utilisé dans les collectivités françaises pour faire des économies d'énergie et de dépenses durant la crise énergétique de l'hiver 2022. En parallèle, c'est bien à travers l'élaboration de la prochaine Loi de programmation énergie-climat et PPE que se joue l'avenir énergétique de notre pays et de nos territoires conciliant objectifs ambitieux et moyens affectés à la hauteur des enjeux. AMORCE a l'origine d'une mobilisation historique des associations de collectivités a porté l'élaboration d'un « scénario PPE des territoires » compilant orientations ambitieuses en matière de sobriété énergétique, efficacité énergétique et développement des énergies renouvelables, mais aussi mesures structurantes pour y parvenir. AMORCE s'est ainsi employée à le défendre dans le cadre des travaux d'élaboration de cette LPEC, dans lesquels notre association a été omniprésente, avec des propositions phares dans le domaine de la sobriété, de l'efficacité et de la rénovation énergétique mais aussi des énergies renouvelables sous toutes leurs formes, en proposant en particulier un projet de loi sur la chaleur renouvelable et de récupération et en mettant gratuitement à la disposition de toutes collectivités un outil dynamique de réalisation des zones d'accélération ENR.

Enfin, AMORCE a largement contribué à ce que la transition écologique de l'eau soit enfin mise au rang des priorités nationales. Dans le cadre du Plan Eau du gouvernement, plusieurs propositions d'AMORCE ont été reprises en matière d'économie d'eau et de réduction des prélèvements avec un vrai partage de l'effort entre tous les acteurs. Cette démarche se poursuit par un partenariat entre le Ministère et AMORCE pour souligner la mobilisation des territoires en la matière au travers un « défi Sobriété – 10% d'eau ». AMORCE a aussi porté

une réforme profonde des redevances de l'eau afin de donner davantage d'équité et de moyens aux collectivités locales compétentes en matière d'eau et d'assainissement ainsi que la prise de mesures fortes en faveur de la protection de la qualité de l'eau. Il est désormais plus que temps de mettre au débat parlementaire une véritable loi sur l'eau. Enfin, AMORCE a pris l'initiative de créer un label valorisant les collectivités les plus en pointe de la transition écologique dans le domaine de la gestion de l'eau.

Vous l'aurez compris, AMORCE est plus que jamais mobilisée sur tous les fronts de la transition écologique des territoires à l'échelle nationale et dans les projets territoriaux aux côtés de ses adhérents tout au long de l'année.

Soumis à validation de l'AG

VIE D'AMORCE



Vie d'AMORCE

1. Nos adhérents

Grâce à son travail d'accompagnement au quotidien des collectivités engagées dans la transition écologique, en poursuivant son développement sur de nouvelles thématiques en lien avec la transition écologique des territoires et à son activité de représentation et de plaidoyer transversal, basée sur un dialogue permanent avec ces adhérents, AMORCE a poursuivi son développement et a dépassé la barre des 1100 adhérents en milieu d'année 2023.

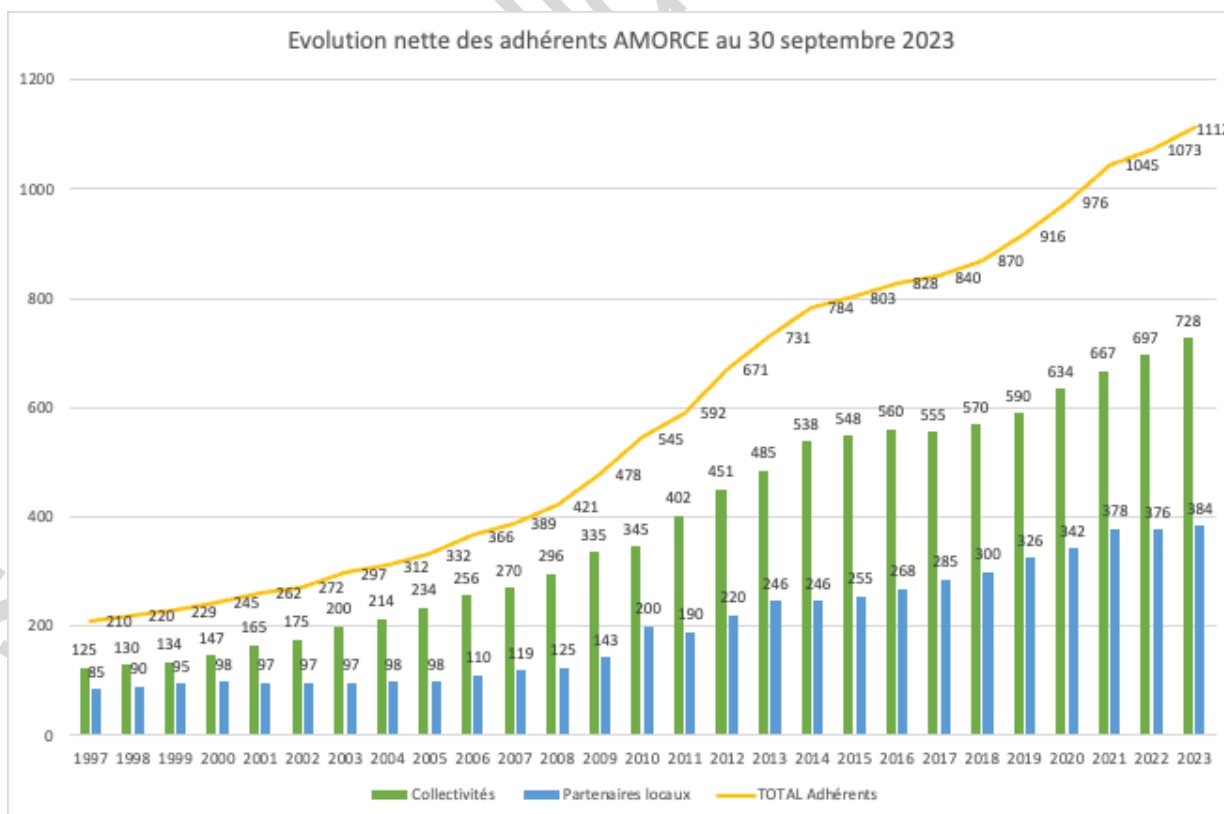
Aussi, au 30 septembre 2023, AMORCE rassemblait 1112 adhérents (+38 sur 12 mois), dont 728 collectivités (+ 30 sur 12 mois) et 384 partenaires (+ 8 sur 12 mois). Cela représente une progression nette de 3,45% en un an (contre 3% l'année précédente). Cette augmentation est très homogène entre les activités Déchets, Énergie et Eau.

Si le nombre d'adhérents est en forte croissance, il faut également noter de nombreuses extensions de compétences d'adhésion pour de nombreux adhérents historiques, ce qui conforte notre association dans son approche multithématique qui intéresse de plus en plus les collectivités locales. Ainsi, 55 extensions de compétences pour 70 compétences Eau, Energie, Déchets ou Propreté ont été activé par nos adhérents du collège collectivités

La répartition entre collectivités (65%) et partenaires (35%) reste très stable depuis plusieurs années.

Progression de nos adhérents depuis 1997

Le tableau ci-dessous traduit la progression des adhérents d'AMORCE depuis 1997, visible aussi bien pour les collectivités que pour les professionnels : le nombre d'adhérents a été multiplié par 5,8 côté collectivités, et 4,5 côté partenaires, depuis cette date.



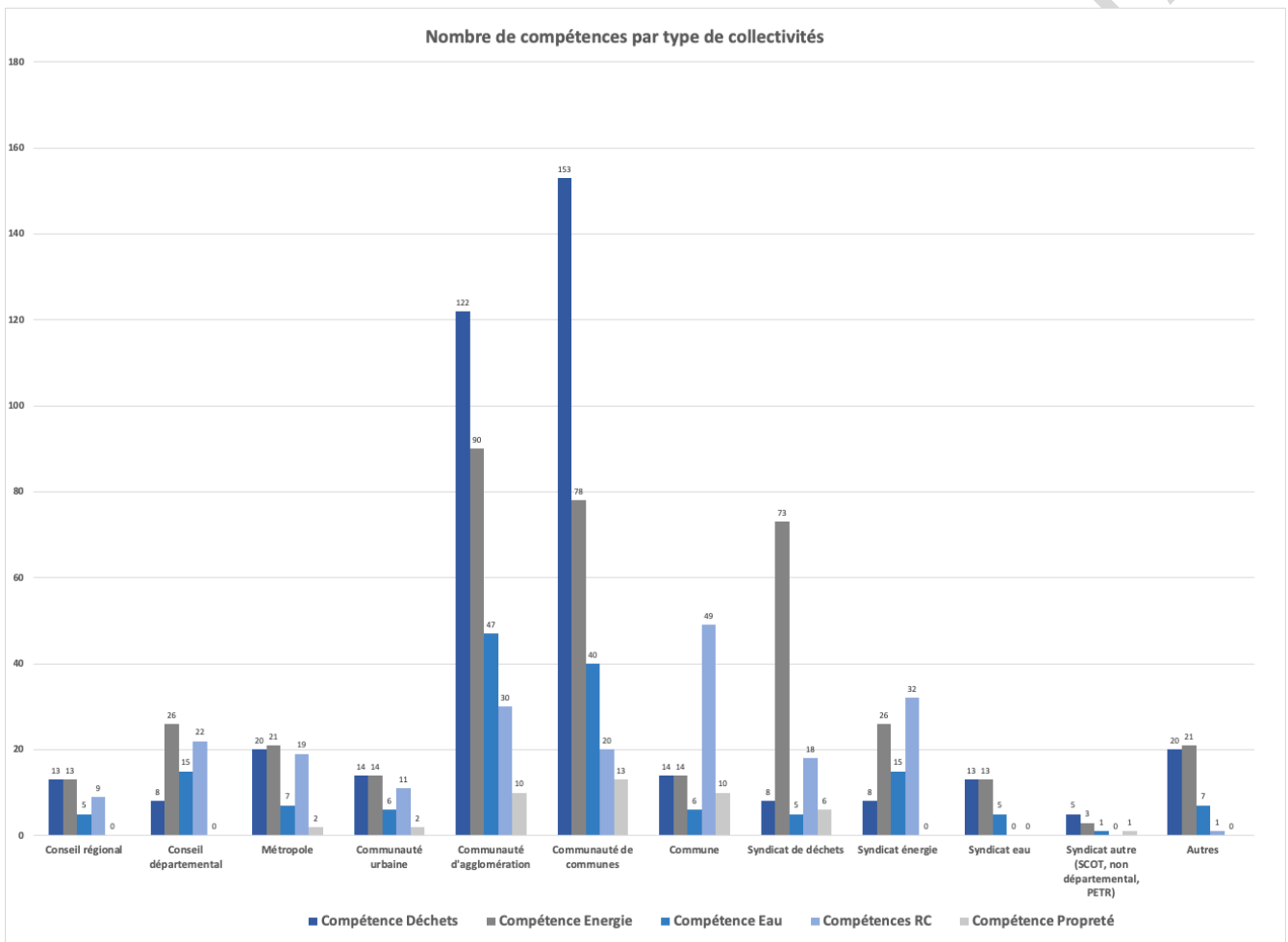
Classification des collectivités et partenaires

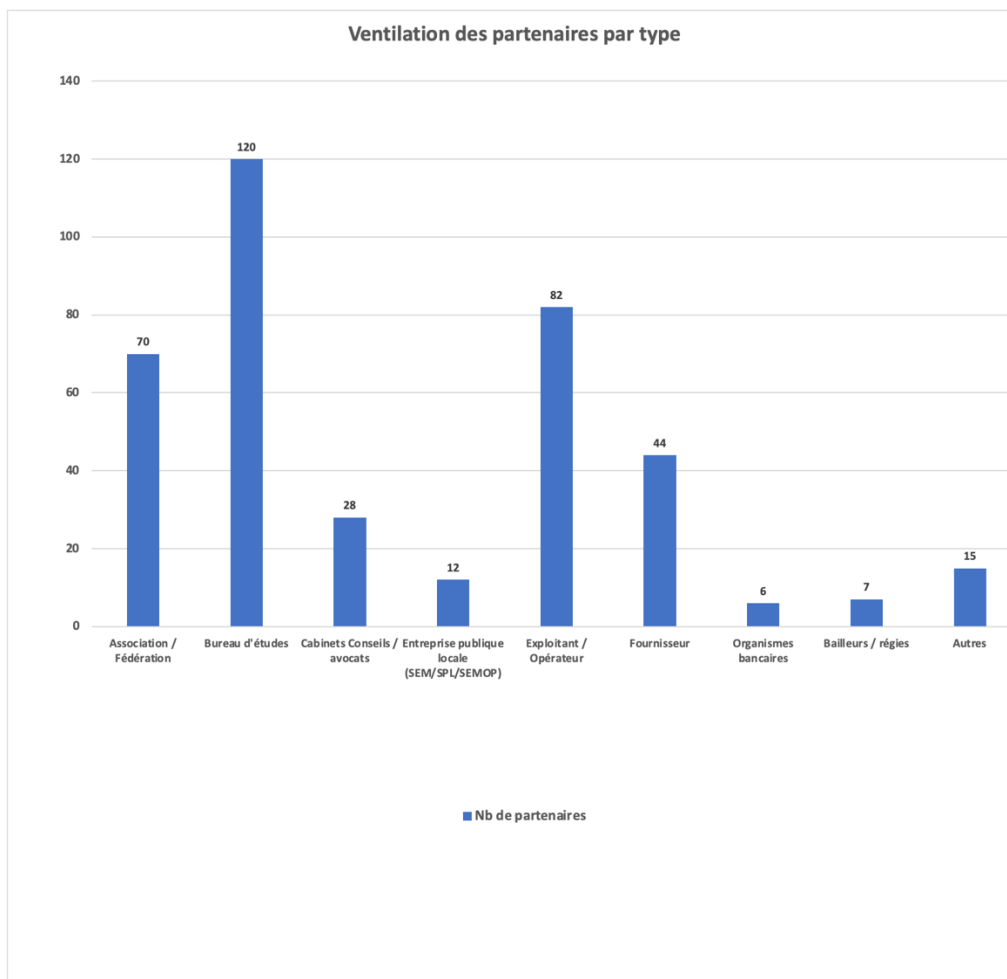
L'éventail de compétences de notre association se reflète dans la diversité de ses adhérents. Les collectivités adhérentes représentent tous les niveaux de collectivités territoriales, et les partenaires sont issus de secteurs d'activité très divers (cf. tableaux ci-dessous).

Aujourd'hui AMORCE représente :

- 3/4 des régions
- 1/3 des départements
- 100% des métropoles
- 100% des communautés urbaine
- + de 130 communautés d'agglomération
- plus de 250 communautés de communes et villes centre
- la plupart des principaux syndicats de gestion des déchets, énergie et eau

IAG





2. Nos instances de représentation

Année après année, le réseau de nos adhérents fait la force de notre association. Ce réseau démontre sa volonté de participation active, notamment par les échanges avec l'équipe des permanents d'AMORCE, les communautés, les groupes d'échange et de travail et webinaires, ou encore lors des manifestations. Les instances de gouvernance d'AMORCE (Assemblées Générales, Conseils d'Administration, et Bureaux Exécutifs), démontrent la vitalité de notre association qui a été par ailleurs dynamisée par les mises en place de Commissions thématiques en amont des Conseils d'Administration afin de renforcer la concertation. Les Commissions thématiques permettent de débattre afin de proposer des positions au Conseil d'Administration - thématiques, elles sont ouvertes à tous les adhérents selon leur compétence d'adhésion.

Le nouveau Conseil d'Administration compte désormais 50 administrateurs, 35 administrateurs au sein du collège des collectivités et 15 au sein du collège des partenaires associatifs, publics et privés. Le nouveau bureau est, quant à lui, constitué de 17 membres (13 représentants des collectivités et 4 représentants des partenaires). Composé très majoritairement d'élus de Communes, de Communautés de communes et d'agglomération, de Communautés urbaines et de Métropoles, de Syndicats intercommunaux et départementaux, de Conseils départementaux et régionaux, ce nouveau Conseil d'Administration est représentatif des territoires urbains comme ruraux, des différents secteurs d'activité et des différents métiers de l'énergie, des déchets et de l'eau. Il est aussi pleinement représentatif des grandes zones géographiques de la métropole mais aussi désormais de l'outre-mer. Le Conseil d'Administration sera en partie renouvelé lors de l'Assemblée Générale Élective de 2023.

Si depuis l'origine, AMORCE assume pleinement d'être le lieu du dialogue entre les collectivités et leurs partenaires privés, public et associatif, qui apportent leur expertise et leur retour opérationnel, une évolution des statuts rend désormais le vote des partenaires consultatif au sein du Conseil d'Administration.

Les positions défendues tout au long de l'année par AMORCE s'appuient sur cette forte représentativité et sur un dialogue permanent entre les instances de gouvernances, les adhérents et l'équipe de permanents, et elles y puisent fiabilité et force de conviction. Les administrateurs de l'association sont un soutien permanent, venant régulièrement épauler nos équipes. Ils prennent position sur les sujets les plus impactant, et sont les garants que les positions défendues par AMORCE aient toujours pour finalité de défendre les intérêts des adhérents de l'association en totale indépendance vis-à-vis de l'État et autres acteurs institutionnels.

Enfin, pour enrichir encore davantage le dialogue et consolider ses positions, le Conseil d'Administration a pris l'initiative d'accueillir des invités qui viennent régulièrement siéger dans ces instances de représentation, pour apporter leurs expériences et leurs compétences sur les points qui nécessitent un approfondissement.




Collège Collectivités



Gilles VINCENT
Président



Jean-François DEBAT
1er Vice-Président
délégué aux relations
institutionnelles



Émeline BAUME
Vice-Présidente
déléguée à
la prévention des
déchets, à l'économie
circulaire et solidaire



Jean-Patrick MASSON
Vice-Président
délégué aux politiques
territoriales et à
la distribution d'énergie



Colombe BROSSEL
Vice-Présidente
déléguée à la collecte
au tri à la source
des déchets et à la
propreté



Jean RÉVÉREAU
Vice-Président
délégué au financement
et à la fiscalité



Laurent BATTUT
Secrétaire, délégué
au traitement des déchets



Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO
Vice-Présidente
déléguée à l'eau
et aux DROM-COM



Benoît JOURDAIN
Vice-Président
délégué à
la transition écologique
et à la précarité
énergétique



Frédéric PRONCHERY
Vice-Président
délégué à l'eau,
l'économie circulaire
et à la lutte contre les
pollutions aquatiques



Jean-Luc DAVY
Vice-Président
délégué à la distribution de gaz
et d'électricité en transition
énergétique



Michel MAYA
Vice-Président
délégué à la rénovation
énergétique



Nicolas SORET
Vice-Président
délégué au recyclage

Collège Partenaires



Serge NOCODIE
Vice-Président
délégué aux réseaux de
chaleur et aux énergies
renouvelables



Antoine BOUSSEAU
Secrétaire adjoint,
délégué aux relations
avec les partenaires



René DARBOIS
Trésorier, délégué à
l'eau et au dérèglement
climatique



Guillaume PLANCHOT
Trésorier adjoint,
délégué à la communication

10



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Collège des collectivités

1. Métropole Toulon Provence Méditerranée - Gilles VINCENT - Vice-président
2. Conseil Départemental des Vosges - Benoît JOURDAIN - Vice-président
3. Métropole de Dijon - Jean-Patrick MASSON - Vice-président
4. Commune de Tramayes - Michel MAYA - Maire
5. Syndicat Déchets de Charente CALITOM - Jean REVEREAULT - Membre du comité syndical
6. Syndicat Déchets du Puy de Dôme VALTOM - Laurent BATTUT - Président
7. Commune de Saint-Georges-Sur-Arnon - Jacques PALLAS - Maire
8. Syndicat d'Élimination et de Valorisation Énergétique des déchets de l'Estuaire – SEVEDE - Florent SAINT-MARTIN - Vice-Président
9. Conseil Régional de la Guadeloupe - Sylvie GUSTAVE DIT DUFLU - Vice-présidente
10. Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise - Marc DENIS - Vice-président
11. Syndicat Départemental Savoie Déchets - Marie BÉNÉVISE - Présidente
12. Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral - Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK - Présidente - Maire
13. Commune Ville de Bourg-en-Bresse - Jean-François DEBAT - Maire - Président d'agglomération
14. Métropole Grand Lyon - Émeline BAUME - 1ère Vice-Présidente
15. Syndicat Déchets SYDOM du Jura - Guy SAILLARD – Président
16. Syndicat Déchets Mixte Bil Ta Garbi - Martine BISAUTA - Présidente
17. Communauté Urbaine Dunkerque Grand Littoral - Jean-François MONTAGNE - Vice-président
18. Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes - Éric FOURNIER - Vice-Président
19. Conseil Régional des Pays de la Loire – Antoine CHEREAU - Vice-Président
20. Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les Réseaux de communication – SIPPAREC - Jacques JP MARTIN - Président
21. Syndicat Déchets Eau Énergie SYDED du Lot - Stéphane MAGOT - Président
22. Syndicat Déchets du Centre Yonne SDCY - Nicolas SORET - Président
23. Commune Ville de Paris - Colombe BROSSEL - Adjointe au maire
24. Syndicat de traitement des eaux usées Saône Beaujolais - Frédéric PRONCHERY - Président
25. Syndicat Déchets de la Vendée – Trivalis - Damien GRASSET - Président
26. Communauté d'Agglomération Montluçon - Philippe GLOMOT – Vice-Président
27. Syndicat Déchets SIVERT Est Anjou - Jean-Luc DAVY - Président
28. Communauté Urbaine d'Arras - Cédric DELMOTTE - Vice-Président

Collège des partenaires

1. FEDENE - Pierre de MONTLIVAU - Président
2. SEBAN & Associés - Marie-Hélène PACHEN-LEFEVRE - Avocate associée adjoint
3. INDDIGO - REMOND Gaëtan - Directeur Associé
4. AURAE - Serge NOCODIE - Président
5. SN2E - Jean-Yves MARTIN - Vice-Président
6. Fédération des Agences Locales Maîtrise de l'Énergie et du Climat - Maryse COMBRES - Présidente
7. FNADE - Antoine BOUSSEAU - Président
8. NALDEO Stratégies Publiques - Ronan MARION - Directeur
9. VIA SEVA - Guillaume PLANCHOT - Président
10. DALKIA - Céline LORRAIN - Directrice Commerciale réseaux
11. VEOLIA Propreté - Anne LE GUENNEC - Directrice Générale
12. HAGANIS - René DARBOIS - Administrateur
13. ENGIE Solutions - Paulo CAMEIJO - Directeur Affaires

Personnalités qualifiées invitées

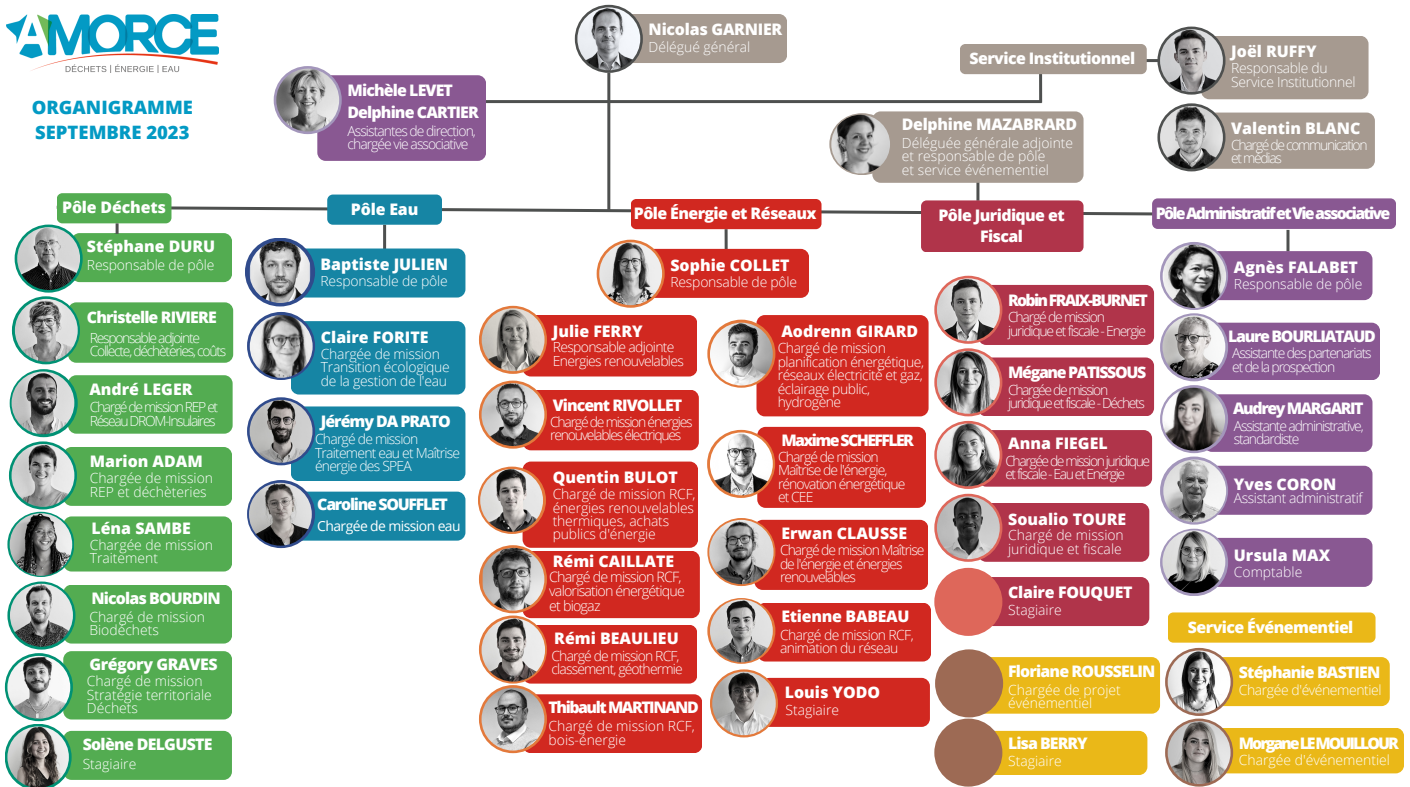
1. FP2E – Maximilien PELLIGRINI – Président Union Nationale des Industries et Entreprises de L'Eau et de l'Environnement
2. Union Nationale des Industries et Entreprises de L'Eau et de l'Environnement Jean Luc VENTURA - Président
3. Comité de Bassin Loire Bretagne – Thierry BURLOT - Président
4. Département de la Haute-Savoie – Martial SADDIER – Président
5. Sénateur du Bas-Rhin – Claude KERN
6. AAAAA – Hubert MARTIN – Président

3. Notre équipe

Reconnue pour son expertise, sa valeur ajoutée, son dynamisme et sa combativité, AMORCE le doit en grande partie à son équipe composée aujourd'hui de 37 salariés permanents au service des adhérents au quotidien.

L'équipe d'AMORCE est désormais constituée de six pôles et de trois services sous la responsabilité du Délégué Général et de la Déléguée Générale adjointe :

- Les Pôles :
 - Déchets
 - Propreté
 - Énergie & réseaux de chaleur et de froid
 - Eau
 - Juridique et fiscal
 - Administratif et financier
- Les Services :
 - Relations publiques et média
 - Service Adhérents et événementiel
 - Secrétariat de direction



A noter que l'Association des Amis et Anciens d'AMORCE, constituée d'administrateurs, d'anciens administrateurs et d'anciens adhérents accompagne l'équipe lors des diverses manifestations et représente régulièrement l'association dans des instants formels externes. Son Assemblée Générale a eu lieu le 12 septembre 2023 au sein des locaux d'AMORCE.

4. Services aux adhérents

Renseignements d'AMORCE

AMORCE accompagne quotidiennement l'ensemble de ses adhérents dans le cadre de sollicitations directes pour un conseil, une expertise ou une information particulière. Durant les 12 derniers mois, ce sont un peu plus de 1 000 renseignements personnalisés qui ont été apportés à nos adhérents.

Dans le domaine des déchets, les sollicitations des adhérents ont été variées, en lien avec les actualités et échéances réglementaires découlant de la loi AGEC ou de l'Union Européenne : impact des nouvelles filières de responsabilité élargie des producteurs ou des renouvellements d'agrément pour celles en place, modalités de déploiement du tri à la source des biodéchets dont l'échéance approche, implantation de ressourceries ou zones de réemploi en déchèterie dont l'accès aux acteurs de l'ESS, pistes d'optimisation des collectes et du fonctionnement des déchèteries, tarification des déchets assimilés des professionnels, évolution des systèmes de traçabilité des déchets non dangereux et dangereux avec une informatisation des données, évolutions réglementaires impactant les modalités de contrôles en entrée d'ISDND ou d'UIOM, incertitude des prix de vente de l'électricité issue d'installations de valorisation énergétique, incertitude sur l'inclusion des UVE dans la taxonomie verte et des systèmes de quotas d'émission de CO₂. A noter que les sollicitations des adhérents sur la thématique propreté ont porté principalement sur la police et les dépôts sauvages ainsi que sur la mise en place des nouvelles filières de REP.

Dans le domaine de l'énergie, ces renseignements ont porté sur la mise en œuvre du contrôle des opérations CEE, la mise en œuvre de dispositif de comptage et de pilotage des consommations GTB/GTC, l'application du décret tertiaire, le SPPEH, la facturation de la chaleur sur les RC, la mise en œuvre du classement des réseaux, la valorisation de la chaleur fatale, les projets d'autoconsommation collective, les outils d'évaluation des

potentiels ENR (Zone d'accélération ENR) ou encore l'actualité sur les évolutions législatives (loi d'accélération des ENR, LPEC) ou encore réglementaire (contribution sur la rente inframarginale des recettes issues de la vente d'électricité), la prise en main d'outils de maîtrise de l'énergie dans les bâtiments publics comme eSHERPA par exemple, sur les montages juridiques de projets d'énergies renouvelables, la concession ou la mise à disposition de patrimoine, les enjeux juridiques de partenariat public privé (notamment sur les ENR, co-développement, mesures d'accompagnement), les achats d'énergie (contrats d'achats directs d'électricité, autoconsommation collectivité et individuelle), réseaux de chaleur et de froid (montages juridiques, mise en œuvre du classement, tarification, modèle de cahier des charges pour le montage d'un projet, ...).

L'activité renseignement du pôle eau a été largement consacrée à des questions d'ordre juridique et techniques sur les eaux non conventionnelles, sujet dont l'actualité a été forte sur cette période. De nombreuses questions ont également porté sur les enjeux de tarification et notamment de tarification incitative, leviers d'action des collectivités mais qui reste encore à structurer au niveau national. Enfin le sujet de la gestion des eaux pluviales reste encore une préoccupation des adhérents, d'un point de vue technique, juridique mais surtout financier.

Grâce à l'expertise de nos techniciens et aux retours d'expérience de nos membres, ce service est toujours très apprécié de nos adhérents et il met en valeur le savoir-faire d'AMORCE au travers d'une relation personnalisée qui permet également à l'équipe de permanents d'identifier de nouvelles tendances dans les préoccupations et les besoins de nos adhérents et de rester en contact avec le terrain, ce qui est essentiel également pour défendre au mieux leurs intérêts dans les représentations nationales d'AMORCE.

Communautés d'AMORCE

Mise en place en 2021, **les Communautés AMORCE** sont un lien d'échanges désormais adopté par nos adhérents. Notre volonté est de faciliter le partage entre les adhérents : retours d'expériences, bonnes pratiques, questions d'ordre technique ou juridique, partage de documents...

AMORCE propose trois grandes communautés : Déchets, Énergie & Réseaux et Eau. Depuis avril 2022, une nouvelle grande communauté a été mise en place : Propreté. Au total, plus de 18 500 personnes font partie des Communautés, soit environ 32% de plus que l'an passé, pour 500 sujets de discussions et plus de 1 300 messages postés.

Réunions d'AMORCE (groupes de travail et d'échanges, en présentiel ou distanciel)

AMORCE a mis en place et anime des groupes thématiques déclinés sous forme de groupe d'échanges, de réseaux, de forum et de club (en alternant le format présentiel et le format distanciel). Sur la période d'octobre 2022 à septembre 2023, 86 événements ont été organisés :

- 40 groupes d'échanges thématiques, représentant un total de 67 réunions :
 - Sur la thématique déchets : prévention (Lutte contre le gaspillage alimentaire et Réemploi/Réutilisation), tri à la source et valorisation des biodéchets, collecte et déchèteries (dont nouvelles REP en déchèteries), tri et extension des consignes de tri, valorisation énergétique (Club des élus pour la valorisation énergétique, Combustibles Solides de Récupération - incinération), stockage, coûts de gestion, financement et fiscalité, gestion des déchets en zone touristique, et des réunions d'information spéciales avec les adhérents sur le projet de fausse consigne des bouteilles pour boissons et le projet de contrat sur la filière déchets du bâtiment.
 - Sur la thématique énergie et réseaux de chaleur et de froid : politiques territoriales climat-air-énergie, certificats d'économies d'énergie (CEE), Sobriété énergétique, rénovation énergétique des bâtiments publics, rénovation énergétique des copropriétés, distribution, achat et marché de l'énergie, montages juridiques réseaux de chaleur et de froid, montages juridiques énergies renouvelables thermiques, énergies renouvelables électriques (PV, éolien), biogaz, hydrogène, classement automatique, création et extension de réseaux de chaleur ou de froid.
 - Sur la thématique eau : planification de l'eau, préservation des ressources, sobriété, valorisation thermique, eau & économie circulaire (réseau "Territoires engagés dans la lutte contre les pollutions

plastiques”), eau & changement climatique (transition énergétique des services d’eau et d’assainissement, eaux non conventionnelles), eau et sécheresse, financement et fiscalité, autorités organisatrices.

- Sur la thématique Propreté et Transition Écologique : un cycle de 2 webinaires sur la thématique Propreté Police, 2 webinaires sur la prise en charge des coûts de nettoyage des emballages et des mégots par les filières REP.
- 19 réunions des Réseaux territoriaux d’AMORCE qui rassemblent exclusivement des adhérents du collège collectivités : Réseau des Grandes agglomérations (7), Réseau des Syndicats d’énergie (1), Réseau des Régies Publiques (2), Réseau des Conseils Régionaux et Départementaux (3), Réseau des Outre-mer (6). Ces réseaux abordent, selon les réunions, des thématiques déchets, énergie & réseaux, eau ou propreté en se focalisant sur les préoccupations et enjeux des différentes typologies de collectivités de chaque réseau.

Toutes les réunions sont ouvertes aux adhérents en fonction de leur compétence d’adhésion. Elles permettent de s’informer sur des thématiques spécifiques et d’échanger avec une grande liberté d’expression sur les bonnes pratiques ou les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des politiques déchets, énergie & réseaux, eau et propreté.

Elles ont réuni au cours des 12 derniers mois environ 7 000 inscrits. La liste des réunions et webinaires, pour la période du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023, est jointe en **annexe 1**.

Lettre aux adhérents et Newsletter d’AMORCE

Lettre aux Adhérents : Pour donner suite à la phase de refonte de la Lettre aux Adhérents (LAA) effectuée en 2022, une nouvelle édition de la LAA a donc été finalisée, mise en ligne et diffusée à nos adhérents pour le trimestre avril-mai-juin et celui juillet-août-septembre 2023. Dans un format repensé tant sur le contenu proposé, via des dossiers de fonds se différenciant des actualités quotidiennes sur le site, que sur la forme, via un modèle reprenant les codes du magazine institutionnel, cette refonte a été accueillie favorablement par les élus, adhérents et équipes internes d’AMORCE. Le prochain objectif est de continuer à enrichir ce nouveau modèle en améliorant toujours plus la pertinence du contenu proposé à nos adhérents, puis de le stabiliser une fois la bonne formule trouvée.

Ainsi, ce sont donc 3 LAA qui ont été diffusées pour la période entre le 1^{er} octobre 2022 et le 30 septembre 2023 (n°76 en décembre 2022 à l’ancien format et les n°77 et 78 au nouveau format). À noter, le nouveau magazine comporte désormais près d’une cinquantaine de page (plus de 120 dans l’ancienne version) pour plus de 1500 exemplaires papiers envoyés aux adhérents et à plus de 4200 destinataires par mail.

Newsletter : Toujours avec une même périodicité bi-mensuelle, la newsletter continue d’assurer pour nos adhérents une analyse de l’actualité dans nos domaines de compétences, une valorisation des publications, l’annonce des prochains événements (congrès, colloques, webinaires, groupes d’échanges...). Cette année, la valorisation de nos derniers communiqués presse a également été ajoutée.

En chiffres, d’octobre 2022 à septembre 2023, la newsletter a augmenté son nombre d’ouvriers d’environ 600 contacts (de 1 700 à 2 300) et maintient un bon taux d’ouverture, supérieur à la moyenne, d’environ 26%.

Interventions et informations

- AMORCE est également intervenue plus de 50 fois dans des manifestations nationales (colloques, congrès...) ou en région sur demande de ses adhérents ou de partenaires (ADEME, CNFPT, CESE, associations de collectivités...) à destination aussi bien d’élus que de techniciens, mais aussi, dans certains cas, à destination du grand public.

Les thématiques abordées cette année portaient sur :

- Le domaine des déchets : perspectives et enjeux de la gestion des déchets, mise en œuvre du tri à la source des biodéchets ménagers et assimilés, actualités et enjeux des filières REP existantes et à venir, nouveaux concepts de déchèteries, financement du SPGD (redevance spéciale, tarification incitative).
- Le domaine de la propreté : gestion des dépôts sauvages et police.
- Le domaine de l'énergie : concession de gaz, développement des réseaux de chaleur et de froid et des énergies renouvelables thermiques (bois énergie, géothermie, solaire thermique, chaleur fatale), développement des énergies renouvelables électriques (photovoltaïque, éolien) et montages juridiques, outils et mécanismes de financement pour un projet de transition énergétique, achats d'énergie, sobriété et rénovation énergétique des bâtiments publics, élaboration, mise en œuvre, suivi et évaluation des plans climat-air-énergie territoriaux, intégration de l'énergie au sein des documents d'urbanisme.
- Le domaine de l'eau : le projet de loi sur l'eau, les eaux non conventionnelles, la maîtrise de l'énergie dans les services publics d'eau et d'assainissement ainsi que les enjeux de l'eau dans les outils de planification territoriaux.

Guides, enquêtes et publications d'AMORCE

Par ailleurs, cette année encore AMORCE a produit un large éventail de publications politiques, techniques, juridiques et fiscales afin d'apporter son expertise et son éclairage sur les principaux axes de développement de politiques publiques efficaces en matière d'énergie & réseaux, de gestion des déchets, de l'eau ou de la propreté. En particulier :

Dans le domaine de l'énergie :

Sur les réseaux de chaleur :

- **Modèle de contrat de concession pour les réseaux de chaleur (RCJ27)**

AMORCE et le SNCU (syndicat national du chauffage urbain) sont parvenus à la publication d'un nouveau modèle de contrat de concession d'un réseau de chaleur et d'un modèle de rapport annuel de concession, qui font aujourd'hui référence.

- **Les enjeux juridiques de l'approvisionnement des réseaux de chaleur (RCJ26)**

Un sujet juridique récurrent parmi les adhérents réseaux de chaleur concerne l'approvisionnement de ces réseaux, notamment les contrats de raccordement UVE, data center ou encore les contrats d'approvisionnements en bois. La note rédigée par AMORCE, qui a été couplée à un webinaire, a permis de faire une liste de préconisations aux collectivités et le rappel du cadre juridique applicable à ces contrats, souvent complexes et méconnus.

- Comme chaque année, AMORCE a publié à partir de l'**Enquête Nationale sur les Réseaux de Chaleur et de Froid (EARCF)**, une synthèse portant sur le prix de la chaleur et de froid en 2021. Les données de cette enquête ont aussi permis la mise à jour des outils comparatifs des modes de chauffage pour les logements et les bâtiments tertiaires, ce dernier faisant le lien avec l'outil eSHERPA, mis en ligne début 2022. Ces documents apportent alors une photographie et une analyse unique de ce secteur.

- **Choix et création d'une régie dans le cadre d'un réseau de chaleur (RCJ25)**

AMORCE a réalisé une note sur les procédures de création d'une régie pour l'exploitation d'un réseau de chaleur. En effet, si ce mode de gestion est relativement connu, la mise en place même de la régie et les différents choix qui s'offrent à la collectivité méritaient d'être résumés dans une publication à destination des collectivités qui souhaitent développer un réseau de chaleur ou de reprendre en régie un réseau de chaleur existante.

- AMORCE a lancé à l'été 2023 une enquête portant sur la mise en œuvre du **classement systématique** des réseaux de chaleur. Au regard de l'échéance du 1er juillet 2023 et de la première vague de réseaux classés automatiquement, AMORCE souhaite faire remonter les différents retours et difficultés rencontrés par les collectivités. Cette enquête fait l'objet d'un webinaire et d'une note de restitution.

- AMORCE est engagée dans le projet LIFE depuis plusieurs années. Dans ce cadre, AMORCE continue de piloter les actions la concernant, et notamment la rédaction de plusieurs notes portant sur l'intégration des citoyens dans des projets réseaux de chaleur, sur les montages juridiques et sur l'intégration des réseaux au sein des SRADDET.

Sur les ENR :

- **Guide pratique : AMI pour la mise à disposition du patrimoine public pour un projet de solarisation (ENJ22)**

AMORCE a produit une publication portant sur les appels à manifestation d'intérêts pour la solarisation des toitures de bâtiments appartenant aux collectivités. En effet, cette procédure n'est pas encadrée précisément d'un point de vue juridique mais est pourtant de plus en plus utilisée par les collectivités pour valoriser leur foncier. Ainsi, cette publication, sous forme de petit guide pratique, donne quelques conseils et exemples aux collectivités souhaitant rédiger un AMI.

- **Participation des collectivités à des sociétés de projets d'ENR : points de vigilances et préconisations (ENJ23)**

AMORCE avait lancé en 2022 un groupe de travail portant sur les modalités de prises de participation des collectivités à des sociétés de projets ENR. Ce groupe de travail, composé d'une dizaine de collectivités, a abouti à un webinaire et une note. Cette dernière est une liste de préconisations issues du GT. En effet, ce nouveau mode de participation des collectivités est très peu encadré juridiquement et relève donc beaucoup de la pratique. Il était donc important d'établir ces préconisations avec des collectivités déjà engagées dans ces programmes.

La fiscalité liée aux projets ENR est un sujet complexe mais important pour les collectivités et l'ensemble des acteurs des projets. AMORCE avait réalisé une note sur la **fiscalité du photovoltaïque** et l'a donc mise à jour cette année.

- **Développement du photovoltaïque et documents d'urbanisme (ENJ21) / OAP et énergie (ENJ27) / ZAC et énergie (ENJ28)**

Les projets d'énergies renouvelables sont systématiquement confrontés aux questions d'aménagement et d'urbanisme et AMORCE a donc consacré trois notes à ce sujet.

- AMORCE continue d'animer son club CLEO (collectivités locales éoliennes) et dans ce cadre a produit deux séries de slides thématiques de vulgarisation à destination des agents et élus des collectivités sur les thématiques du paysage et de l'acoustique.

- **Faire du financement participatif en régie par les collectivités territoriales (ENJ25)**

Une note a été réalisée par AMORCE sur l'intégration de financements participatifs dans les projets ENR. Si AMORCE soutient évidemment l'implication des collectivités dans les projets ENR, AMORCE a fait une note à destination des collectivités qui souhaiteraient également impliquer des citoyens dans ces projets et les modalités juridiques pour y parvenir.

- **Loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables : quels changements pour les collectivités territoriales ?**

L'une des principales lois concernant le domaine de l'énergie cette année, la loi d'accélération des ENR, a impacté les collectivités à différents titres. AMORCE a donc publié une note de décryptage de l'ensemble des mesures impactant les collectivités : zones d'accélération, foncier, PPA...

Sur les achats et la distribution d'énergie :

- **Montages juridiques d'opérations d'autoconsommation individuelle et collective (ENJ31)**

La thématique des achats d'énergie et des boucles locales entre production et consommation d'énergies renouvelables a été un des sujets phares de cette année. Au-delà des nombreuses questions d'adhérents et des participations aux groupes de travail externes, AMORCE a réalisé deux publications sur le sujet : l'une sur les montages juridiques d'opérations d'autoconsommation, et l'une sur les contrats d'achats directs d'énergies renouvelables. En effet, ces nouveaux modes de consommation d'électricité

par les collectivités, notamment complétés par la loi ENR, soulèvent de nombreuses interrogations juridiques. Ces deux notes ont donc vocation à synthétiser les principaux points du cadre juridique actuel mais également les points de vigilance nécessaires.

Concernant la distribution d'électricité et de gaz, AMORCE a publié la deuxième édition d'un travail périodique de comparaison des comptes rendus annuels de concession (CRAC) remis par les concessionnaires du réseau de gaz. Ouvert à toutes les AODG, AMORCE a proposé une version plus complète et pertinente et a permis à 23 concessions de se comparer entre elles grâce à leur CRAC et d'en tirer ensemble des conclusions utiles dans le contrôle du concessionnaire.

Sur la planification et maîtrise de l'énergie :

- **Évaluation du PCAET & Analyse des outils d'aide à l'évaluation (ENT55)**

Concernant la planification énergétique, AMORCE a publié deux notes pour accompagner les collectivités porteuses de PCAET, une concernant l'évaluation de ces plans et les outils facilitant cette procédure, l'autre concernant la mobilisation des acteurs socio-économiques du territoire, essentielle pour la réussite de la transition énergétique territoriale.

- **En matière de maîtrise de l'énergie**, AMORCE va publier une documentation visant à consolider et pérenniser les plans de sobriété énergétique des collectivités. Cette publication reprend les résultats de l'enquête menée durant les mois de mai et juin, ainsi que les retours d'expériences et échanges issus des webinaires et groupes de travail de juillet et septembre 2023 sur le sujet.

- **Comment réaliser les contrôles en amont des dépôts de dossiers CEE ? (ENT52)** Concernant les Certificats d'Économie d'Énergie (CEE), AMORCE a sorti une publication visant à proposer des pistes d'optimisation de la gestion des contrôles des dossiers CEE pour les collectivités. Toujours sur les CEE, elle a mis à jour le tableau de synthèse des critères d'obtention des CEE, ainsi que la boîte à outils dédiée, sur son site Internet.

- **Les montages juridiques d'écosystèmes hydrogène impliquant des collectivités territoriales (ENJ24)**

Les projets d'hydrogène sont de plus en plus étudiés par les collectivités, dont certaines s'interrogent sur la pertinence de tels projets. Si les montages juridiques sur des projets ENR et réseaux de chaleur sont assez connus, les montages d'écosystèmes hydrogène répondent à des logiques nouvelles et différentes. AMORCE a donc réalisé une note permettant de résumer les principales étapes de montages de telles opérations mais aussi de mettre en garde les collectivités sur la complexité de ces projets, qui restent encore relativement peu nombreux et variés.

- **Intégration de critères d'éco-socio conditionnalité dans les aides publiques régionales (ENP81 – DP28 – EAP02 – PP04)**

AMORCE a également réalisé une note portant sur les possibilités d'intégration de critères d'éco-socio conditionnalité dans les aides publiques délivrées par les régions aux acteurs du territoire qu'il s'agisse d'entreprises ou de collectivités infra. Basée sur de nombreux retours d'expériences, cette note a vocation à mettre en avant l'important levier pour la transition énergétique que représentent les politiques d'aides publiques régionales.

Dans le domaine des déchets :

Sur la réduction et le réemploi :

- Dans le contexte post loi AGECE, l'année écoulée a vu plusieurs actions prévues par la loi se concrétiser ; création de nouvelles filières REP, mise en place obligatoire d'une zone de réemploi en déchèterie. Dans ce cadre, AMORCE a réalisé une **enquête sur le développement du réemploi et des nouvelles filières REP en déchèterie** en partenariat avec l'ADEME et la Banque des Territoire. L'objectif de cette étude était de dresser un état des lieux du parc de déchèteries français. Ce parc est vieillissant et les installations doivent adapter leur organisation, l'accueil des usagers, la collecte en vue du réemploi tout en améliorant les performances de tri et de valorisation matière et l'ajout de nouvelles REP.

Sur les biodéchets :

- En lien avec l'objectif de généralisation du tri à la source des biodéchets au 1^{er} janvier 2024, AMORCE a publié, en partenariat avec la Banque des Territoires, une **enquête sur le schéma territorial de la gestion de l'organique et les perspectives de développement** liées à la généralisation du tri à la source des biodéchets. L'objectif était d'identifier l'état des lieux du niveau du déploiement des solutions de tri à la source des biodéchets (compostage de proximité et collecte séparée) à disposition de chaque administré et de préciser comment les collectivités envisagent de répondre aux objectifs réglementaires, avec une mise en exergue des contraintes et points de blocage ainsi que les leviers pour accompagner cet objectif ambitieux.
- La loi TECV (2015) a rendu la création de nouvelles installations de TMB (Tri Mécano-Biologique) non pertinentes et la loi AGECL (2020) a renforcé ces dispositions, avec notamment l'interdiction du retour aux sols des composts de biodéchets non triés à la source à horizon 2027. AMORCE a rédigé en partenariat avec la Banque des territoires **une note sur la complémentarité du tri à la source des biodéchets et le traitement mécano-biologique**. L'objectif de cette note est de mettre en lumière que la réglementation contraint fortement la filière TMB alors même que ces installations participent à l'atteinte des objectifs de réduction des déchets et d'augmentation de la valorisation matière dont organique, en captant la fraction fermentescible encore présente dans les OMr. Ainsi, les installations de TMB apparaissent comme complémentaires au tri à la source des biodéchets.

Sur la gestion des déchèteries et le devenir des déchets collectés :

- Un guide sur **les leviers d'amélioration de la valorisation matière et énergétique des encombrants** a été réalisé en partenariat avec l'ADEME. Dans l'objectif de réduire les tonnages enfouis et d'améliorer les performances de recyclage, des solutions se développent depuis quelques années afin de capter les matériaux encore valorisables présents dans les encombrants résiduels. Dans un contexte de durcissement des conditions d'accès aux installations de stockage, le guide présente ainsi les différents axes d'amélioration des performances de valorisation avec des retours d'expérience pour illustrer les bonnes pratiques.

Sur la filière emballages ménagers :

- AMORCE a lancé et publié deux enquêtes, l'une sur **les modalités et prix de reprise des emballages ménagers** et l'autre sur **les modalités et prix de reprise des papiers** portant sur les données 2022 (16^{ème} édition) en partenariat avec l'ADEME. L'objectif est d'actualiser les conditions et les prix de reprise appliqués pour les collectivités de métropole. Ce travail permet d'évaluer l'impact du contexte de la crise sanitaire et économique sur les prix de reprise des matières premières de recyclage et la généralisation de l'extension de la consigne de tri des emballages en plastique.
- **Une note sur l'organisation et les perspectives du tri sélectif des emballages en France** a été réalisée en partenariat avec la Banque des Territoires. Cette note est une synthèse de la filière REP avant la préfiguration du nouvel agrément sur la période 2024-2029. Elle rappelle l'origine de cette filière, son cadre juridique, l'organisation de la collecte et le devenir des emballages après leur tri.

Sur les autres filières à responsabilité élargie du producteur (REP) :

- La mise en œuvre de la filière REP sur les produits et matériaux de construction issus du bâtiment a donné lieu à la réalisation **d'une note de conjoncture sur les déchets du bâtiment**, en partenariat avec la Banque des territoires. Cette note rappelle le contexte de cette nouvelle filière et la préfiguration du cahier des charges proposés aux collectivités locales à la fin des négociations avec les parties prenantes.

Sur le traitement des déchets :

- AMORCE a publié une enquête sur les performances, recettes et coûts des unités de traitement thermique - données 2020 et 2021 - afin de mettre à jour celle réalisée en 2016. Les résultats de cette enquête vont permettre aux maîtres d'ouvrage d'unités de valorisation énergétique des déchets de se situer parmi les unités françaises au regard de plusieurs points, notamment les prix de vente de la chaleur. Au vu de l'évolution du contexte en ce qui concerne la gestion des déchets et de la vente d'énergie, une mise à jour des données sur les conditions de vente de l'énergie était nécessaire.

- Une enquête sur l'**Observatoire des coûts de stockage** – donnée 2020 et 2021 - a également été publiée afin d'aider les adhérents à mieux piloter la gestion des déchets et d'anticiper le renouvellement de leurs marchés. L'objectif de cette enquête consiste à fournir aux acteurs du territoire un observatoire des coûts de stockage en ISDND en termes de prix d'élimination payé par la collectivité et des principaux coûts associés à l'exploitation d'un site. Elle permet également d'évaluer les tendances en saturation des exutoires de stockage de déchets non dangereux sur le territoire national.
- En complément, **une note sur la filière CSR**, réalisée en partenariat avec la Banque des Territoires, est également parue. L'objectif de cette note est de faire la synthèse de la situation actuelle de la filière, l'état des lieux des unités de préparation et de valorisation, son intérêt, l'évolution réglementaire, les obstacles que rencontre la filière et les perspectives d'évolution attendues. En effet, la filière peine à émerger en France du fait de nombreux freins économiques, réglementaires et sociaux (taxes appliquées au refus de préparation de CSR, difficultés des collectivités à s'impliquer dans la filière, manque d'exutoires, ...). Les CSR permettent de répondre aux objectifs des lois TECV et AGEV visant notamment à diminuer les quantités de déchets stockés et décarboner le mix énergétique, en complément de la prévention et du recyclage.

Sur la fiscalité, la gestion et l'évaluation de la performance du SPGD :

- Une enquête sur la **performance technico-économique du service public de gestion des déchets ménagers** a été conduite en partenariat avec la Banque Des Territoires et le concours de l'ADEME. L'objectif de cette étude est de permettre à chaque collectivité de situer le niveau de performance technico-économique de son service de gestion des déchets ménagers et assimilés par rapport à des collectivités comparables et par rapport aux performances nationales. Cette étude est basée sur les données transmises par l'ADEME (année 2019). Elle propose une approche de la performance au travers de cinq indicateurs, dont le taux de valorisation matière et le taux d'élimination des déchets pour lesquels elle propose une méthode de calcul. A chaque niveau de performance sont associés des niveaux de coûts. L'objectif à terme est de faire évoluer la méthode de calcul du taux de valorisation matière et de suivre l'évolution dans le temps de la performance technico-économique du SPGD.
- Aux vues des contraintes économiques qui frappent les budgets des collectivités ces dernières années et des actualités relatives à la flambée des prix, AMORCE a réalisé une enquête sur l'augmentation des coûts et ses impacts sur la fiscalité des services publics de gestion des déchets. En effet, au-delà de l'inflation généralisée les collectivités subissent de plein fouet la hausse des coûts de collecte et traitement des déchets, mais également les surcoûts liés aux nouvelles contraintes environnementales telle que l'augmentation significative de la TGAP qui vient impacter de manière très forte les collectivités. Ainsi, cette enquête a eu pour objet d'évaluer de manière plus fine les différents postes impactés par cette augmentation et les conséquences pour la fiscalité qui s'est vue, in fine, très largement augmentée. A noter également qu'AMORCE a publié la quatrième édition de son observatoire de la Tarification incitative au sein des grandes agglomérations.
- Dans le cadre du financement du service public de gestion des déchets, AMORCE réalise une note à destination de ses adhérents dont l'objectif est de mettre en lumière les différents modes de financement du service public de gestion des déchets (TEOM / REOM) et les conséquences qui en découlent, à savoir la gestion du service en tant que service public administratif ou service public administratif et commercial.

Dans le domaine de la Propreté :

- Pour accompagner les politiques publiques vers la transition écologique de leur service propreté de l'espace public, AMORCE a publié une note sur la stratégie à adopter tant sous l'angle de l'amélioration de la valorisation des déchets et de la réduction des consommations énergétiques que sous l'angle d'une meilleure gestion de l'eau.
- Des courtes notes ont été publiées sur la mise en œuvre de la police pour lutter contre les dépôts sauvages et les dépôts contraires au règlement de collecte. A noter également que la note sur la responsabilité du fait des incidents liés aux cartouches de protoxyde d'azote concerne également la thématique propreté, de nombreuses cartouches étant présentes dans les dépôts sauvages.

Dans le domaine de l'Eau :

Sur l'adaptation au réchauffement climatique :

- **La réutilisation des eaux usées traitées adaptée aux services déchets et propreté : Les opportunités du décret d'autorisation**

En lien avec le décret du 10 mars 2022 relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées, cette note est construite en deux temps. Le premier présente le décret en lui-même ainsi que son arrêté complémentaire, le contenu des demandes d'autorisation et les usages possibles, y compris ceux spécifiques aux services déchets et propreté. Dans un second temps, sont présentés plusieurs retours d'expérience de collectivités qui se sont déjà lancées dans l'élaboration de ce genre de projet. Le but étant de s'inscrire au mieux dans une logique d'économie circulaire et d'une utilisation plus raisonnée de la ressource en eau.

À noter que le 29 août 2023 est sorti un décret modificatif susceptible d'apporter plusieurs changements au décret du 10 mars 2022, cette note sera donc revue en prenant en compte le nouveau contexte réglementaire.

- **État des lieux et suivi des consommations d'eau dans les bâtiments publics**

Dans le cadre de sa convention avec l'ADEME, AMORCE a animé un groupe de travail sur l'état des lieux et le suivi des consommations d'eau dans les bâtiments publics. En résulte notamment cette publication qui détaille la méthode à suivre pour se faire et les REX de collectivités qui ont avancé dans la démarche. Cette publication a pour vocation d'accompagner les collectivités qui souhaitent mieux connaître leurs consommations d'eau et mettre en place des actions d'économies d'eau dans la durée.

- **Gestion des eaux pluviales urbaines : les 15 questions relatives à la mise en œuvre et au financement de la compétence**

Avec la mise en œuvre du processus d'intercommunalisation entrepris avec la loi NOTRe, l'organisation territoriale de la gestion de l'eau a été largement modifiée, et la plupart des intercommunalités ont dû, à compter du 1^{er} janvier 2020, intégrer les compétences eau et assainissement. La mise en œuvre de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines », initialement rattachée à la compétence assainissement a, de fait, également bouleversé l'organisation des services. Face aux divers questionnements relatifs à ces sujets qui ont pu émerger au sein des collectivités, AMORCE a réalisé cette publication afin d'apporter, sous formes de questions/ réponses pratiques, des éclaircissements juridiques à ces interrogations.

- **Outils juridiques pour lutter contre la sécheresse**

Différents leviers juridiques permettent de lutter contre la sécheresse, que ce soit de manière préventive (gestion durable de l'eau au sein des documents d'urbanisme et de planification, objectifs de réduction de prélèvement en eau au sein des contrats de la commande publique, etc.), dans le cadre de mesures de gestion de crise (échelles déconcentrées, pouvoirs du maire, etc.) ou de moyens financiers qui peuvent y être alloués. Alimentée des retours d'expériences inspirants, cette publication vise à préciser ces outils disponibles pour lutter contre la sécheresse et préserver la ressource en eau sur les territoires.

- **Les solutions fondées sur la nature appliqués aux compétences « eau »**

Les Solutions Fondées sur la Nature (SFN) répondent aux enjeux des sociétés en intégrant le fonctionnement des écosystèmes et en bénéficiant à la biodiversité. Leur mise en place dans le domaine de l'eau implique l'exercice de compétences variées. Cette publication met en avant les SFN pour la gestion de l'eau afin de faciliter leur mise en œuvre par les collectivités et leur intégration dans les stratégies territoriales locales. Pour ce faire, elle définit ce que sont les SFN et leurs liens avec la gestion de l'eau et les compétences des collectivités. Cette publication présente par ailleurs les documents de planification en tant que leviers importants pour intégrer les SFN de façon cohérente sur les territoires. Une description du cadre juridique encadrant la mise en place de ces SFN est également réalisée.

Sur la préservation des ressources :

- **Les 10 actions des élus face aux micropolluants**

Face aux micropolluants, la prise d'actions fortes par les collectivités territoriales sont nécessaires pour éviter une trop grande diffusion de ces polluants nocifs, même à petites doses. Cette publication vise à définir un ensemble de solutions et de réflexions qui doit permettre aux élus locaux de relever le défi des pollutions émergentes du cycle de l'eau. Elle s'articule en plusieurs fiches qui abordent les trois grandes thématiques suivantes : les réglementations en place et celles à venir pour lutter contre les micropolluants, les actions curatives à l'initiative des collectivités et enfin les moyens de sensibilisation des populations face à cette problématique.

Sur la maîtrise de l'énergie :

- **Les Certificats d'Économies d'Énergie adaptés aux Services Publics d'Eau et Assainissement**

Partant du principe qu'aujourd'hui il n'existe pas de fiches standardisées spécifiques aux Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SPEA), AMORCE propose de faire un balayage des fiches CEE adaptables, car structurées pour des équipements industriels ou tertiaires, et pouvant être mobilisés par le monde de l'eau. Cette publication se veut donc comme un outil pratique de sensibilisation pour les acteurs des SPEA voulant s'engager dans la maîtrise de l'énergie.

Sur la gouvernance, planification et juridique :

- **Quelle place de l'eau dans les outils de planification climat et énergie : SRADDET et PCAET ?**

L'étude d'AMORCE, conventionnée par l'Agence de la transition écologique (ADEME), recense et analyse dans quelle mesure les enjeux de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques sont intégrés dans les PCAET (Plan Climat-Air-Énergie Territorial) et SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires). L'étude analyse la façon dont ces enjeux sont pris en compte en dégagant des tendances qui permettent de formuler des préconisations concrètes pour renforcer ce volet dans la rédaction des futurs documents de planification. L'objectif de cette production est bien de valoriser au travers de retours d'expériences les bonnes pratiques pour encourager les futurs outils de planification à mieux intégrer l'eau.

- **Commande publique responsable et eau**

Véritable levier d'intervention économique des collectivités territoriales, la commande publique apparaît également comme un outil d'action puissant en faveur de la transition écologique et énergétique des territoires. En ce sens, la loi Climat et Résilience est venue obliger à la prise en compte du volet environnemental à différents échelons de la commande publique. Mais alors, comment intégrer cet impératif dans les contrats de la commande publique tout en l'adaptant au besoin du territoire ? AMORCE tente de répondre à cette question dans cette note pour aider les collectivités territoriales à tendre vers des achats publics plus vertueux.

La liste des publications d'octobre 2022 à septembre 2023 est disponible en **annexe 2**.

5. Les activités institutionnelles

Politique européenne Déchets, Énergie, Eau

Dans le domaine de l'énergie, AMORCE a suivi avec attention l'évolution de la stratégie européenne en matière d'approvisionnement énergétique au regard de la situation géopolitique internationale via le plan REpowerEU destiné à répondre à la crise énergétique, et en particulier les conditions de mise en place de boucliers tarifaires pour les consommateurs finals, et de plafonnement des revenus des producteurs d'électricité. Plus globalement, AMORCE a également suivi et partagé les réflexions sur l'évolution nécessaire du marché

européen de l'énergie dont on a perçu les dysfonctionnements lors de cette crise énergétique, aux dépens des consommateurs finals.

Depuis 2021, la Commission européenne travaille également sur une série de propositions législatives qui composent le **paquet "Ajustement à l'objectif 55" (ou "Fit for 55")** qui visait à adapter les politiques de l'UE en matière de climat, d'énergie, de transport et de fiscalité en vue de réduire les émissions nettes de gaz à effet de serre d'au moins 55 % d'ici à 2030 par rapport aux niveaux de 1990. L'avancement de ces révisions a été accéléré par la crise énergétique et notamment par le biais du plan européen REpowerEU. Ce plan présenté par la Commission en mai 2022 a pour ambition d'augmenter encore les objectifs fixés mais également de mettre en place d'autres mesures à court et à long terme. AMORCE a donc continué de suivre ses textes et essaye de peser sur ces débats pour les sujets qui pourraient avoir un impact pour les collectivités.

Durant l'année 2022-2023, AMORCE a suivi avec attention les révisions suivantes :

- La révision de la directive sur les énergies renouvelables, dite "RED III" ;
- La refonte de la directive sur l'efficacité énergétique, dite "EED" ;
- La révision du système d'échange de quotas d'émission (SEQE) de l'UE, dite "ETS" ;
- La révision de la directive sur la taxation de l'énergie, dite "ETD" ;
- Le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières ;
- Le fonds social pour le climat.

Concernant le domaine de la gestion des déchets, les volontés de révision des textes par l'Union européenne ont été particulièrement nombreuses dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte vert pour l'Europe (en plus des textes *Fit for 55* et sur la taxonomie verte). Citons particulièrement le projet de révision de la Directive dite « emballages », de la Directive-cadre déchets et de la réglementation sur l'éco-conception. AMORCE reste perplexe sur le cadre réglementaire européen, qui se focalise généralement sur des contraintes et objectifs sur les déchets ménagers mais restent très laxiste sur les 90% des déchets générés en Europe qui proviennent des activités économiques. De même, ces textes existants ou en cours de révision intègrent peu d'objectifs de réduction des déchets, ne développent pas véritablement les dispositifs de REP avec des objectifs de recyclage par filière mais imposent des contraintes très fortes sur le stockage des déchets résiduels et sanctionnent potentiellement la valorisation énergétique en la soumettant aux quotas de CO2. Mais le projet de règlement « Emballages », qui pourrait signer la fin du Triman et de l'Infotri pour le remplacer par un système de notation beaucoup plus complexe, est surtout le théâtre d'un lobbying forcené de l'industrie de la boisson et de l'eau en bouteille qui continue d'essayer d'imposer le recours à la fausse consigne pour recyclage des bouteilles plastiques. AMORCE, avec l'aide du SYCTOM de Paris, très actif sur la scène européenne, est intervenue à plusieurs reprises pour tenter de défendre le service public local des déchets à la française et continue de se battre contre l'obligation de recours à la fausse consigne au Parlement européen comme à la Commission, malgré ses moyens d'intervention limités à l'échelle européenne, en raison de la faiblesse des réseaux européens de collectivités.

En parallèle, AMORCE poursuit son suivi du sujet de la taxonomie verte qui comporte un enjeu financier important si les aides européennes ou d'État venaient à n'être fléchées qu'en direction des activités économiques et des énergies entrant dans le cadre de cette taxonomie et dès lors que cette classification ne serait pas compatible avec les réalités des services publics locaux et notamment celui de gestion des déchets. À titre d'exemple, l'activité de valorisation énergétique des déchets non dangereux n'entre pas, à ce stade, dans les critères de la taxonomie verte. Bien que le caractère durable de cette activité ne soit pour autant pas remis en cause, l'exclusion de la taxonomie verte présente le risque, qu'à terme, les installations de valorisation énergétique des déchets non-dangereux peinent à trouver des financements ou que certaines aides d'État soient remises en cause. C'est pourquoi AMORCE suivra la mise en œuvre de cette taxonomie verte avec attention pour apprécier l'impact qu'elle pourrait avoir sur les projets des territoires dans le domaine des déchets, de l'énergie et de l'eau.

AMORCE suit également la réforme du système du marché des quotas de CO₂ qui est en cours, en partenariat avec plusieurs collectivités. Le but poursuivi est de limiter les impacts négatifs pour les installations de valorisation énergétique des déchets susceptibles d'intégrer le système de quotas malgré leur bilan énergétique positif, avec des conséquences importantes sur le modèle économique (renchérissement du coût de traitement des déchets et de la chaleur vendues aux réseaux desservis).

Ces deux derniers points font l'objet d'une action particulière de l'association en lien avec le CLEVE (Club des collectivités pour la valorisation énergétique des déchets).

Concernant le domaine de la gestion de l'eau, AMORCE a également suivi la révision de plusieurs textes qui a été entamée et qui va se poursuivre l'année qui vient. Ces révisions de textes sont intégrées dans le pacte vert pour l'Europe également, avec des avancées intéressantes dans le cadre du projet de Directive DERU, qui reprend en particulier le principe, porté à l'échelle nationale par AMORCE, de REP pour financer la lutte contre les pollutions émergentes. AMORCE reste par principe vigilante sur les modifications qui pourraient avoir des impacts sur la gestion de l'eau par les collectivités et essaye de peser dans les débats pour porter ses propositions qui pourraient être intégrées à ces réformes.

Politique française Déchets, Énergie, Eau

La fin d'année 2022 a continué d'être marquée par la crise ukrainienne et a bouleversé l'agenda législatif et réglementaire au niveau français. Dans ce cadre, plusieurs textes spécifiques ont été discutés puis adoptés et les discussions portant sur le projet de loi de finances pour 2023 ont été fortement imprégnés par des mesures exceptionnelles. AMORCE s'est mobilisée pour porter ses propositions pour les collectivités qui étaient centrées sur la prise de mesures d'urgence pour protéger les collectivités de la hausse des prix de l'énergie et sur la prise de mesures long terme permettant d'accélérer la transition énergétique.

Puis dans la deuxième partie de l'exercice concerné, après l'élaboration de la loi de finances pour 2023, AMORCE a été particulièrement active pour reconstituer son réseau d'influence au sein des nouveaux ministères et du Parlement.

Par ailleurs dans cette temporalité, de nombreux sujets directement liés aux activités de l'association ont marqué l'actualité offrant à AMORCE une visibilité importante et lui permettant de porter de nombreux messages avec un certain succès dans le cadre de l'élaboration de la loi d'accélération des EnR, du Plan Eau du gouvernement, de la concertation sur la consigne pour recyclage des bouteilles plastique et encore plus récemment dans le cadre de l'élaboration de la future loi de programmation énergie-climat et de la future PPE. AMORCE a également eu des échanges soutenus avec le nouveau Secrétariat Général à la Planification Écologique dont la production devrait structurer significativement les politiques environnementales et énergétiques des prochaines années. AMORCE aura enfin impacté fortement les discussions nationales en mobilisant ses adhérents et ses partenaires autour d'incitatives structurantes comme le plan alternatif Emballages, la PPE des territoires, l'élaboration d'un projet de loi Eau et transition écologique, sa proposition de réformes de la TGAP mais aussi des redevances de l'eau, son Plan Marshall pour la chaleur renouvelable et de récupération.

Au cours de l'année écoulée, les équipes d'AMORCE se sont mobilisées également sur de nombreux textes législatifs et réglementaires, plusieurs concertations ministérielles et autres rendez-vous institutionnels pour assurer la représentation des collectivités territoriales et de leurs partenaires engagés dans la transition écologique. Les activités institutionnelles principales sont détaillées ici dans les domaines transversaux, déchets, énergie et eau et l'ensemble des activités de représentation sont également détaillées par ailleurs dans les rapports sectoriels.

Concernant les sujets transversaux aux compétences d'AMORCE

- *Financement et fiscalité de la transition écologique*

AMORCE s'est mobilisée dans le cadre des débats portant sur la loi de finances 2023 et a pu défendre ses propositions d'amendements lors de différentes auditions avec des rapporteurs thématiques à l'Assemblée nationale et au Sénat. Il convient de souligner que plusieurs de ces propositions ont été déposées, débattues puis adoptées au Sénat avant d'être supprimées au cours des procédures de 49-3 engagées par le Gouvernement. Si les débats ont été largement centrés sur les mesures exceptionnelles à prendre face à la crise, certains ont porté également sur des éléments de long terme. Toutefois, malgré quelques points positifs importants (fonds vert, augmentation des soutiens à la rénovation énergétique, pérennisation du fonds chaleur à 520 millions d'euros), il s'agit d'un nouveau rendez-vous manqué pour un financement pérenne et structurant de la transition écologique et énergétique des territoires que porte AMORCE depuis plusieurs années et qui devrait se traduire de notre point de vue par une loi de planification de la transition écologique qui fixerait une évolution des moyens cohérente avec les objectifs de la planification écologique portés par le gouvernement.

Parmi les grandes victoires de l'année de notre association, il faut souligner la mise en œuvre du mécanisme de taxation exceptionnelle des producteurs d'électricité renouvelable et de récupération beaucoup moins pénalisant que celui initialement envisagé par le gouvernement. La version finale prend en compte les alertes que nous avons pu formuler, principalement concernant les unités de valorisation des déchets, évitant ainsi un manque à gagner de près de 100 millions d'euros pour les collectivités en charge des déchets qui auraient dû le compenser sur les contribuables locaux.

Dans le cadre du PLF pour l'exercice 2024, AMORCE poursuit la défense de ses propositions de longues dates en matière de fiscalité et de financement de la transition écologique et la première d'entre elle visant à mettre en place une véritable loi de programmation du financement de la transition écologique sur une période quinquennale. Au-delà, AMORCE sera particulièrement mobilisée pour faire inscrire dans ce budget les principales mesures suivantes : réforme de la TGAP, réforme des redevances des agences de l'eau, modification du fonctionnement du Fonds vert en s'appuyant notamment sur les CRTE mais aussi sur les outils de planification (PRPGD, SRADDET, PCAET, SDAGE, SAGE) qui manquent de moyens de mise en œuvre pour les collectivités, augmentation du Fonds chaleur, déclinaison des mesures financières et fiscales proposées dans le cadre du scénario PPE des territoires, du « plan Marshall pour la chaleur renouvelable et de récupération » et du plan alternatif à la fausse consigne.

- *Plan national Sobriété*

La France et l'Europe ont fait face à une crise énergétique engendrant deux craintes majeures pour les collectivités mais plus largement l'ensemble du pays (crainte pour la sécurité d'approvisionnement en énergie durant l'hiver et crainte quant au prix des factures énergétiques, à la faculté de les régler et plus généralement pour le pouvoir d'achat des Français). Celles-ci sont partagées par les adhérents d'AMORCE qui craignent pour le maintien des services essentiels que sont la gestion des déchets, de l'eau et la distribution d'énergie mais aussi pour l'équilibre de leurs budgets consacrés à ces services.

Dans ce contexte, AMORCE participe aux travaux du Gouvernement pour la sobriété et a formulé de nombreuses propositions dans les cadres des textes qui ont été débattus au Parlement.

Ce travail a abouti à un document de référence et repris largement médiatiquement et par le Gouvernement : le Plan de sobriété pour les collectivités. Réalisé par AMORCE et qui a souhaité associer l'AMF et Intercommunalités de France, et en partenariat avec la Banque des territoires, ce plan de sobriété a produit des effets importants pour permettre aux collectivités de faire face aux tensions énergétiques de l'hiver 2022 avec une baisse attestée de la consommation des collectivités de plus de 10%.

Encouragé par les résultats de son plan de sobriété Energie, AMORCE a donc décidé de lancer une opération similaire sur les économies d'eau dans les collectivités. Le « Défi Sobriété -10% d'eau » visant à réduire de 10% les consommations d'eau du patrimoine et des services publics gérés par les collectivités a donc été lancé à la fin de l'été 2023 dans le cadre d'un appel à candidatures soutenu par le Secrétariat d'État à la Biodiversité.

Une démarche globale de sobriété territoriale dans les domaines de l'énergie, de l'eau et des déchets a également été déclenchée en partenariat avec l'ADEME, l'idée étant de développer des dynamiques collectives de sobriété dans ces trois domaines.

- *Planification écologique*

Dans le courant du printemps 2023, le SGPE a présenté ses travaux de planification écologique visant à aboutir à la neutralité carbone en 2050 et particulièrement en respectant le paquet Fit For 55 demandant une réduction de 55% des émissions nettes de GES en 2030. Ce travail ambitieux et jusque-là inédit vise à préciser le plan du gouvernement pour respecter les objectifs français de décarbonation. Des échanges réguliers ont lieu entre le SGPE et AMORCE sur les trajectoires envisagées mais aussi sur les modalités de mise en œuvre de cette planification nationale à l'échelle locale. AMORCE défend une plus grande interactivité entre planification nationale et locale pour éviter une planification descendante qui a montré ses limites dans les dernières décennies. AMORCE défend également une contractualisation entre planificateur national, planificateurs territoriaux (régions, intercommunalités) et acteurs planifiés afin d'assurer un vrai partage de responsabilités et une mobilisation de moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs.

Concernant le domaine des déchets

L'année aura été marquée par une actualité très riche avec l'échéance de mise en place du tri à la source des biodéchets, la clause de revoyure sur la fausse consigne, la fusion des REP Emballages et graphiques, le lancement de la filière REP Matériaux ou encore les négociations sur le plafonnement des recettes de production d'électricité des unités de valorisation énergétique.

- *Prévention, réduction des déchets et réemploi*

L'année 2022-2023 a vu la poursuite de la mise en œuvre des dispositions prévues par la loi AGEC en faveur de la réduction des déchets, de la structuration d'une économie circulaire, et de la lutte contre les gaspillages. Le plan national de prévention des déchets (PNPD) 2021-2027 a par ailleurs été officialisé par l'arrêté du 2 mars 2023 et fixe le cadre des décisions, même si AMORCE aurait souhaité des objectifs plus ambitieux. AMORCE a demandé qu'un groupe de travail ministériel soit organisé pour partager les étapes de suivi et d'évaluation du nouveau PNPD 2021-2027. L'association entend poursuivre ses actions pour réclamer davantage d'outils et de moyens d'accompagnement pour les territoires.

AMORCE contribue à défendre les positions en faveur de la réduire des déchets dans les négociations sur la mise en place des fonds réemploi et réparation avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire de façon à véritablement lancer une offre structurée et crédible pour la 2^e vie des objets, avec des financements par les éco-organismes à la hauteur des enjeux.

Dans cet agenda, le lancement ou le renouvellement des filières à responsabilité élargie du producteur est l'occasion de défendre en premier lieu des objectifs contraignants des metteurs en marché afin d'intégrer une stratégie de l'évitement de déchets, avant d'organiser la gestion des déchets générés par leur activité. Ce travail a été conduit notamment pour les emballages ménagers, les textiles sanitaires à usages unique, les déchets du bâtiment ou encore la filière des éléments d'ameublement.

L'entrée d'AMORCE au sein du Conseil national de l'économie circulaire est un moyen de défendre ces positions.

- *Déploiement du tri à la source des biodéchets*

AMORCE a défendu tout au long de l'année une forte augmentation des aides de l'ADEME en lui affectant les recettes supplémentaires de TGAP. AMORCE a ainsi saisi l'occasion de son colloque déchets 2023 consacré au tri à la source des biodéchets pour réitérer ses propositions qui permettraient aux collectivités de concrétiser

ce déploiement dans de bonnes conditions et sans alourdir plus encore la fiscalité locale. En effet, force est de constater que les aides déployées par l'État pour accompagner les collectivités en la matière sont largement insuffisantes (y compris avec l'abondement du Fonds vert pour l'année 2023), ce qui explique le faible déploiement du tri à la source à quelques mois de l'échéance prévue par la loi AGEC. AMORCE s'est également attachée à défendre la mise en place de critères pertinents mais suffisamment souples pour permettre d'évaluer la réalisation du déploiement du tri à la source des biodéchets par les collectivités visées. Ce sujet va continuer d'être un enjeu majeur pour l'année 2024. AMORCE a enfin poursuivi ses démarches pour défendre la pertinence des traitements mécano-biologique en complémentarité du tri à la source des biodéchets, au regard de la réfaction des capacités d'élimination des déchets résiduels. AMORCE a également mobilisé le Ministère en charge de l'écologie afin d'aboutir – enfin – sur le socle commun d'exigences concernant le retour au sol des amendements organiques (décret MFSC), toujours attendu.

- *Concertation portant sur la consigne pour recyclage des bouteilles plastique*

2023 a été marquée par la clause de revoyure concernant la fausse consigne pour recyclage des bouteilles en plastiques. Trois ans après avoir mené une fronde contre cette fausse bonne idée qui remet en cause 30 ans de service public de collecte sélective et le geste de tri simplifié des français sans résoudre le problème de la pollution plastique, AMORCE a réussi à mobiliser la plupart des associations de collectivités mais aussi les fédérations d'entreprise du déchets, les associations de consommateurs, les ONG environnementales et même les fédérations du commerce de proximité ainsi que l'industrie du recyclage des plastiques pour exprimer collectivement une ferme opposition au projet de fausse consigne pour recyclage. AMORCE a ensuite coordonné l'élaboration d'un plan alternatif collectif permettant non seulement d'atteindre l'objectif de 90% de collecte séparée des bouteilles plastiques mais aussi et surtout de viser l'objectif global de recyclage de 60% de tous les emballages plastiques. Les arguments portés par notre association et ses partenaires ont été largement repris les médias et par la suite par de très nombreux parlementaires. Face à ce front uni, le Ministre de l'Écologie a repris le dossier en main et pourrait annoncer début octobre l'abandon définitif du projet de fausse consigne que portait en réalité les industriels de la boisson et de l'eau en bouteille pour pérenniser le modèle de la bouteille en plastique à usage unique.

- *Loi portant sur la fusion des filières de REP emballages et papiers*

Dès début 2023, AMORCE s'est particulièrement mobilisée sur une proposition de loi visant à la fusion des filières de REP emballages ménagers et papiers mais qui était surtout une nouvelle tentative d'exonération de la presse de sa contribution à la REP papier, alors que la loi AGEC avait mis fin à partir du 1^{er} janvier 2023 à l'exonération dont bénéficie la presse depuis la création de cette filière, avec un manque à gagner de près de 20 millions d'euros pour les collectivités. S'opposant à ce retrait qui aurait marqué un recul important en matière d'application du principe du pollueur-payeur, AMORCE a réussi à faire basculer la commission mixte paritaire en faveur d'un texte de compromis qui impose à la REP de lever le financement correspondant au gisement des journaux magazines et a ainsi évité une nouvelle désillusion aux collectivités locales.

Soutenue au départ par le gouvernement, cette proposition de loi portait l'arrêt de la contribution de la presse écrite à cette filière dans un contexte de forte diminution du gisement de papiers. La loi portant sur ces deux filières, finalement adoptée le 24 avril 2023, écarte l'option d'un retrait de la contribution de la presse écrite au principe de la responsabilité élargie du producteur au profit de possibles éco modulations pour les entreprises de presse qui mettraient à disposition des encarts gratuits servant à la politique de prévention des déchets. Par ailleurs, la loi adoptée acte la fusion des deux REP, ce qui pourrait avoir malgré tout une incidence sur les soutiens versés aux collectivités.

La mobilisation d'AMORCE a été efficace en défense de ses adhérents, elle se poursuit toutefois dans le cadre de l'élaboration du décret d'application de celle-ci pour éviter des pertes financières aux collectivités.

- *Mise en œuvre de la filière REP des produits et matériaux de construction issus du bâtiment (PMCB)*

Face aux retards accumulés dans sa mise en œuvre (publication du décret et du cahier des charges en 2022, concurrence sur les barèmes amont, annonce du report du versement des éco-contributions au 1^{er} mai 2023,

longues négociations sur le contrat type collectivités au 1^{er} semestre 2023), AMORCE a dénoncé une concurrence entre éco-organismes qui a eu pour effet de minimiser les barèmes amont et donc les moyens financiers des éco-organismes pour s'acquitter de leurs prérogatives et assurer une prise en charge totale du coût de la filière au dépens des collectivités. Avec le soutien du Ministère, AMORCE et ses associations partenaires ont finalement obtenu un barème aval acceptable assurant le financement d'au moins 50% des coûts générés par la filière en déchèterie.

Par ailleurs, AMORCE a contesté par une action en justice la non-application de la loi qui prévoit la prise en charge par les éco-organismes des coûts dès le 1^{er} janvier 2023 pour les déchets du bâtiment collectés séparément. L'association demande des précisions sur les possibilités de financement pour couvrir les restes à charge et notamment pour les collectivités qui financent leur service au moyen de redevances. Enfin, elle défend l'obtention de garanties par les metteurs en marché du déploiement de points de collecte privés pour les professionnels notamment au regard de l'objet initial de la REP et des financements insuffisants pour les équipements publics proposés dans les barèmes. Elle invite, donc, les collectivités à limiter au maximum l'accueil en déchèterie des déchets professionnels, rappelant que la REP PMCB a été créée pour financer des milliers de points de collecte gratuits des professionnels et délester ainsi les déchèteries publiques en limitant le risque de dépôts sauvages.

Concernant le domaine de l'énergie

- *Loi d'accélération de production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023*

AMORCE a été massivement sollicitée par les Parlementaires pour formuler des propositions et s'est mobilisée lors de l'élaboration de ce texte pour proposer des mesures facilitant l'implication des collectivités territoriales dans les projets ENR et surtout massifier le développement de ces projets. Ce texte a été modifié de nombreuses fois, aboutissant à un texte long (116 articles), technique et multisectoriel.

Des propositions d'AMORCE ont été entendues :

- Plusieurs mesures techniques soutenues durant l'élaboration de ce texte (libération du foncier, accélération des procédures d'instruction, création d'un fonds de garantie pour les porteurs de projets) et qui devraient favoriser le développement et l'implication des collectivités dans les projets ENR (renforcement de la participation des collectivités à des sociétés de projets ainsi qu'aux communautés d'énergie) ont été adoptées.

D'autres points n'ont pas été retenus ou sont encore sujet à interrogation :

- Trop peu de place a été accordée au développement de la chaleur renouvelable et de récupération
- Si la loi prévoit une modification de la planification locale de la production des ENR, avec en clef de voûte la création des zones d'accélération. AMORCE demeure très attentive quant à l'efficacité concrète de ces zones, une fois les difficultés passées pour les définir, notamment au regard de l'avis non contraignant du comité régional de l'énergie.

En conclusion, AMORCE a déploré le manque de moyens et d'ambitions sur le développement de projets d'ENR et particulièrement la chaleur renouvelable et de récupération. AMORCE s'interroge également sur la place et les moyens accordés aux projets ENR, en comparaison des mesures favorisant le développement du nucléaire dans une tout autre proportion. Néanmoins fidèle à ses ambitions, AMORCE a décidé de contribuer à la réalisation des zones d'accélération des ENR en mettant à disposition des communes et des intercommunalités une interface pédagogique et ergonomique facilitant l'élaboration des zones d'accélération dans toutes les collectivités avant le 31 décembre prochain. Par ailleurs, AMORCE continue d'animer, avec Hespul, le réseau des Générateurs ENR, réseau d'accompagnateurs de projets ENR territoriaux soutenus par l'ADEME et le Ministère de la Transition énergétique.

- *Concertation portant sur la future LPEC et PPE*

Comme le prévoit la Loi climat-résilience, une loi de programmation énergie-climat (LPEC) doit désormais être adoptée en amont de chaque révision quinquennale de la PPE. Aussi, cette LPEC doit être adoptée d'ici fin 2023 comme s'y est engagé le Gouvernement. Dans ce cadre, plusieurs groupes de travail ont été mis en place par la Ministre, en charge de ces questions, co-présidés par un Parlementaire et un élu local.

A la suite de cela, les décrets sur la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et sur le Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) viendront préciser la trajectoire pour atteindre l'objectif de neutralité carbone en 2050 et fixer le cap pour toutes les filières qui constitueront le mix énergétique au moins à l'échéance 2035.

Dans ce contexte, AMORCE a initié l'idée d'une plateforme d'associations représentant les collectivités qui a réfléchi à la définition d'un scénario énergétique prospectif, à la hauteur des enjeux, en tenant compte des atouts et des contraintes des territoires. Ce scénario, appelé « PPE des Territoires », envisage un récit pour la **maîtrise de la consommation et la corrélation des filières de production d'énergie**, ainsi que les **mesures à prendre pour enclencher le basculement** vers ce scénario. Ce scénario a pu être validé par les associations de collectivités partenaires (France urbaine, Intercommunalités de France, AMRF, ANPP et Villes de France). Cette démarche historique des associations de collectivités illustre la montée en puissance des territoires dans la transition énergétique et leur rôle central dans sa réalisation.

En parallèle, AMORCE a été conviée à participer activement aux groupes de travail de la future LPEC, plusieurs Vice-Présidents d'AMORCE assurant la présidence des GT Sobriété, Efficacité énergétique et ENR. AMORCE a pu faire valoir les propositions portées dans le cadre du scénario PPE des territoires.

Au moment de la rédaction de ce rapport d'activité, le contenu de la LPEC et de la future PPE ne sont pas connus mais AMORCE continuera de porter le résultat du travail collectif dénommé « scénario PPE des territoires ».

- *Plan Marshall pour la chaleur renouvelable et de récupération*

Sur le volet spécifique de la chaleur renouvelable et de récupération, AMORCE pilotant le Club de la chaleur renouvelable avec les associations professionnelles représentatives a élaboré, courant 2023, un « Plan Marshall pour la chaleur renouvelable et de récupération ».

Ce Plan propose une trajectoire réévaluée du développement de la chaleur renouvelable et de récupération et des réseaux de chaleur pour la future PPE. Ce document s'accompagne de mesures fortes réclamées pour atteindre ces objectifs rehaussés. L'on peut citer par exemple : augmentation du Fonds chaleur, mise en place d'un cadre favorisant l'installation de boucles d'eau chaude sanitaire dans les immeubles collectifs, etc.

Ce Plan a pu être présenté aux ministères compétents et à la ministre en charge de la transition énergétique dans le courant de l'année et a été repris en grande partie par le gouvernement dans ses travaux de rédaction de la LPEC et de la PPE.

Concernant le domaine de l'eau

- *Plan Eau*

En fin d'année 2022, le Gouvernement a entamé de larges concertations visant à l'élaboration de son Plan Eau qui doit permettre de faire face aux situations de crises qui se multiplient (sécheresse, crise climatique). AMORCE a, dans ce cadre, pu participer activement aux concertations menées et dans le prolongement a pu assoir sa légitimité dans le domaine : nomination au CNE, présence de la Ministre au congrès puis au colloque sur l'eau, volonté de travail en commun avec le gouvernement sur la sobriété en eau.

Concernant précisément le Plan Eau : AMORCE a salué l'ambition mais a appelé à consolider des mesures ambitieuses pour une vraie transition écologique de l'eau dans tous les territoires. AMORCE se félicite d'avoir été en partie entendue par l'État en matière réduction des consommations d'eau et de partage de l'effort entre tous les préleveurs, en termes de consolidation de la gouvernance territoriale et de renforcement des moyens

sur le plan financier. Des premiers pas qui permettront de réduire significativement les prélèvements d'eau et amorcer une lutte contre les pollutions dans chaque territoire.

Toutefois, AMORCE continue d'appeler à inscrire cette planification au sein d'un véritable projet politique en soumettant au débat parlementaire une grande loi de transition écologique de la gestion de l'eau dans le but de s'adapter aux nouveaux enjeux dont les micropolluants et la gestion qualitative des masses d'eau qui étaient peu traités dans le cadre du Plan eau. AMORCE a établi une base de nouvelle loi structurée autour de 29 mesures qui visent à fixer des objectifs nationaux, adapter la gouvernance de l'eau, donner les bases d'une tarification environnementale de l'eau et répartir les efforts à tous les usages de l'eau.

AMORCE continue également d'alerter sur les points qui n'ont pas été suffisamment repris par le gouvernement : protection de la qualité de l'eau des pollutions et particulièrement des pollutions émergentes ; réformes importantes des redevances de l'eau concernant les prélèvements et les pollutions afin de mettre en place un réel signal prix sur les comportements ; le besoin d'un soutien massif consacré au renouvellement des réseaux d'eau potable et la mise aux normes des stations d'épuration.

- *Plan de sobriété en eau pour les collectivités*

Dans le prolongement du travail mené sur le Plan Eau et s'inspirant de celui réalisé en matière d'énergie, AMORCE a travaillé avec ses adhérents à l'élaboration d'un plan de sobriété en eau pouvant être mis en place par les collectivités. Ce plan qui a été repris de manière assez large au niveau médiatique, a également fait l'objet d'une attention particulière de la part du ministère compétent.

Aussi dans la deuxième partie de l'année 2023, AMORCE a travaillé, en partenariat avec ledit ministère, a la diffusion large de ce plan de sobriété et au lancement d'un « défi sobriété – 10% d'eau » à l'attention des collectivités souhaitant s'engager à réduire leurs prélèvements de 10% plus rapidement qu'à l'échéance fixée par le Plan Eau.

Ce travail en coordination avec le Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires s'appuie sur le travail d'AMORCE, les retours d'expérience de ses adhérents et un outil de monitoring mis à disposition par l'association et relayé par le gouvernement.

- *Réforme des redevances de l'eau*

Le système français de financement de l'eau montre aujourd'hui clairement ses limites par manque d'équité entre les usagers dans le prix d'accès à l'eau, dans son manque de responsabilisation des metteurs sur le marchés de produits générant une pollution aquatique, dans les moyens mobilisés pour mettre en œuvre les grands chantiers de la transition écologique (rénovation des réseaux, déploiement du REUT, accompagnement de la mutation agricole, adaptation au dérèglement climatique, lutte contre les pollutions émergentes....) dans son manque de cohérence tant sur les redevances prélevées que sur les moyens affectés à l'accompagnement de cette transition écologique de l'eau. Une réforme globale des redevances de prélèvement et de pollution de l'eau est donc indispensable pour :

- Aligner les redevances de prélèvement minimales des tous les autres usagers de l'eau (agriculture, industrie, canaux, production d'électricité nucléaire...) sur celles appliquées aujourd'hui aux seuls services publics locaux de l'eau
- Mettre en place une vraie responsabilité élargie des producteurs sur les metteurs sur le marché de produits générant une pollution aquatique afin de financer sous forme d'une nouvelle redevance affectée aux Agences de l'eau, une vraie stratégie préventive et curative de lutte contre ces pollutions.
- Augmenter significativement les moyens des Agences de l'eau pour mettre en œuvre une vraie stratégie de transition écologique dans la gestion de l'eau.

Au préalable de la présentation du projet de loi de finances pour 2024 (dans le cadre du CNE ou par des actions médiatiques), AMORCE s'est fortement mobilisée pour diffuser ses propositions pour une réforme ambitieuse. Si le principe d'une telle réforme a pu être enclenché par le Gouvernement, elle ne présente pas, au moment de la rédaction de ce rapport d'activité, les garanties suffisantes réclamées. Aussi, dès la rentrée de septembre

2023, AMORCE a travaillé à porter plus largement ses propositions auprès du Gouvernement, des Parlementaires et d'autres parties prenantes.

Partenariats institutionnels

AMORCE s'est également employée, au cours de l'année, à enrichir les échanges et partenariats avec les associations généralistes et spécialisées de collectivités territoriales, les associations environnementales et de consommateurs. Ces échanges ont permis de partager des réflexions et points de vue sur les dossiers prioritaires qui ont été détaillés ci-dessus. Dans ce cadre, AMORCE a relancé auprès des principales associations de collectivités la démarche des plateformes des associations de collectivités.

AMORCE entretient toujours des liens étroits avec la plupart des associations spécialisées de collectivités (Méthéor, Fédération nationale des Collectivités de Compostage, Compost Plus, Cercle national du recyclage, le Réseau National des Ressourceries, Effinergie, la FNAU, le GART, FLAME, la FNCAUE, l'ANPP, le RARE, la fédération des EPL, la fédération des SCOT ou Energy Cities dont AMORCE est membre historique, SYPREA et l'ASTEE). Elle travaille également très régulièrement avec les syndicats et fédérations professionnelles (FNADE, FEDENE, FP2E, UIE, SNCU, SVDU, AFG, CME, FEDEREC, SNEFID, le Plan Bâtiment Durable...). Elle continue de développer des échanges avec les associations de protection de l'environnement (CLER, FNE, Les amis de la Terre, FNH, WWF, RAC, Robin des bois, Zerowaste). Elle échange en particulier régulièrement avec ces derniers sur le financement des politiques territoriales de transition écologique. Elle a également continué d'échanger avec les associations de consommateurs (CLCV, CNL, UFC-Que Choisir, UNAF) ou les fédérations de bailleurs sociaux (USH).

Plusieurs points marquants en termes de partenariats institutionnels sont à relever cette année :

- L'élaboration en concertation d'un Plan de sobriété énergétique pour les collectivités (avec l'AMF et Intercommunalités de France).
- Un partenariat sur l'organisation du colloque eau 2023 avec France urbaine, Intercommunalités de France, l'AMRF, l'APVF, Villes de France et l'Assemblée des départements de France.
- Une dynamique de plaidoyer collective et très forte sur le sujet de la consigne pour recyclage des bouteilles plastique avec l'ensemble des associations de collectivités territoriales. Les prises de positions ont également été concertées avec les ONG environnementales, les fédérations professionnelles des opérateurs de la gestion des déchets, de la plasturgie et représentantes des petits commerces ainsi qu'avec les associations de consommateurs.
- Une plateforme des associations dédiées à la réalisation du scénario PPE des territoires avec France urbaine, Intercommunalités de France, l'AMRF, l'ANPP et Villes de France.

Cette année a donc été particulièrement importante concernant la légitimité d'AMORCE sur l'ensemble de ses trois compétences et sa visibilité médiatique et auprès des instances publiques quant aux positions défendues. Plusieurs grands combats ont été menés et des victoires se dessinent.

6. Médias et Communication

Relations presse

Au cours des douze derniers mois, AMORCE a augmenté sa présence dans les médias (PQN, PQR, institutionnels et spécialisés environnement). En chiffres, notre outil de veille a enregistré sur la période d'octobre 2022 à septembre 2023 environ **925** retombées médias (200 PQN, 125 PQR, 100 institutionnels et 500 spécialisés environnement), c'est **+ 325** par rapport à l'exercice précédent (600).

AMORCE a notamment eu plusieurs retombées dans :

- **Les chaînes télévisées** : TF1, M6, BFM TV, Arte, France info, LCP/Public Sénat...
- **Les radios** : France inter, RTL, France Bleu, RMC, Europe 1...

- **La presse écrite nationale** : Le Monde, Le Figaro, Les Echos, La Croix, 20 minutes, Alternatives économiques, Marianne, AFP...
- **La presse écrite régionale** : Ouest-France, Sud-Ouest, Le Parisien, La Voix du Nord, Le Télégramme, Le Dauphiné Libéré, Le Progrès...
- **La presse institutionnelle** : Localtis (Banque des Territoires), La Gazette des Communes, Techni.Cités, Le Courrier des Maires...
- **La presse spécialisée Environnement** : Actu-Environnement, L'info Durable, Environnement magazine, Profession recycleur, Déchets infos, Le Moniteur, L'Écho circulaire, Cahiers Techniques du Bâtiment, L'Usine nouvelle, Hydroplus, Revue EIN...

À noter, plusieurs campagnes médiatiques ont été menées dans une bonne temporalité, ce qui a permis à AMORCE d'être particulièrement visible et influente sur des sujets clés : sobriété énergétique, plan eau, (fausse) consigne des bouteilles plastiques pour recyclage...

Communication auprès des adhérents

Le site internet

Après trois années de mises en service, le site Internet d'AMORCE poursuit son activité de renseignements à nos adhérents tant sur la partie "actualités" que sur la partie "ressources" à consulter (publications, replays de webinaires et supports de groupes d'échanges). Il permet également aux adhérents de s'inscrire à l'ensemble des événements d'AMORCE. Des évolutions continuent d'être apportées pour fluidifier plus encore les fonctionnalités et l'expérience utilisateurs : meilleur accès aux événements à venir, meilleur suivi des inscriptions dans l'espace réservé aux adhérents...

Du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023, le site internet d'AMORCE a généré 134 000 visites (-15% en un an) avec une moyenne de 690 000 pages vues. Ces données indiquent une légère baisse des visiteurs. Pour autant, il est à souligner que **les visiteurs du site restent 20% plus de temps sur le site d'AMORCE par rapport à l'an passé.**

Cette augmentation des durées de session peut s'expliquer pour plusieurs raisons :

- Il est à noter une information de qualité grâce à une bonne tenue des actualités et de la newsletter avec un bon taux de lecture des articles.
- Au-delà, un grand travail de réactualisation de l'ensemble des rubriques a été lancé afin de tenir le plus à jour, dans la mesure du possible, les contenus disponibles pour nos adhérents, et ainsi inciter à se rendre quotidiennement sur le site pour découvrir les nouveautés ajoutées.

Les réseaux sociaux

L'activité et la croissance sur les réseaux sociaux d'AMORCE ont à nouveau conservé une bonne dynamique cette année, avec notamment un nombre d'abonnés en forte progression et cela plus particulièrement pour la page LinkedIn :

- **La page LinkedIn** (lancée en février 2019) atteint les 11 604 abonnés au 26 septembre 2023, soit **+ 3 879 en 1 an**, ce qui constitue la meilleure dynamique annuelle depuis la création de la page (pour rappel : 7 785 en 2022 / 5 671 en 2021 / 4 051 en 2020 / 3 141 en 2019).

La compte Twitter (lancé en 2013) rencontre une progression plus relative en atteignant les 5 603 abonnés au 26 septembre 2023, **soit + 199 abonnés en 1 an**. (5 084 en 2021, 4 749 en 2020 et 4 015 en 2019).

Les manifestations et salons

La 36^{ème} édition du Congrès a été organisée à Paris les 19, 20 et 21 octobre 2022, en partenariat avec le SYCTOM et en collaboration avec la Métropole du Grand Paris, le SEDIF, le SIAAP, le SIGEIF et le SIPPAREC. Il avait pour thème "Quelle résilience pour les territoires en transition écologique ? Urgence climatique, tension sur les ressources, pouvoir d'achat" et a regroupé 800 participants. Cette édition a été marquée par de riches échanges entre adhérents, des intervenants de qualité et beaucoup de convivialité.

Cinq colloques AMORCE ont été organisés cette année, dont 4 en présentiel et 1 en visioconférence :

- **Les 18^{èmes} Rencontres des Réseaux de Chaleur** se sont déroulées au format présentiel, le 6 décembre 2022 et a regroupé 250 participants. Initiée par AMORCE, cet évènement est le rendez-vous national des Réseaux de Chaleur organisé par AMORCE avec le soutien de l'ADEME, Via Séva et la FEDENE.
- **Les 16^e Rencontres AMORCE / Éco-Organismes - « Que financent réellement les Filières de REP ? »** s'est déroulé le 24 janvier 2023. Cette année, les rencontres avaient pour thème : Que financent réellement les Filières de REP ? Les tables rondes et les ateliers se sont succédé toute la journée pour mettre en exergue les problématiques soulevées par Amorce. Côté participants, ces rencontres ont suscité de très bons échos avec plus de 250 personnes présentes.
- **Le e-colloque énergie** s'est déroulé le jeudi 6 avril 2023, en partenariat avec la Banque des territoires, « *Crise énergétique, dérèglement climatique : quels bouleversements pour les stratégies nationales et territoriales ?* ». La journée a permis de dresser le bilan d'une année 2022 marquée par un contexte énergétique et climatique particulièrement difficile pour les collectivités. Le format du colloque énergie a été basculé en visioconférence le 10 mars dernier pour cause de grève et a comptabilisé 601 inscrits,
- **Le colloque eau "S'inspirer des territoires pour définir les ambitions de la politique de l'eau : de la planification à l'action"** en partenariat avec la Banque des territoires – 10 mai 2023. Le colloque, qui était initialement prévu le mardi 7 mars 2023, s'est finalement tenu en présentiel le mercredi 10 mai dernier à Paris avec comme titre "S'inspirer des territoires pour définir les ambitions de la politique de l'eau : de la planification à l'action". L'objectif de cet événement était de porter politiquement et médiatiquement un nouvel engagement en faveur de la transition écologique de la gestion de l'eau. Nous comptons 169 inscrits dont 105 adhérents et 65 non-adhérents.
- **Le colloque déchets « Tri à la source des biodéchets : le pari 2024 ? »**, en partenariat avec la Banque des territoires, s'est déroulé le mardi 27 juin dernier. Les adhérents d'AMORCE ont répondu une nouvelle fois présent à cette nouvelle édition du colloque déchets organisé à Paris avec 279 inscrits. En posant les enjeux du sujet, ce rendez-vous a permis de dresser un état des lieux du déploiement du tri à la source des biodéchets : près de 20 millions de Français auront une solution de tri à la source des biodéchets d'ici fin 2023.

AMORCE a également participé à des événements partenaires tels que :

- **Assises Européennes de la Transition Énergétique - du 23 au 25 mai 2023** : Une partie de l'équipe était présente sur les Assises de l'énergie 2023, qui ont eu lieu à Bordeaux du 23 au 25 mai 2023. Plusieurs interventions ont eu lieu en plénière d'ouverture et dans des ateliers. À noter qu'AMORCE a également réalisé des animations sur son stand. La session 2023 a été une belle réussite tant sur les diverses et nombreuses interventions d'AMORCE que sur l'affluence sur le stand.
- **Carrefour des gestions locales de l'eau (CGLE) – 25 et 26 janvier 2023** : L'équipe en charge de l'eau chez AMORCE s'est rendue au Carrefour de l'eau 2023, qui s'est déroulé à Rennes le 25 et 26 janvier.

Les membres de l'équipe eau ont été présents tout au long du salon. AMORCE a également animé une intervention de 30 minutes autour du sujet "Comment répondre aux objectifs structurant une nouvelle politique de transition écologique de l'eau ?". Ce focus a été tenu par Baptiste JULIEN et Nicolas GARNIER.

- **102^{ème} Congrès national de l'ASTEE – du 5 au 8 juin 2023** : AMORCE a présenté dans le cadre du congrès de l'ASTEE son travail sur l'enquête et les préconisations concernant l'intégration des enjeux de la transition écologique de la gestion de l'eau dans les outils de planification SRADDET et PCAET. Un atelier participatif a aussi été menée autour des la maîtrise de l'énergie dans les SPEA.

7. Les conventions de partenariat et contrats

Conventions ADEME

Les travaux de partenariat engagés historiquement entre AMORCE et l'ADEME ont été renouvelés cette année au travers des conventions portant sur les déchets, l'eau et l'énergie. Ces conventions programment l'organisation de travaux conjoints sur les principaux axes de développement des politiques locales de la gestion des déchets et de l'énergie en proposant une mutualisation de moyens. Elles représentent chaque année entre 9 et 15% des ressources d'AMORCE (14% en 2022), garantissant ainsi une indépendance financière de nos activités financées pour deux tiers par les cotisations de nos adhérents.

Ce partenariat se traduit en premier lieu par une mission d'information et de renseignement auprès des collectivités locales assurée par AMORCE avec le soutien de l'ADEME. Cette collaboration s'exprime également autour de l'organisation de réunions d'échanges et de travail en région et au niveau national. Ce partenariat consiste enfin à produire et diffuser des enquêtes, des études approfondies, des guides de bonnes pratiques ou des notes techniques sur des thématiques stratégiques de la gestion des déchets de l'énergie et de l'eau portant à la fois sur leurs dimensions techniques, économiques, financières, juridiques ou fiscales.

Malgré le contexte de crise impactant les organisations et bousculant les priorités pour les collectivités locales, le programme partenarial a été conduit avec succès avec un taux de réalisation de plus de 85% en moyenne (80% pour les déchets et 87% pour l'énergie).

Convention Caisse des dépôts - Banque des territoires

Depuis une première convention signée en 2019 pour une année et au regard de son succès, AMORCE et la Banque des territoires ont depuis renouvelé leur engagement en augmentant considérablement son ambition. Après de nombreux échanges, une nouvelle convention a donc été signée pour l'année 2022 avec une clôture en juin 2023. Elle porte sur l'organisation des colloques énergies, déchets et eau mais également sur de nombreuses publications et en particulier sur des notes de conjoncture. Ce partenariat portait sur la production de nombreuses études (notamment un observatoire de la performance de la gestion des déchets des collectivités locales, ou encore le développement de "e-sherpa") mais également sur l'organisation de groupes d'échanges (sur la transition énergétique des SPEA ou encore les biodéchets). Cette année a été marquée dans le cadre du partenariat par le lancement du Label « Territoire d'eau en transition écologique » et la publication « Plan d'urgence sobriété : 10 à actions pour aider les collectivités à passer l'hiver » - elle a été réalisée à 100%. Une nouvelle convention a été signée pour l'année à venir (septembre 2023 – septembre 2024).

Autres conventions

Les agences de l'eau accompagnent AMORCE sur plusieurs types d'actions d'accompagnement des collectivités pour répondre aux enjeux de l'eau du 11^{ème} programme des agences de l'eau. Ce partenariat a notamment permis de travailler sur les actions de sobriété en eau des collectivités, les partenariats monde agricole/collectivités au service de l'eau et la gestion des eaux pluviales. Le partenariat se poursuit sur l'année 2023, notamment sur le traitement des pollutions émergentes dans l'eau potable et les eaux usées ou les stratégies de gestion des boues d'épuration.

AMORCE a par ailleurs continué à travailler dans le cadre du programme CEE Rénovons Collectif (ex RECIF+), piloté par Île-de-France Énergies, visant à accélérer la rénovation énergétique des copropriétés. Le programme RECIF s'étant terminé fin 2021, le nouveau programme a pris la suite. Plusieurs actions ont été menées en 2023 : organisation de webinaires, de groupes d'échanges régionaux et de la deuxième édition des trophées des collectivités pour la rénovation énergétique des copropriétés, qui seront remis lors du congrès d'AMORCE 2023.

La Commission européenne a annoncé en mars 2021 la sélection du projet "Heat&Cool LIFE" porté par le Région Sud sur le déploiement des réseaux de chaleur et de froid sur son territoire. Le démarrage du projet a eu lieu en septembre 2021. AMORCE pilote la création de plusieurs outils dans le cadre de ce programme : logiciel en ligne permettant de comparer les différentes solutions de chauffage et de rafraîchissement entre elles, arbre des choix sur le montage juridique des projets de réseaux de chaleur, guide méthodologique sur la mise en place d'un projet de financement participatif, outil d'aide à la déclinaison des objectifs du SRADDET dans les documents d'urbanisme. L'arbre des choix juridique a été proposé sous une première version à l'été 2023 et sera finalisé dans l'année. Le comparateur sera lui prêt à l'été 2024.

AMORCE participe en tant que partenaire au programme pluriannuel "3 x1 % Solidaires", aux côtés de Ps-Eau, Cicle et la CIRMA. Ce programme cofinancé par l'Agence Française pour le Développement (AFD) et l'ADEME vise le rapprochement des 3 entités têtes de réseaux des dispositifs 1% solidaires. En septembre 2023, AMORCE devra se positionner quant à sa participation au second programme des « 3x1% solidaires » prévu pour la période 2024 – 2027.

ACTIVITÉS PAR THÈMES

Déchets & Économie circulaire
Propreté & Transition écologique
Transition énergétique
Gestion durable de l'eau



DÉCHETS & ÉCONOMIE CIRCULAIRE



Déchets et Économie Circulaire

1. Politique générale

L'année 2022 a été une nouvelle fois marquée par une augmentation très importante des coûts de la gestion des déchets ménagers en raison de l'augmentation simultanée des prix de la main d'œuvre, des coûts de l'énergie et des matières premières, mais aussi de la TGAP, sans compensation par le financement des filières REP ou des aides d'État. AMORCE, après avoir réalisé une enquête nationale sur l'évolution des coûts du SPGD, a poursuivi son travail de plaidoyer auprès du Gouvernement pour défendre des mesures visant à maîtriser des coûts devenus difficiles à supporter par les collectivités et leurs contribuables. Cette position de défense du service public et des collectivités locales s'est manifestée au travers de plusieurs dossiers qui ont fait la une de l'actualité, ce qui a permis à l'association de faire entendre ses arguments dans les médias nationaux.

Au-delà d'une conjoncture très inflationniste, cette augmentation des coûts est en réalité le fait d'un cadre légal défectueux qui ne permet pas de respecter les objectifs de prévention, de recyclage et donc de réduction des déchets ménagers résiduels. Pour AMORCE, il est temps de réformer en profondeur la politique de prévention qui ne mobilise pas suffisamment les acteurs sur le marché, de challenger davantage les éco-organismes qui n'atteignent que trop rarement leurs objectifs de prévention (quand ils en ont), et de recyclage donc de détournement du gisement dont ils ont la charge des exutoires, de mobiliser davantage les recettes de la TGAP pour soutenir le déploiement du tri à la source des biodéchets et plus globalement la valorisation organique, de réhabiliter et de soutenir définitivement la valorisation énergétique des déchets résiduels.

Mais AMORCE s'est aussi particulièrement mobilisée, une nouvelle fois, pour lutter contre la « fausse » consigne pour recyclage des bouteilles en plastiques. Elle a constitué et animé une plateforme des associations de collectivités qui ont présenté un front uni et solidaire contre cette forme de démembrement du service public de collecte sélective dans laquelle se sont investies depuis 30 ans les collectivités, au profit d'une fausse consigne visant avant tout à pérenniser la bouteille en plastique à usage unique, et sans bénéfice véritable pour l'environnement. AMORCE a aussi pris l'initiative et la coordination d'un plan alternatif à la « fausse consigne » qui a recueilli non seulement le soutien des associations de collectivités mais aussi des fédérations des activités du déchets, des associations de consommateurs, des ONG environnementales, ou encore du commerce de proximité et de l'industrie du recyclage des plastiques pour atteindre non seulement l'objectif de 90% de collecte sélective des bouteilles plastiques mais aussi et surtout l'objectif de 60% de recyclage de tous les emballages plastiques et de 75% de tous les emballages dont la France est désormais éloigné en raison du changement de méthode de calcul à l'échelle européenne.

Crédibilisé par les conclusions des études de l'ADEME, ce plan alternatif qui vise à mobiliser tous les acteurs autour d'un geste de tri simple, possible par tous, réalisé par tous, et désormais obligatoire, semble avoir emporté l'avis des principaux acteurs et nous l'espérons du Gouvernement dans le cadre du futur cahier des charges de la filière des emballages, dans lequel AMORCE a par ailleurs obtenu après plusieurs années de plaidoyer l'actualisation des coûts et donc des barèmes tout au long des six années de l'agrément ce qui représentera sans doute une augmentation de plusieurs centaines de millions d'euros le soutien aux collectivités.

L'année qui s'achève a également été marquée par la mise en œuvre opérationnelle des filières créées par la loi AGECL (articles de sport et loisirs, bricolage et jardin, jouets), la préparation de nouvelles filières (textiles sanitaires) ou par le renouvellement de certaines d'entre elles (meubles, DEEE). À ce titre, AMORCE s'inscrit dans les processus de concertation des parties prenantes, participe aux différents comités de suivi et aux études et échanges préalables à la création des nouvelles filières REP. AMORCE porte la voix des

collectivités sur les conditions de mise en œuvre de ces filières. L'association poursuit également la défense des intérêts de collectivités par sa présence en tant que personnalité qualifiée au sein d'instances telles que la CIFREP, le CGEDD ou encore le CNEC. Elle a également renforcé sa présence dans les cercles européens pour faire entendre la voix des collectivités locales françaises.

En étant à l'origine de celles-ci dès 2008 (loi Grenelle) puis en 2015 dans la Loi TECV, AMORCE s'est investie massivement sur la création de la filière la plus importante en termes d'enjeux financiers après les emballages ménagers : les produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB). Après un démarrage repoussé au 1er janvier 2023, la filière s'est mise en ordre de marche. Les 4 éco-organismes candidats ont été agréés en septembre et octobre 2022. Fin 2022, afin d'être plus concurrentiels et d'attirer plus de metteurs en marché, les éco-organismes se sont adonnés à un jeu de sous-enchère des barèmes sur les écocontributions. Début 2023, l'État a accordé un délai supplémentaire de 4 mois aux éco-organismes pour s'acquitter de l'écocontribution. Après ce nouveau report, AMORCE a demandé que soit mis en marche un mécanisme de rétroactivité des soutiens, pour l'instant sans succès. L'organisme coordonnateur de la filière a été agréé mi-février 2023. AMORCE a participé aux négociations concernant le contrat type collectivités, dont la transmission était exceptionnellement non imposée dans la demande d'agrément. Ce dossier a mobilisé les équipes durant près de cinq mois quand le délai pour transmettre le contrat type était initialement d'un mois. S'appuyant sur les retours de ses adhérents, AMORCE a élaboré et défendu en lien avec les autres associations de collectivités locales sa vision du barème des collectivités pour challenger les premières propositions des éco-organismes. AMORCE a obtenu des améliorations majeures au regard des premières propositions formulées mais qui restent en deçà de la réalité des coûts supportés par le SPGD. Les négociations se sont achevées début juillet 2023, nécessitant entre temps l'intervention de l'État dans le processus d'accord. Depuis, l'organisme coordonnateur de la filière communique sur la sortie du contrat et invite les collectivités à contractualiser dès que possible mais AMORCE invite les collectivités à se limiter si possible à la collecte des déchets des matériaux ménagers et de laisser aux éco-organismes, dont c'est la principale mission, le soin de mettre en œuvre un vrai réseau de collecte des déchets des professionnels.

En termes de prévention des déchets, AMORCE est par ailleurs intervenue sur le nouveau plan national de prévention des déchets 2021-2027 et les projets de textes portant sur le déploiement de solutions de réemploi et réparation, dont les nouveaux fonds réemploi et fonds réparation des filières REP. AMORCE a relayé la consultation publique du décret et de l'arrêté portant sur les fonds dédiés à la réparation et au réemploi des produits soumis au principe de la REP. Ces textes visent à mettre en œuvre ces fonds dans les filières qui ne sont pas encore concernées et à les rendre opérationnels, notamment par une meilleure information des consommateurs, et en définissant des règles et des objectifs pour la labellisation des réparateurs. Elle a également continué d'animer son réseau sur la prévention des déchets et a eu une activité particulière importante dans l'accompagnement de ses adhérents dans la lutte contre les dépôts sauvages. Par ailleurs AMORCE continue de défendre, conformément à l'objectif de la loi AGECE, l'intégration d'objectif de réduction de 15% des gisements pour chacune des REP et la création d'un marché des quotas de réduction des déchets pour les metteurs sur le marché de produits de grande consommation sur le modèle des certificats d'économie d'énergie et des quotas CO2. AMORCE continue également à défendre une réforme des dates de durabilité minimales et des dates limites de consommations qui génère un gaspillage alimentaire important, et la création d'un logo mini-déchets pour inciter les consommateurs à s'orienter vers les produits générant le moins de déchets.

AMORCE a saisi l'occasion du colloque déchets 2023 consacré au tri à la source des biodéchets pour réitérer ses propositions en faveur du déploiement du tri à la source des biodéchets bientôt obligatoire. AMORCE défend une forte augmentation des aides de l'ADEME en lui affectant les recettes supplémentaires de TGAP. AMORCE a également poursuivi ses démarches pour défendre la pertinence des traitements mécano-biologique en complémentarité du tri à la source des biodéchets, au regard de la refaçon des capacités d'élimination des déchets résiduels. AMORCE a également mobilisé le Ministère en charge de

l'écologie afin d'aboutir – enfin – sur le socle commun d'exigences concernant le retour au sol des amendements organiques (décret MFSC), toujours attendu.

AMORCE a également relayé ses collectivités adhérentes en mobilisant le Ministère sur les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des décrets et arrêtés sur les nouvelles conditions d'acceptation des déchets en ISDND ou UIOM, ou encore sur les nouvelles procédures de dématérialisation de certains registres de suivi déchets ou de bordereaux de suivi, pour renforcer la traçabilité. AMORCE continue également de défendre une adaptation région par région de l'application de la réduction de 50% des capacités de stockage, qui risque sous sa forme actuelle de provoquer des conséquences désastreuses pour l'environnement (transports longue distance des déchets...).

AMORCE a également animé le Club des Élus pour la Valorisation Énergétique (UVE, CSR, méthanisation) afin de réhabiliter cette composante indispensable de l'économie circulaire après la réduction et la valorisation matière, pour assurer une réduction du stockage des déchets ménagers résiduels et contribuer en même temps l'approvisionnement énergétique de la France dans une période de fortes tensions internationales sur les énergies.

AMORCE poursuit également son combat pour une refonte de la TGAP afin de la rendre plus juste, plus incitative et efficace avec une redistribution massive de ces recettes au développement de l'économie circulaire et à la maîtrise des coûts.

En décembre 2022, AMORCE a rendu son avis sur le projet de rapport de la Cour des comptes portant sur les déchets ménagers, un défi au quotidien pour les intercommunalités et un nouvel enjeu pour les régions. Ce rapport met en avant le retard pris par la France dans l'atteinte des objectifs nationaux et européens en rappelant le rôle des collectivités et préconisant de nouvelles relations, par exemple sur la délégation des crédits de l'ADEME dans les CPER. AMORCE a rappelé le rôle des metteurs en marché dans les retards pris par la France sur la prévention des déchets. AMORCE a rappelé ses positions pour une affectation financière plus efficace pour mettre en œuvre la planification territoriale avec un signal prix fort en amont au niveau des metteurs sur le marché impactant les habitudes de consommation. Il s'agit au niveau intermédiaire de proposer des modulations des filières REP et une simplification de tarification (notamment incitative) appliquée aux usagers. Enfin en aval, il est nécessaire de rendre la TGAP plus incitative (minoration à la performance des collectivités) et pour redistribuer son produit en faveur d'investissements pour la transition écologique dans les territoires. Le déploiement d'une stratégie ambitieuse de tri à la source des biodéchets doit rapidement faire l'objet d'un dispositif financier adapté, avec des aides couvrant les coûts d'investissement et de fonctionnement. Au niveau des investissements, sur les installations de traitement, AMORCE a souligné les efforts déjà engagés par les collectivités pour adapter les centres de tri à la généralisation des consignes de tri estimés par la Cour des comptes à 1,5 mds d'euros sur la période 2021-2027 sans financement de l'État. La proposition de la Cour qui préconise la dotation de nouveaux moyens supplémentaires pour subvenir aux besoins des territoires avec l'attribution de nouvelles ressources notamment aux régions rejoint les propositions d'AMORCE, qui vont plus loin sur une affectation plus efficace des ressources financières.

2. Évolution du service public de la gestion des déchets et de sa planification

Évolution du service public

AMORCE a poursuivi ses réflexions sur l'évolution du service public. Ces 30 dernières années ont donné naissance à près d'une vingtaine de filières de REP dont une grande partie s'est appuyée sur le SPGD pour apporter des réponses organisationnelles pertinentes pour atteindre leurs objectifs de collecte et de recyclage.

Si les éco-organismes sont responsables de l'atteinte des objectifs des filières pour lesquelles ils ont été agréés, le SPGD doit garantir une égalité d'accès à tous ses administrés, assurer une continuité de service et, en

fonction des situations, adapter son organisation pour répondre aux besoins du territoire. Les intérêts défendus par les éco-organismes et les collectivités peuvent ne pas converger.

La multiplication du nombre des filières et des volumes de déchets sous REP oblige à revoir le partage des responsabilités et le partenariat entre les collectivités et les éco-organismes. La diversification et la multiplication du nombre des flux ne sauraient être absorbés par le seul SPGD. La mise en place des nouveaux dispositifs opérationnels appelle à une intensification et une diversification des canaux de collecte complémentaires, une rationalisation des flux collectés par le SPGD et une approche plus transversale au niveau des éco-organismes pour optimiser la sollicitation des installations publiques.

AMORCE défend le principe d'un réseau de collecte efficace et diversifié des déchets. Le modèle doit garantir une relative stabilité dans le temps pour sécuriser les investissements de collectivités et ceux des industriels dans la recherche de débouchés. Il en va de la construction de filières durables de valorisation et du respect des objectifs définis par le législateur. Une responsabilisation accrue des metteurs en marché est nécessaire pour protéger la chaîne de valeur construite en aval.

Planification

Dans le contexte où les régions se sont vu octroyer la possibilité de gérer (au nom de l'ADEME), le fond économie circulaire, AMORCE a ainsi réaffirmé cette année la nécessité de faire évoluer et de renforcer les outils de planification de l'État et des collectivités en faveur de l'atteinte des objectifs nationaux en unifiant les objectifs et les échéances ainsi que les indicateurs de suivi communs et en adoptant un programme de mise en œuvre spécifique par EPCI pour dialoguer avec les PRPGD dans le cadre d'une contractualisation État, Régions, Intercommunalités. AMORCE défend également la nécessité de doter les régions de moyens financiers pour permettre les investissements sur leur territoire.

3. Coûts, Financement et Fiscalité

Dans un contexte d'évolution constante des coûts (obligations de mise aux normes des équipements, nouvelles filières REP, nouvelles procédures de contrôles et caractérisation des déchets, facteurs conjoncturels tels que la reprise économique mondiale post pandémie de COVID-19, flambée des prix de l'énergie...) et de la fiscalité nationale, dont en particulier la TGAP, la connaissance et la maîtrise des coûts du service public de gestion des déchets (SPGD) représentent des enjeux importants. La gestion des déchets constitue en effet un poste de charges non négligeable pour les collectivités, avec une flambée des prix qui a continué de s'amplifier en 2023 due aux tensions géopolitiques (augmentation des prix des énergies et des matières premières). Cette inflation impacte le financement du SPGD et exige de communiquer sur l'évolution et la maîtrise des coûts, notamment au travers des nouveaux indicateurs financiers du rapport annuel sur le prix et la qualité du SPGD rendus obligatoires par le décret du 30 décembre 2015.

Après une enquête flash réalisée en 2021 sur l'évolution des coûts du SPGD puis en 2022, AMORCE a renouvelé l'opération en janvier 2023 via un nouveau questionnaire auprès de ses adhérents qui a débouché sur une note d'analyse, en partenariat avec l'ADEME. L'objectif était d'apprécier de manière plus fine les conséquences de l'inflation généralisée (notamment des prix des énergies et des matières premières) et des surcoûts des nouvelles contraintes environnementales (TGAP, généralisation du tri à la source des biodéchets, multiplication des collectes sélectives, envolée des prix de l'élimination due à la raréfaction des exutoires) sur les coûts du SPGD, avec les répercussions sur la fiscalité locale envisagées. On note aux vues des résultats de cette enquête, des augmentations significatives de la fiscalité dans les territoires, avec une augmentation minimale de 7,1% du taux de TEOM, correspondant à l'évolution de l'indice de prix à la consommation. Côté REOM, 57% des collectivités que nous avons interrogé pour l'enquête ont indiqué augmenter leur redevance pour l'année 2023. L'augmentation des coûts du SPGD et l'impact sur la fiscalité a fait l'objet d'une journée dédiée dans le cadre du cycle de groupes d'échanges "Financement, fiscalité et tarification incitative" organisé

en partenariat avec l'ADEME, avec pour objectifs de mettre en avant l'impact de ces augmentations sur la fiscalité et les différentes solutions mises en place par les collectivités afin de minimiser celui-ci.

Dans ce contexte, un webinaire dédié, piloté par AMORCE en partenariat avec l'ADEME, a également permis de mettre en avant des retours d'expériences sur les nombreuses possibilités d'exploitation de la Matrice des coûts, dont en particulier l'intérêt d'analyses réalisées à une échelle départementale pour dégager des pistes d'optimisation des services par comparaison entre territoires ainsi que l'intérêt d'une communication pédagogique à destination des usagers du SPGD sur la justification de l'augmentation des coûts.

AMORCE soutient, à ce titre, le remplissage de la Matrice des coûts ADEME dans SINOE® déchets ainsi que la mise en place d'une comptabilité analytique imposée par la LTECV, de type Comptacoût®. AMORCE bénéficie notamment, via une convention avec l'ADEME, d'un accès privilégié aux Matrices des coûts de ses adhérents pour réaliser des analyses ciblées au travers, notamment, d'un observatoire des coûts et des performances du SPGD mis en place en 2013 et relancé en 2022. Croisé avec les statistiques de collecte de SINOE déchets, celui-ci permet entre autres de positionner les différentes typologies de collectivités au regard de leurs performances de recyclage, de valorisation et de réduction des déchets résiduels croisées avec les coûts de gestion des déchets.

Tout au long de l'année, AMORCE a continué de défendre la mise en place d'une TGAP moins punitive et plus incitative pour les collectivités performantes, la franchise de TGAP ainsi qu'une TGAP amont. AMORCE a porté la voix de ses adhérents pour faciliter le déploiement de la tarification incitative (possibilité de la déployer que sur une partie du territoire, déploiement de nouveaux modèles...), notamment dans le cadre de la mobilisation contre la fausse consigne pour recyclage des bouteilles plastiques mais pour une vraie ambition d'améliorer le tri de tous les emballages. Cette proposition semble avoir trouvé un écho et devrait se concrétiser dans le projet de loi de finances 2024.

Dans ce prolongement, AMORCE a continué d'organiser, en partenariat avec l'ADEME, son cycle de webinaire relative à la tarification incitative au sein des grandes agglomérations. L'objectif de ce groupe est de permettre aux grandes agglomérations d'échanger sur des caractéristiques qui leur sont spécifiques et d'identifier les freins et leviers relatifs au déploiement de la tarification incitative aux vues de ces spécificités.

Aussi, dans le cadre du groupe d'échanges "financement, fiscalité et tarification incitative", en partenariat avec l'ADEME, AMORCE a entrepris la réalisation d'une note ayant pour objet de mettre en lumière les différents modes de financement du service public de gestion des déchets (TEOM / REOM) et les conséquences qui en découlent, à savoir la gestion du service en tant que service public administratif ou service public administratif et commercial, récapitulant également les avantages et inconvénients de chaque régime.

4. Prévention des déchets et réduction à la source

Dans la continuité des années précédentes, les activités d'AMORCE en matière de prévention et de réduction de la production des déchets se sont focalisées sur la mise en œuvre et le suivi de plusieurs dispositions prévues par la loi AGECE votée en 2020. Plusieurs décrets et arrêtés pour lesquels AMORCE avait été mobilisée ont été mis en œuvre.

Le plan national de prévention des déchets (PNPD) 2021-2027 a par ailleurs été officialisé par l'arrêté du 2 mars 2023. Il s'articule autour de 5 axes et 47 mesures, associées à des indicateurs de suivi. Les axes 1, 2, 3 s'attachent aux leviers de la prévention que sont l'écoconception des produits et services et l'allongement de la durée de vie des produits à travers d'une part la réparation, d'autre part le réemploi et la réutilisation (cf. partie fonds réemploi page 46). L'axe 4 cible la réduction de certains usages et pratiques de consommation générateurs de déchets et de gaspillages de ressources tandis que l'axe 5 concerne les actions de prévention à engager par les acteurs publics pour être plus exemplaires. AMORCE a demandé qu'un groupe de travail ministériel soit organisé pour partager les étapes de suivi et d'évaluation du nouveau PNPD 2021-2027. L'association entend poursuivre ses actions pour réclamer davantage d'outils et de moyens d'accompagnement pour les territoires.

Si l'ensemble de ces textes ou mesures visent à renforcer la réduction de la production de déchets, à favoriser le réemploi, notamment d'emballages, à lutter contre les gaspillages et développer des pratiques de consommation plus sobres, AMORCE regrette un manque d'objectifs plus ambitieux permettant de converger vers une réelle réduction de la production de déchets, notamment par une fiscalité plus incitative.

Enfin en partenariat avec l'ADEME, AMORCE a renouvelé son accompagnement technique en animant deux cycles de travail. Le premier, organisé en webinaire, était orienté vers la thématique de la lutte contre le gaspillage alimentaire avec un focus réalisé sur la restauration scolaire (dont point sur les expérimentations lancées par le gouvernement). Le second, organisé en présentiel à Paris en septembre 2022, était quant à lui dédié à la prévention et à la consommation responsable ainsi qu'au réemploi et à la réparation, illustrant les stratégies territoriales menées auprès des usagers, des entreprises ou des administrations publiques.

5. Collecte des déchets (déchèteries, PAP, AV, réemploi, réutilisation, réparation)

Collecte et Déchèteries

AMORCE accompagne les collectivités locales dans l'amélioration de la performance de leurs organisations et l'optimisation des services de collecte des déchets, tant sur le périmètre des collectes classiques (porte à porte ou apport volontaire) que sur la gestion des déchèteries. L'organisation (nombre de flux collectés, mode et fréquence de collecte, mutualisation des moyens de transport, contrôle d'accès, etc.) et la délimitation du service public de collecte des déchets, notamment vis à pris de prise en charge des déchets assimilés, ont un impact sur les performances de collecte, dont en déchèteries, et le coût global de gestion des déchets. Or l'atteinte des objectifs ambitieux de valorisation matière et de réduction du stockage de la loi AGEC ainsi que de maîtrise des coûts repose en partie sur l'amélioration de l'efficacité du tri à la source et des collectes séparées des déchets recyclables.

Dans ce contexte, et pour maximiser la collecte sélective de tous les emballages plastiques sans se focaliser sur les seules bouteilles visées par la consigne pour recyclage dite "fausse consigne", AMORCE a invité, courant 2023, les pouvoirs publics à prendre en compte les mesures figurant dans un plan coconstruit avec d'autres associations, dont notamment le développement de modalités de collectes facilitant le geste de tri (cf. paragraphe filière REP emballages page 44) qui se résume par : « *le geste de tri, pour tous et partout* ». Ce développement repose notamment sur : l'augmentation de la fréquence des collectes des emballages et de la taille des bacs dans les habitations lorsque cela est possible, la densification des points d'apport volontaires, l'organisation de collectes spécifiques et adaptées aux grands cartons afin de les sortir des bacs jaunes où ils prennent de la place au détriment des autres déchets d'emballages, en mettant en place des programmes d'amélioration des dispositifs de collecte et de tri, notamment en zone urbaine à travers d'appels à projet. Une note sera produite par AMORCE en partenariat avec l'ADEME d'ici début 2024 pour illustrer ces mesures de collectes incitatives au geste de tri avec les leviers organisationnels et des retours d'expériences de collectivités.

AMORCE a également mené en 2023 deux enquêtes pour mesurer l'évolution des déchèteries publiques et leur capacité à intégrer notamment les nouvelles obligations en matière de zone de réemploi ainsi que les nouvelles filières REP. Une 1^{ère} enquête a ainsi été publiée en 2023 sur les changements des modalités d'apports et de contrôle d'accès en déchèteries publiques (type de dispositifs de contrôle d'accès et coûts, quotas d'accès, suivi des apporteurs notamment professionnels, outils de monitoring, de traçabilité ou de facturation...), avec une évaluation des impacts associés, dont la réduction des tonnages collectés. Une 2^{ème} enquête publiée au 2^{ème} semestre en partenariat avec la Banque des Territoires a porté sur l'évolution globale des déchèteries publiques et des performances de réemploi et de valorisation des déchets, en lien avec les nouvelles filières REP introduites par la loi AGEC et les potentielles difficultés de mise en place. Un approfondissement sur les freins et les leviers au développement du réemploi en déchèteries publiques sera réalisé en partenariat avec l'ADEME d'ici début 2024.

De plus, AMORCE a publié au 1^{er} trimestre 2023 en partenariat avec l'ADEME, un guide sur les leviers d'amélioration de la valorisation matière et énergétique des encombrants. Dans ce guide, AMORCE met à

disposition des collectivités territoriales diverses solutions pour diminuer la part des encombrants résiduels valorisables encore envoyée en stockage, illustrées de retours d'expérience de collectivités.

Pour alimenter les différentes réflexions sur l'évolution du service public de collecte des déchets, AMORCE a reconduit des groupes d'échanges annuels sur la collecte des déchets, organisés en partenariat avec l'ADEME. Les éditions 2023 ont mis à l'honneur la mise en place de l'extension des consignes de tri (ECT) pour un déploiement optimal et maîtrisé mais aussi les différents moyens de relancer les collectes séparées (communication, optimisation, nouvelles technologies) ainsi que les travaux engagés par AMORCE et l'ADEME sur la mise à jour de la signalétique en déchèterie pour s'adapter aux nouvelles consignes de tri. Les zones touristiques ont été ciblées par des temps d'échanges autour du tri des déchets et du déploiement de conteneurs d'apport volontaire pour absorber les variations de tonnages.

En parallèle, AMORCE a continué son travail d'accompagnement réglementaire en informant ou consultant ses adhérents sur les projets de décrets ou d'arrêtés - notamment via la communauté déchets - et en faisant remonter ses observations aux Ministères quant à la simplification ou l'évolution de la réglementation (code de l'environnement, ICPE, CGCT, etc.).

Sécurité

Les risques générés par les activités de collecte des déchets sont nombreux : risques liés à la dangerosité des déchets (biologiques et chimiques), aux matériels utilisés pour leur collecte, leur transport et traitement (opérations de manutention, de maintenance, risque routier...), et à l'environnement de travail (expositions au bruit, à des gaz et poussières, ...). AMORCE a ainsi initié il y a 10 ans un groupe d'échanges spécifique sur la sécurité dans les métiers de la collecte des déchets, afin de déclencher une réflexion collective sur l'amélioration des conditions de travail, face à une accidentologie qui se maintient à un niveau élevé dans ce secteur d'activité. Il se réunit ponctuellement en fonction des besoins et partenariats.

Par ailleurs, en vue de proposer des mesures face à l'augmentation des départs de feu dans les installations de gestion des déchets, le ministère en charge de la transition écologique avait diligenté une mission sur la réduction de l'accidentologie relative au secteur des déchets, qui a donné lieu à un rapport détaillé. AMORCE a été auditionnée dans le cadre de cette mission pour relayer les constats et remarques de ses adhérents, notamment sur les difficultés liées à la présence de certains déchets et pour assurer les installations des collectivités. AMORCE a été consultée en 2023 sur la modification de certains arrêtés ICPE intégrant de nouvelles préconisations techniques d'alerte ou de surveillance incendie. Parmi les éléments déclencheurs de sinistres majeurs, l'un des principaux facteurs identifiés est une mauvaise orientation de certains déchets vers le système de collecte séparé adapté : ils se retrouvent alors dans des conditions où ils provoquent des départs d'incendie comme les batteries au lithium, les engins pyrotechniques, les déchets chimiques ou bouteilles de gaz. AMORCE s'est jointe à ses partenaires (FEDENE, FNADE, SVDU) en adressant à la DGPR en mai 2023 un courrier pointant du doigt les risques auxquels font face les installations de traitement en raison de l'arrivée massive et continue de bouteilles de protoxyde d'azote. AMORCE et ses partenaires demandent, en plus de limiter la mise en marché des bouteilles de protoxyde d'azote, l'instauration d'un système de consigne. AMORCE défend également dans le futur groupe de travail que CITEO propose de mettre en place en septembre 2023, le besoin d'un soutien financier aux collectivités qui assurent une collecte dédiée (de fait et non par choix) afin de détourner ces produits dangereux dans les installations de traitement (UVE, centres de tri). AMORCE demande également la prise en charge des coûts de traitement.

AMORCE met à disposition de ses adhérents dans la "Boîte à outils déchets" en ligne sur son site internet les outils de référence en matière de prévention des risques (EVALUAC, plaquettes risques biologiques...). AMORCE a participé à la rédaction d'une grande partie de ces outils dans des comités de pilotage dédiés.

6. Filières à responsabilité élargie des producteurs

En 2023, AMORCE s'est particulièrement mobilisée sur les filières « emballages ménagers » et « produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB) ».

La filière des emballages ménagers traverse une profonde mutation. Outre les sujets cruciaux de la fusion avec la filière papiers graphiques et la mise en place – ou non - de la (fausse) consigne pour recyclage des bouteilles de boisson, AMORCE s'est mobilisée à la fois sur la prorogation pour un an (2023) de l'agrément des éco-organismes de la filière des emballages ménagers (Citeo/Adelphe et Léko) et sur le prochain agrément (2024/2029).

AMORCE a fait état d'un bilan médiocre sur le recyclage des emballages, qui stagne. AMORCE constate également un bilan mitigé de la mise en œuvre des obligations liées à la prolongation d'agrément. En effet, si la finalisation de l'ECT est officielle depuis le 1^{er} janvier 2023 avec près de 63 millions de français concernés et la validation des derniers appels à projets sur l'adaptation des centres de tri à l'ECT en octobre 2022, l'ensemble de centres de tri ne seront effectifs qu'en 2026. La mise en œuvre de l'opérationnelle de la reprise du flux développement par Citeo et la production de la nouvelle formule de ce flux (issue de l'arrêté du 15 mars 2022) a nécessité l'adaptation de près de 188 centres de tri dont certains avaient déjà subi une première adaptation. AMORCE en lien avec les autres associations de collectivités et les fédérations d'opérateurs ont demandé la prise en charge des coûts de ces adaptations. Un groupe de travail a été organisé à cet effet et a abouti à la mise en place d'un appel à projet permettant de financer ces travaux d'adaptation

AMORCE a également participé aux groupes de travail sur l'élaboration des appels à projets sur l'amélioration de la collecte sélective. L'enveloppe concernée est de 7 millions d'euros et les premiers candidats ont été identifiés avant l'été

Concernant les appels à projets sur la collecte hors foyer et les conventions sur la prise en charge des coûts de nettoyage, le cahier des charges des appels à projet sont sortis à la rentrée (voir partie propreté page 56)

AMORCE s'est entièrement mobilisée pour préparer la prolongation de l'agrément 2018-2022 pour une année (2023) et la préparation du prochain agrément (2024-2029). Si Citeo/Adelphe ont obtenu leur réagrément pour 2023 la demande d'agrément du concurrent Léko n'avait pas convaincu les pouvoirs publics du premier coup. Malgré la progression de son nombre d'adhérents et de son chiffre d'affaires, Léko a dû donner des gages du développement de son équipe et de compléter sa demande d'agrément. Ce dernier a été acceptée avec le soutien d'AMORCE qui juge nécessaire la mise en place d'une vraie concurrence au sein de cette filière REP.

D'ores et déjà, AMORCE a obtenu une victoire importante avec l'introduction du principe d'actualisation et d'indexation des coûts et du barème de soutien sur l'inflation. Ce combat mené de longue date a reçu un accueil plus favorable dans un contexte d'inflation généralisée.

Ce calendrier « normal » a été bousculé par deux décisions portées par le Gouvernement. Le projet de « fausse consigne pour recyclage des bouteilles de boisson » a refait surface après sa mise en sommeil en 2020. Le Gouvernement a engagé à marche forcée une succession de phases de concertation qui ont mobilisé AMORCE depuis décembre 2022. La conclusion de cette séquence était encore attendue au moment de la rédaction de ces lignes.

Dans le même temps, AMORCE a évité de justesse le retrait - inédit - de la presse écrite au financement de la **filière des papiers graphiques** à l'occasion du projet de loi sur la fusion des filières REP des emballages ménagers et des papiers graphiques.

AMORCE s'est opposée au Gouvernement qui avait décidé l'arrêt de la contribution de la presse écrite à cette filière dans un contexte de forte diminution du gisement de papiers, et a obtenu gain de cause de la commission mixte paritaire en vote final, ce qui devrait avoir pour conséquence le financement supplémentaire par la presse à hauteur de 20 millions d'euros de cette filière jusqu'ici très mal pris en charge par la rep et restant encore très largement à la charge des collectivités.

Le projet du Gouvernement visait à encore diminuer les papiers assujettis au principe de l'écocontribution alors qu'AMORCE reste toujours mobilisée pour militer en faveur de l'augmentation du taux de prise en charge de la filière qui reste très faible pour cette dernière (entre 15% et 20% des coûts de collectivités). Sur ce sujet, AMORCE a activement participé au groupe de travail engagé par le ministère de la transition écologique concernant la révision du référentiel de calcul des coûts et le barème de soutiens des papiers graphiques pour atteindre une couverture des coûts de 50% dans du futur cahier des charges de la filière. Au-delà de la demande d'une enveloppe de soutiens plus conséquente, AMORCE a défendu et la mise en place de réelle garantie de reprise sur cette filière en crise.

Concernant la filière REP des produits et matériaux de construction issus du bâtiment (PMCB), face aux retards accumulés dans sa mise en œuvre (publication du décret et du cahier des charges en 2022, concurrence sur les barèmes amont, annonce du report du versement des écocontributions au 1^{er} mai 2023, longues négociations sur le contrat type collectivités au 1^{er} semestre 2023), AMORCE a dénoncé le manque de moyens mis en œuvre par les éco-organismes pour s'acquitter de leurs prérogatives et le manque à gagner pour les collectivités qui assument seules les coûts de gestion de ces déchets durant cette attente.

La mise en place de cette filière ne se fait pas sans difficultés. Quatre éco-organismes ont été agréés par arrêté les 30 septembre et 6 octobre 2022, et jusqu'au 31 décembre 2027. Ils ont été créés dans le but de lever des écocontributions auprès des metteurs en marché et de contractualiser avec les opérateurs de gestion des déchets afin d'organiser la collecte et le traitement des déchets de la filière avec un maillage de point de reprise précisé dans la réglementation. Fin octobre 2022, afin d'être plus compétitifs dans la quête de parts de marché, deux d'entre eux ont revu à la baisse leur barème d'écocontributions.

AMORCE n'a pu que constater qu'un autre revirement de situation s'est produit fin 2022. Tous les producteurs et metteurs en marché de PMCB ont vu l'obligation de verser l'écocontribution reportée de quatre mois sur intervention dans ce dossier du ministère en charge de l'économie, reportant de ce fait le lancement opérationnel de la filière au 1^{er} mai 2023. AMORCE a dénoncé ce report et ses conséquences sur le SPGD.

AMORCE s'est également opposée à l'agrément de l'organisme coordonnateur de ces éco-organismes (OCAB) sans avoir à proposer aux pouvoirs publics dans sa demande le contrat-type et le barème des soutiens qu'ils envisageaient de proposer aux collectivités. AMORCE a contesté ce chèque en blanc et obtenu des clauses de revoyure en cas de désaccord sur les modalités de contractualisations. AMORCE a obtenu des contreparties sur le déploiement de points de collectes privés avec une accélération imposée aux éco-organismes de façon à soulager les déchèteries publiques de cette charge.

AMORCE a participé aux négociations du contrat-type collectivités et du barème de soutien avec les associations représentantes des collectivités à la fin du mois de janvier 2023. Cinq mois auront été nécessaires pour aboutir à un projet de contrat type proposé aux collectivités locales à l'été 2023 et qui a un goût d'inachevé. S'il est en effet urgent de soulager les finances publiques en transférant la charge des déchets du bâtiment aux éco-organismes, ce transfert sera partiel au regard des financements proposés et des modalités envisagées, même si elles ont largement été améliorées grâce à l'intervention d'AMORCE et des autres associations de collectivités par rapport aux premières propositions des éco-organismes.

AMORCE conteste toujours la non-application de la loi qui prévoit la prise en charge par les éco-organismes des coûts dès le 1^{er} janvier 2023 pour les déchets du bâtiment collectés séparément. L'association demande des précisions sur les possibilités de financement pour couvrir le reste à charge et notamment pour les collectivités qui sont dans la situation d'une fiscalité incitative : les textes prévoient en effet expressément que les apporteurs de déchets concernés par la REP accèdent sans frais aux points de collecte en contrat avec les éco-organismes. De fait, les collectivités ne peuvent plus faire payer les détenteurs de déchets, ce qui posent question lorsque les soutiens versés ne couvrent pas l'intégralité des charges supportées.

Ce point sera au cœur des échanges à venir, comme la définition des coûts en déchèterie que l'ADEME doit étudier en 2024, pour une actualisation des barèmes applicables dès 2025.

La mobilisation d'AMORCE ne s'est pas limitée à ces deux filières. L'Association a participé activement à la mise en œuvre des nouvelles filières des articles de sport et loisirs (ASL), articles de bricolage et jardin (ABJ),

des jouets, des huiles minérales et synthétiques et des engins pyrotechniques de signalisation ainsi que toutes les filières dont l'agrément a été prolongé telles que les filières des équipements électriques et électroniques (EEE), des éléments d'ameublement (EA) ou encore celle des déchets diffus spécifiques (DDS). À ce titre, elle participe, à l'invitation des éco-organismes, aux comités des parties prenantes et divers groupes de travail et comités de suivi d'études en lien avec les problématiques de ces filières et porte la voix de ses adhérents au quotidien.

Enfin, AMORCE poursuit sa participation à l'élaboration de nouvelles filières et au processus de consultation incluant les réunions de concertation formelles, les comités de suivi d'études de préfiguration et siège à la commission inter-filières REP (CIFREP). L'association se mobilise principalement sur les négociations entourant la création de la filière des emballages de la restauration prévue au 1^{er} janvier 2024, les emballages industriels et commerciaux ainsi que d'autres filières plus spécifiques telles que les navires de plaisance et de sport, les véhicules hors d'usage ou les aides techniques médicales. Face à l'augmentation du nombre de REP et des réunions attenantes, AMORCE mandate les adhérents candidats pour représenter l'association en collaboration avec un chargé de mission référent.

Au travers du déploiement des filières REP, AMORCE poursuit un double objectif de détournement du gisement de déchets valorisables des flux résiduels (OMR et tout-venant) et d'une meilleure prise en charge par les producteurs des coûts supportés par les collectivités. Elle exige également un engagement fort des éco-organismes en matière de prévention des déchets et dans l'implication des producteurs dans la collecte et le traitement de leurs produits en fin de vie afin de ne pas faire peser le poids des REP uniquement sur le SPGD.

Sur le volet de la connaissance des gisements de déchets, AMORCE poursuit son travail de fond sur l'appréciation de la part des DMA non recyclables ou ne bénéficiant d'aucune filière de recyclage qui représente encore plus de 180 kg par habitant et par an, et qui concentre les principaux enjeux du mandat.

Sur le plan stratégique, AMORCE a défendu auprès des instances et au niveau des cahiers des charges des objectifs de prévention, de collecte, de recyclage et valorisation ambitieux et surtout contraignants pour les éco-organismes. Ces objectifs doivent s'accompagner pour AMORCE de la mise en place d'indicateurs de suivi pertinents, en particulier pour mesurer l'effet réel du détournement de gisements valorisables des OMR et de l'équilibre de la charge entre les différents réseaux de collecte (ESS, distributeurs, autres canaux, SPGD). Sur le volet opérationnel, AMORCE a milité pour le recentrage des filières REP sur un maillage de points de reprise privés ou de canaux de collecte privés afin d'éviter que les nouvelles REP viennent saturer les déchèteries publiques. Enfin, sur le volet économique, AMORCE s'est attachée à défendre une meilleure prise en charge des coûts en particulier dans le cadre des négociations des contrats-types. L'association demande systématiquement une évolution des barèmes de soutien à la hauteur de l'augmentation des coûts supportés par les collectivités et désormais une révision annuelle des barèmes. AMORCE participe aux phases de concertations ouvertes sur les projets de texte et sur le contenu des dossiers de demande d'agrément des éco-organismes. Ses interventions sont fondées sur le détournement du gisement de déchets valorisables des OMR, sur la mise à contribution des solutions privées de collecte et enfin sur la prise en charge des coûts à la hauteur des dépenses supportées par les collectivités qui reste encore trop faible. AMORCE a demandé en ce sens des clauses de revoyure. AMORCE suit désormais de très près le déploiement de ces nouvelles filières sur le terrain afin d'identifier les problèmes de saturation des sites mais aussi l'efficacité du détournement des gisements.

Les fonds réemploi et réparation

AMORCE a accompagné la mise en place dans les cahiers des charges des éco-organismes des obligations de réemploi et de la réparation comme facteur de réduction et de détournement des déchets. Pour certaines filières, la mise en œuvre des fonds réemploi et réparation par les filières n'est pas encore une réalité. Seule la filière des EEE a mis en place des fonds et s'est dotée d'un mécanisme de labellisation et les premiers résultats ne sont pas au rendez-vous. AMORCE a soutenu le Ministère qui a renforcé les dispositions de ces fonds par décret et arrêté pour accélérer leur déploiement sur la filière EEE, mais aussi ASL et ABJ (nouvelles modalités de labellisation, promotion du fonds par les distributeurs, objectifs de nombre de réparateurs pour la filière EEE).

La filière des emballages, quant à elle, est en retard de deux ans sur l'élaboration des gammes standards d'emballages réemployables, exigence qui sera étendue aux emballages de la restauration. AMORCE milite pour une déclinaison des objectifs de réduction et de réemploi déclinés en trajectoires annuelles appliquées à chaque entreprise et l'application de bonus/malus au réemploi ainsi que la délivrance de certificats d'économie circulaire à l'instar des certificats d'économies d'énergie.

Enfin, la filière des éléments d'ameublement (DEA), dont l'agrément actuel se termine le 31 décembre 2023, intégrera un volet réemploi-réutilisation et réparation, sur le modèle des autres filières REP. AMORCE s'est opposée à une première version proposée par l'éco-organisme. Il veillera à ce que les recommandations faites lors de la consultation publique sur les conditions de mise en place des fonds consacrés à la réparation, au réemploi et à la réutilisation des EA s'appliquent pleinement.

Les nouvelles filières REP attendues :

Emballages de la restauration

AMORCE a travaillé sur le déploiement de la filière de « REP Restauration », initialement prévu au 1^{er} janvier 2021 par la loi AGECE et décalé d'un an. Le retard dans la réalisation de l'étude sur le gisement des emballages liés à la restauration et le contexte de sortie de crise sanitaire avaient justifié le report de l'entrée en vigueur de cette filière de REP. Elle figurait pourtant dans les conditions de la clause de revoyure de la (fausse) consigne des bouteilles plastiques en tant que levier de la performance de recyclage à engager.

Emballages industriels et commerciaux

Prévue au 1^{er} janvier 2023, cette filière est la troisième filière des emballages qui devrait compléter et couvrir l'ensemble des emballages mis sur le marché en France tout secteur confondu. AMORCE est associée à l'étude de préfiguration prévue pour la fin de l'année 2023.

AMORCE défendra dans ce cadre le principe de libre administration des collectivités et le choix d'établir la limite du SPGD dans leur règlement de collecte. En cas de retrait des professionnels de la collecte des assimilés, il serait important que les décisions soient concertées entre la collectivité, les professionnels et l'éco-organisme. Le déploiement de la REP devra être rapide, homogène et efficace. Dans cette optique, le futur cahier des charges devra pour AMORCE fixer des objectifs de maillage territorial. En ce sens, AMORCE propose la mise en place de comités de maillage.

Véhicules hors d'usage (VHU)

Le 24 novembre 2022, la filière des véhicules hors d'usage a rejoint le giron des filières à responsabilité élargie du producteur. AMORCE partage l'objectif qui est d'améliorer la prise en charge et le recyclage des VHU dont une part encore trop importante ne rejoint pas des installations de traitement agréés.

AMORCE contribue aux différentes concertations pour renforcer les obligations des constructeurs automobiles en matière de prise en charge des VHU et des acteurs de la filière pour améliorer les performances de collecte, de recyclage et de réemploi de pièces.

Enfin, la mise en place de cette filière risque de se heurter à la volonté des constructeurs de se faire agréer au titre des systèmes individuels et ainsi multiplier les interlocuteurs dont notamment auprès des collectivités. AMORCE a demandé une coordination entre les parties prenantes.

Bateaux de plaisance et de sport

AMORCE a contribué à la consultation restreinte concernant l'élargissement de la filière REP bateaux. La loi relative à la transition écologique pour une croissance verte avait créé une filière REP sur les bateaux de plaisance et de sport. La loi AGECE a entériné son élargissement aux bateaux abandonnés et aux épaves qui

encombrent les ports et les zones de mouillage. AMORCE s'est positionnée pour l'élargissement de la REP aux épaves et navires abandonnés, ce que la CIFREP a entériné dans son avis rendu le 11 juillet 2023.

Huiles de moteurs usagées

AMORCE suit également le renouvellement de la filière REP sur les huiles de moteur. L'éco-organisme CYCLEVIA, agréé pour la période 2022-2027, assure la reprise sans frais depuis le 1er janvier 2022 des huiles usagées auprès de tout détenteur, dont les collectivités, ainsi que la mise à disposition gratuite et sans frais des contenants de collecte. Il doit atteindre l'objectif de collecte de 55% en 2027 des mises en marchés de l'année précédente et atteindre un taux de recyclage et de régénération de 90% des tonnages collectés au terme de son agrément. En parallèle, des objectifs de valorisation énergétique dégressifs dans le temps doivent permettre d'accompagner le basculement entre les modes de traitement.

En 2022, la filière représente 181 producteurs d'huiles soit 390 000 tonnes d'huiles déclarées à l'éco-organismes soit près de 87 % du marché. L'éco-organisme en convention avec les collecteurs regroupés a collecté 204 000 tonnes d'huiles minérales et synthétiques usagées dont près de 5 000 tonnes en outre-mer avec un taux de régénération de 79 %. Près de 40 % des collectivités sont enregistrées auprès de l'éco-organisme. Si la collecte gratuite est bien effective pour l'ensemble des détenteurs dont les collectivités, le choix de la mise en place d'un soutien forfaitaire pour la prise en charge des contenants de collecte des huiles auprès des collectivités, ce dernier n'est pas cohérent avec les prix du marché.

AMORCE a demandé que l'éco-organisme révise à la hausse le forfait ou se positionne de manière opérationnelle à l'instar des autres filières opérationnelles.

La filière des textiles sanitaires

La loi AGECE de février 2020 a instauré une nouvelle filière REP sur les textiles sanitaires à usage unique à compter du 1^{er} janvier 2024, y compris les lingettes préimbibées pour usages corporels et domestique. AMORCE, a été à l'origine de cette filière REP qui cible l'un des plus gros gisements de déchets des Français. L'Association a intégré le comité de suivi des travaux de l'étude de préfiguration et a été auditionnée courant mars pour en relayer tous les enjeux. D'après la dernière campagne de caractérisation des DMA menée par l'ADEME, ces déchets représentent près de 14% des ordures ménagères résiduelles (OMR), soit plus de 35 kg/hab/an, ce qui en fait la **3^e catégorie de déchets encore présente dans les OMR**, après les déchets putrescibles et les plastiques.

Les projets de décret posant le périmètre de la filière et de l'arrêté de cahier des charges des éco-organismes ont été soumis aux parties prenantes, dont AMORCE, en consultation restreinte début septembre 2023. AMORCE considère la vitesse de montée en charge très insuffisante au regard des quantités générées par le service public.

La filière contribue également à la prise en charge des coûts des opérations de collecte des déchets d'essuie-tout, serviettes et mouchoirs en papier lorsqu'elle est conjointe avec les biodéchets (estimation à environ 6 000 tonnes en collecte conjointe avec les biodéchets). Il s'agit là d'un 1^{er} enjeu identifié par AMORCE : détourner du SPGD ou des OMR un maximum de déchets de textiles sanitaires. Un objectif de déploiement rapide de ces collectes séparées devra donc être identifié, et quelle que soit la finalité du traitement (valorisation matière ou non).

Si la REP soutient la mise en place de dispositifs de collecte séparée, elle ne prévoit pas de soutenir la part des déchets collectés en mélange dans les déchets résiduels. Pour AMORCE, cette disposition n'est pas acceptable : elle exonérerait de facto les metteurs sur le marché de leur obligation sur 90% du gisement sous REP alors que d'autres filières comme les emballages soutiennent, même partiellement, la gestion des déchets sous REP dans les déchets résiduels.

Par ailleurs, la filière REP couvrira bien les coûts de nettoyage des déchets abandonnés de textiles sanitaires comme le précise le décret n° 2020-1455 du 27 novembre 2020.

La filière de REP des produits de tabac

La montée en puissance de cette nouvelle filière, impactant particulièrement les services de nettoyage urbain, est abordé dans le chapitre concernant les actions d'AMORCE dans **le domaine de la propreté**.

voir page 56

Évolution des autres filières en place

DEEE et lampes

L'organisme coordonnateur de la filière (OCAD3E) et les deux éco-organismes titulaires (Ecologic et Ecosystem) ont été réagréés pour la période 2022-2027. AMORCE avait participé aux consultations portant sur le cahier des charges des éco-organismes. Depuis le 1^{er} juillet 2022, ces 2 éco-organismes se mobilisent pour lancer le nouveau format de contractualisation auprès des collectivités territoriales.

AMORCE participe aux comités de conciliation de l'OCAD3E, instance durant laquelle sont présentés le suivi trimestriel des obligations de chaque éco-organisme (tonnages mis en marché par type d'EEE, tonnages collectés par canal...) et les besoins d'équilibrage de tonnages entre Ecologic et Ecosystem.

Déchets diffus spécifiques (DDS)

Depuis le 1^{er} janvier 2022, l'éco-organisme se conforme à son nouveau cahier des charges et à un agrément prévu jusqu'en 2024. Celui-ci se contente de reprendre les objectifs de collecte, de traitement et le barème financier de la précédente mouture. Il permet cependant l'application pleine et entière de l'arrêté produit instaurant le périmètre élargi aux « DDS assimilés ».

AMORCE a déploré le manque d'ambition du cahier des charges et le rendez-vous manqué pour relever les objectifs de maillage et collecte de la filière, afin de tenir compte de l'augmentation des quantités collectées du fait de l'extension du périmètre.

À la suite de l'obtention de l'agrément pour la filière ABJ - outillages du peintre qui vient compléter son champ d'action, l'éco-organisme opère la collecte de ces nouveaux flux sur les déchèteries publiques.

Déchets d'éléments d'ameublement (DEA)

L'agrément 2017-2023 d'Ecomaison arrive à terme le 31 décembre 2023. Malgré une anticipation sur la réflexion, le renouvellement a pris du retard avec des consultations lancées à l'été 2023. AMORCE a émis un point d'alerte sur le planning pour que l'éco-organisme garantisse la continuité de service auprès des collectivités en contrat avec lui-même.

Valobat, l'un des éco-organismes agréés sur la filière PMCB, a annoncé publiquement sa volonté de se porter candidat à l'agrément de la filière des éléments d'ameublement (et des ABJ). La fin d'année 2023 pour la filière meubles s'annonce donc riche en rebondissements. AMORCE s'assurera que la complexité de mise en œuvre, du fait du chevauchement des filières et de la multiplicité des éco-organismes, n'impactera pas les consignes de tri aux usagers et la gestion pour les agents d'accueil.

AMORCE veillera à ce que la responsabilité soit répartie équitablement sur chaque acteur de la filière pour le prochain agrément et réclamera plus de transparence dans les résultats fournis par l'éco-organisme chaque année.

Pneumatiques

AMORCE suit la filière REP des déchets de pneumatiques, encadrée depuis 2003 et structurée de façon volontaire. Elle impose aux producteurs (manufacturiers, importateurs...) d'assurer la collecte et le traitement

des déchets de pneumatiques à hauteur des quantités de pneus neufs mis sur le marché l'année n-1, selon le même principe de responsabilité élargie du producteur que les autres filières.

Compte tenu des problématiques de terrain remontées par un certain nombre de collectivités, AMORCE a axé ses contributions auprès des services de l'État sur la prise en charge de tous les déchets de pneumatiques, quel que soit leur état, et y compris les déchets de pneumatiques issus d'opérations d'ensilage.

Les demandes d'AMORCE ont été entendues par les services de l'État puisque désormais, les futurs éco-organismes auront l'obligation « [d']assurer la collecte des déchets de pneumatiques, **quel que soit leur état**, sur l'ensemble du territoire national [...] ».

Les services de l'État comptent désormais sur un agrément du ou des éco-organismes à l'automne 2023. Avec deux éco-organismes en place, la mise en œuvre de la filière nécessitera vraisemblablement la création d'un organisme coordonnateur. AMORCE se tiendra donc à la disposition des futurs éco-organismes pour anticiper au mieux les prochaines échéances, et notamment la rédaction du futur contrat type collectivités.

Textiles

AMORCE avait participé aux négociations sur le réagrement de RE fashion pour la période 2022-2028 et participe au comité des parties prenantes pour son suivi. Cette filière est confrontée à une progression importante des mises en marché de vêtements via la multiplication des plateformes de vente en ligne au détriment des magasins physiques.

AMORCE a demandé des garanties pour que ces changements ne restent pas des vœux pieux avec l'obligation de mettre en place des malus sur les vêtements les moins vertueux (en surnombre) plutôt que de se limiter à des primes destinées à des gammes vertueuses très minoritaires. L'association a également défendu un principe de proximité dans le traitement et le recyclage des fibres afin de contribuer à la relocalisation de l'industrie textile locale. Enfin du point de vue de la collecte, AMORCE milite pour le maintien d'objectifs d'équipements et une diversification des points de collecte autres que les bornes d'apport volontaire (magasins, relais et point de livraison) ainsi que la mise en place de marchés de collecte de secours gérés par l'éco-organisme en cas de défaillance du collecteur pour éviter les débordements et saturation des PAV ainsi que la prise en charge des potentiels coûts de nettoyage subsidiaire.

Les filières jouets, articles de sport et de loisirs (ASL) et articles de bricolage et de jardinage (ABJ)

AMORCE a suivi la mise en place de ces REP et leur difficile montée en charges. Trois éco-organismes sont agréés sur la période 2022-2027 : Ecologic (pour les filières ASL et ABJ catégorie 2 - machines et appareils thermiques), Ecomaison (pour les ABJ catégories 3 et 4 et les jouets) et EcoDDS (pour les ABJ catégorie 1 - outillage du peintre).

AMORCE avait déploré des cahiers des charges relativement peu contraignants, avec des objectifs de collecte globaux, applicables à l'ensemble des acteurs (distributeurs, ESS, collectivités) et qui ne font aucune préconisation concernant l'organisation opérationnelle de collecte (dispositif de maillage, suivi par canaux). En revanche, AMORCE avait signalé des avancées comme la possibilité de collecte par matière mutualisée avec d'autres REP (benne « multi-REP » proposée dans la filière PMCB pour les flux de bois et de plastique des DEA, ABJ, jouets et PMCB), ce qui va dans le sens d'une optimisation des collectes.

AMORCE a constaté le déploiement opérationnel des filières Jouets, ABJ et ASL en 2023 à un rythme très lent. Les éco-organismes concernés équipent petit à petit les déchèteries publiques.

AMORCE est membre du comité des parties prenantes de chacune de ces filières (hormis ABJ – outillage du peintre). C'est dans cette instance que les décisions stratégiques de la filière sont votées. Elle laisse donc une voix aux collectivités pour faire valoir leurs demandes. En 2023 ont notamment été votés les plans d'actions spécifiques aux DROM-COM, les plans d'actions réemploi et plans d'actions réparation, le barème des écocontributions pour l'année 2024.

Déchets d'activités de soins à risque infectieux (DASRI)

AMORCE suit également la mise en place du nouvel agrément accordée sur la filière des DASRI pour la période 2022/2028 qui concerne à la fois les DASRI conventionnels et les DASRI électroniques (DASRIe).

Pour AMORCE, l'intégration de ces produits dans la REP ainsi que leurs coûts de gestion fait sens et doit permettre d'éviter leur gestion dans les flux collectés par le SPGD. AMORCE reste vigilante sur les arrêts de ligne liés à la présence de DASRI dans les centres de tri ainsi qu'à la montée en puissance de la collecte des nouveaux DASRIe.

En parallèle, une nouvelle filière est en cours de structuration via une étude de préfiguration, celle des aides techniques médicales (fauteuils roulants, lits médicalisés, béquilles, atèles etc.). Le suivi de cette filière très spécifique a été confié à un adhérent d'AMORCE, la CA du Grand Reims qui s'est porté candidate. Pour AMORCE, l'enjeu principal de cette filière va être de mobiliser au maximum le retour des éléments usagers auprès des fournisseurs de matériel. La réussite de cette filière passera par l'implication au maximum les fournisseurs et les personnels de santé pour contribuer à la reprise de ces matériels usagés.

Piles et Accumulateurs

AMORCE assure le suivi de ces filières par sa participation en tant que membres des comités de parties prenantes qui assurent le suivi des agréments accordés par les pouvoirs publics.

Au-delà des plans de renouvellement de matériels de collecte et des outils de communication, la question de la concurrence entre les deux éco-organismes a refait surface avec la proposition par SCRELEC d'un soutien aux collectivités concernant les espaces mis à disposition par les collectivités pour la collecte des piles. AMORCE a tout de suite apporté son soutien à l'initiative de SCRELEC et à l'alignement de COREPILE. Désormais, les deux éco-organismes proposent ce type de soutien.

7. Tri à la source et valorisation organique des biodéchets ménagers et assimilés

Avec des objectifs réglementaires dont les échéances se rapprochent, et un service de collecte et de traitement des biodéchets à mettre en place sans soutien financier pérenne, la valorisation organique des déchets reste un sujet prioritaire pour AMORCE. Les principes fondateurs de son action sont de garantir aux collectivités une liberté dans les choix des solutions techniques de tri à la source et de valorisation des biodéchets, d'avoir une réglementation cohérente au regard des différentes solutions retenues couplées aux besoins des territoires et un accompagnement financier à la hauteur des nouveaux coûts à mettre en charge.

La loi AGEC a avancé l'obligation de **généralisation du tri à la source des biodéchets** pour tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets, y compris les collectivités territoriales dans le cadre du SPGD, **au 31 décembre 2023** (transposition de la Directive cadre déchets européenne de 2018). Par ailleurs, le décret et l'arrêté relatifs aux conditions d'élimination des déchets non dangereux parus fin 2021 instaurent une **interdiction progressive de l'enfouissement de déchets non dangereux valorisables** ainsi qu'une obligation de justification pour les producteurs ou détenteurs du respect de leurs obligations de tri pour l'élimination de leurs déchets orientés en stockage et incinération (sans VE). Ils imposent notamment des seuils évolutifs de déchets non dangereux valorisables - dont les biodéchets - autorisés dans les OMR orientés en stockage, à justifier lors des procédures d'admission, et qui invitent les collectivités à intensifier le détournement des biodéchets des déchets résiduels.

A l'approche de ces échéances, AMORCE s'est fortement mobilisée pour apporter à ses adhérents un éclairage réglementaire et technique sur les différentes solutions à déployer. AMORCE a ainsi poursuivi en 2022/2023 l'organisation de temps d'échanges dédiés (webinaires ou groupe d'échanges en présentiel), en partenariat avec l'ADEME, pour accompagner les collectivités dans la généralisation du tri à la source des biodéchets et partager des bonnes pratiques et retours d'expérience concrets. Ce travail a intégré la diversité des territoires tant au niveau de la gestion de proximité (compostage individuel ou partagé), de la collecte séparée (porte-à-porte et/ou en points d'apport volontaire) ou de la valorisation des biodéchets ménagers et assimilés pris en charge par le SPGD (compostage industriel ou méthanisation). Le point d'orgue a été l'organisation du colloque

Déchets 2023 100% dédié aux enjeux de la gestion des biodéchets. La nécessité de mobiliser tous les acteurs afin de créer une synergie sur le territoire.

AMORCE est également intervenue sur plusieurs événements, organisés notamment par ses adhérents, pour donner des clés et outils aux collectivités pour renforcer leur plan d'actions et accélérer le déploiement du tri à la source des biodéchets. Ces séances ont été l'occasion de valoriser les guides AMORCE/ADEME sur la « stratégie de déploiement du tri à la source des biodéchets » ou encore sur « les leviers d'amélioration de la gestion des déchets assimilés » pour la part des biodéchets issus des gros producteurs.

En matière de **traitement et de valorisation des déchets organiques**, qui est l'un des enjeux majeurs des prochaines années, AMORCE a poursuivi ses activités de mobilisation, d'accompagnement et de défense des collectivités avec plusieurs participations à des discussions et projets nationaux.

L'actualité réglementaire a été marquée par des actions de représentation des intérêts d'AMORCE, principalement sur l'obligation de tri à la source des biodéchets pour les unités de TMB ; ou encore les critères de généralisation tri source biodéchets. AMORCE reste attentive à la construction du projet de texte de Socle Commun pour les MFSC dont une dernière version stabilisée devait être lancée à la fin de l'été 2023, et une consultation publique envisagée pour septembre 2023.

A la suite de la publication des décrets et arrêté relatifs à l'obligation de justification de tri à la source des biodéchets pour les unités de TMB mi-2021, AMORCE a poursuivi ses actions visant à manifester son opposition au principe de conditionner le choix d'une technologie ou d'une solution de traitement à des objectifs de résultats. La mobilisation engagée au niveau des instances juridiques n'aura finalement pas abouti. En janvier 2023, le Conseil d'État a déclaré constitutionnelles les dispositions législatives prises dans le décret du 30 juin 2021. AMORCE regrette qu'aucune perspective d'adaptation, ni d'accompagnement de la filière ne soit envisagée, continuant de fragiliser les collectivités maître d'ouvrage d'une unité de TMB. Face à ces nouvelles complications pour la filière, AMORCE a participé en juin 2023 à une rencontre avec les parlementaires aux côtés de la FNCC, de Méthéor et RISPO. Les parlementaires ont proposé de recevoir les 4 associations à l'Assemblée nationale et au Sénat afin qu'elles puissent faire état de leurs propositions.

En parallèle, AMORCE a continué à suivre les travaux en cours sur les externalités positives de la méthanisation en défendant les intérêts de la méthanisation des déchets ménagers et assimilés tout en alertant sur le fait que les seules externalités existantes sont environnementales et non économiques.

En partenariat avec l'ADEME, AMORCE travaille à l'élaboration d'un guide sur la mise en place d'une stratégie territoriale de pérennisation des filières de gestion des amendements organiques. L'objectif est d'accompagner et de faire monter en compétences les collectivités sur les enjeux du retour au sol, des amendements et des engrais organiques. La publication est attendue pour le 2^{ème} semestre 2023.

Enfin AMORCE continue de prôner une refonte complète du système d'accompagnement financier, pour compenser les surcoûts en vue d'une généralisation du tri à la source des biodéchets, et a défendu à de nombreuses reprises cette proposition auprès du Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des territoires. Au printemps 2023, AMORCE avec les autres associations de collectivités ont adressé un courrier à la Première Ministre pour faire part des difficultés des collectivités locales à faire face – seules – à la très forte augmentation des coûts du service public de gestion des déchets. Un effort a été fait par le Gouvernement en 2023 avec le fonds vert (65 M€) et le fonds économie circulaire (90 M€) pour mobiliser les collectivités dans le déploiement du tri à la source des biodéchets. Mais les niveaux de financement restent insuffisants, d'une part, au regard des territoires encore à couvrir et des investissements à réaliser et, d'autre part, pour assurer une compensation des coûts de fonctionnement pour maintenir ce service dans la durée. AMORCE estime que la gestion des biodéchets génère en moyenne un surcoût global de 10 €/hab/an, ce qui équivaut à près de 700 M€/an qui reposeront en plus sur le budget des collectivités.

La future filière REP des textiles sanitaires à usage unique en création par ailleurs un nouveau soutien financier à une collecte de ces textiles sanitaires avec des biodéchets, qui s'appuie sur le récent arrêté du 15 mars 2022 définissant les emballages et autres déchets pouvant faire l'objet d'une collecte conjointe en vue d'un traitement avec des biodéchets triés à la source. AMORCE salue cette proposition qui permettra de compenser en partie

les surcoûts de ce nouveau geste de tri. Par ailleurs, AMORCE appelle toujours les collectivités à la plus grande vigilance sur les consignes apportées sur des produits et matières n'étant pas à proprement parler des biodéchets, en particulier les sacs de collecte des biodéchets homologués composés de plastique et de textiles imbibés de substances dangereuses, dans un souci d'acceptation par les utilisateurs et les populations des composts issus de ces biodéchets. Pour AMORCE, certaines dispositions de l'arrêté vont à l'encontre de la stratégie nationale de qualité du tri à la source et de valorisation agronomique des biodéchets. Elles font peser des risques sur le geste de tri des emballages ménagers par les usagers concernés par l'extension de consignes de tri.

8. Valorisation énergétique des déchets

Sur la valorisation énergétique des déchets, et dans un contexte de hausse brutale et vraisemblablement durable de prix de l'énergie, le Conseil d'Administration d'AMORCE a décidé le 23 mars 2022, de créer le club "CLEVE" : CLub des Élus pour la Valorisation Énergétique des déchets, chargé d'identifier les potentiels et les obstacles à l'échelle locale, nationale et européenne au développement de cette filière spécifique de production d'énergie particulièrement pertinente dans cette période de tensions sur les marchés énergétiques. Ce Club, inspiré du Club des collectivités éoliennes créé en 2010 pour accompagner les élus accueillant sur leur territoire un parc éolien, est chargé de faire des propositions en particulier auprès des pouvoirs publics en vue de lever ces obstacles. Il a pour objectif de travailler sur les trois secteurs principaux de la valorisation énergétique que sont : la filière Incinération avec valorisation énergétique ; la filière Biogaz (ISDND / STEP / CS Bio-déchets) ; la filière CSR.

M. Philippe MARINI, Président du Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO) et M. Cédric DELMOTTE, Président du Syndicat Mixte Artois Valorisation (SMAV) assurent la coprésidence du CLEVE.

Ce Club rassemble des élus, des experts et des techniciens, dans chacun des domaines de la valorisation énergétique considérés.

Les travaux du CLEVE, depuis sa création, ont abouti à une feuille de route stratégique accompagnée de mesures et d'actions ciblées pour défendre les projets de valorisation énergétique des déchets dans les séquences PPE, projet de loi finance à venir et au niveau européen. Le CLEVE défend, entre autres, une trajectoire nationale de la valorisation énergétique des déchets dans la PPE et une meilleure prise en compte des potentiels de valorisation énergétique dans la planification locale de la transition énergétique (SRADDET et PCAET) ; l'augmentation des financements dédiés à la VE : fonds chaleur, fonds économie circulaire et fonds vert ; une réforme de la TGAP ; la non-inclusion des UVE dans le système des Quotas CO₂, une clarification dans les actes délégués européens de la position des UVE et chaudières CSR dans les activités considérées comme favorables à l'environnement. Des opérations de communication sont prévues à partir de la rentrée de septembre.

AMORCE travaille également avec le CLEVE à l'élaboration d'une boîte à outils CLEVE qui pour objectif de centraliser toutes les activités liées à la valorisation énergétique et d'apporter un support fonctionnel et opérationnel pour les adhérents concernés. Cette boîte à outils permet de rassembler et de partager les meilleurs pratiques, les ressources techniques et les solutions innovantes liées à la valorisation énergétique des déchets.

AMORCE est attentive à une autre actualité concernant une étude initiée par l'ARS (Agence Régionale de la Santé) en février 2023 suite à la publication, en 2022, d'un rapport très médiatisé de la fondation ToxicoWatch. Ce rapport suggérait une corrélation entre une usine de valorisation énergétique (UVE) et des mesures inquiétantes de dioxines effectuées aux alentours. En réponse et considérant que la question de l'impact sanitaire des UVE sur les populations riveraines est un sujet qui revient de manière récurrente, AMORCE avait pris l'initiative de diffuser une note, basée sur les données du CITEPA. Cette note présente un rapide état des lieux des usines d'incinération françaises et des enjeux associés. Elle éclaire sur les éventuels risques liés à leur exploitation et présente les moyens techniques et réglementaires disponibles permettant de les maîtriser.

AMORCE suit donc ce dossier et sera vigilante à ce que les conclusions de cette nouvelle étude de l'ARS reposent sur une analyse rigoureuse, robuste et éprouvée.

Concernant la réglementation, AMORCE participe au groupe de travail piloté par le Cerema pour l'élaboration d'une méthodologie relative à l'acceptabilité environnementale et sanitaire de matériaux alternatifs en aménagement, dans le but d'améliorer les débouchés pour la valorisation des mâchefers. Les exutoires actuels pour les mâchefers sont en effet limités, avec des chantiers en technique routière qui se raréfient. Cette méthodologie doit être livrée au ministère de la transition écologique (DGPR) fin 2023 pour une validation au cours du 1^{er} trimestre 2024. Les grandes lignes de la méthodologie étant établies, AMORCE, l'ANGM et le SVDU ont décidé de lancer au 2^{ème} semestre 2023 les travaux d'élaboration du guide d'application dédié au gisement des mâchefers d'incinération de déchets non-dangereux.

Enfin, AMORCE a proposé deux temps d'échanges à l'attention de ses adhérents durant le premier trimestre 2023 concernant la valorisation des déchets : une réunion d'une journée dédiée au développement de la filière CSR et une réunion d'une journée annuelle dédiée aux unités de valorisation énergétique des déchets.

9. Stockage des déchets

AMORCE poursuit sa mobilisation concernant les difficultés relatives aux insuffisances de capacité de stockage sur le territoire et l'envolée des coûts qui en découlent pour les collectivités. L'Association a notamment lancé une étude visant à évaluer les effets de saturation des installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) et les prix de traitement facturés aux collectivités associés. Ces coûts n'avaient en effet pas été réévalués depuis 2012. Le sujet de la stratégie de réduction et de gestion des déchets résiduels face à l'accumulation des contraintes - dont de stockage - a également été porté avec une attention particulière dans le programme du Congrès AMORCE 2022.

AMORCE a également réagi aux projets de textes d'application de la loi AGEC impliquant directement les sites de stockage. C'est le cas particulièrement des règles de contrôle, par les sites, du respect des obligations de tri par les producteurs pour faire éliminer leurs déchets, celles relatives à la vidéosurveillance et celles concernant l'interdiction progressive de certains déchets en stockage. AMORCE a notamment participé activement aux groupes d'échange de la DGPR pour relayer les inquiétudes et l'inadéquation de ces règles face à la réalité de terrain.

AMORCE a également su convaincre le ministère de la complexité d'application de ces mesures et les coûts importants engendrés par la caractérisation massique initialement proposée. Un protocole de caractérisation alternatif, en plus de la caractérisation massique, et basé sur une caractérisation visuelle a été proposé à la suite d'échanges entre les parties prenantes et le Ministère. Un travail d'harmonisation et de simplification a été réalisé également sur les documents justificatifs. Les retours des collectivités et des opérateurs qui sont appelés à tester ces nouveaux documents devraient aboutir à une nouvelle mise à jour des protocoles et des documentations à la suite de cette phase d'appréciation. A titre d'exemple, AMORCE et des collectivités adhérentes ont proposé un retour d'expérience sur les caractérisations visuelles au GT de la DGPR organisé le 6 juillet dernier. Le protocole et les documents qui en découleront devraient ensuite s'imposer et devenir obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2024.

Pour les centres de stockage, AMORCE s'est une nouvelle fois mobilisée, face aux retards engendrés dans le processus d'homologation des fournisseurs de compteurs biogaz d'ISDND, FUJI et EMERSON. AMORCE a obtenu gain de cause pour demander un report au 1^{er} janvier 2024 de la mise en conformité des compteurs homologués en centre de stockage qui conditionne une réfaction de la TGAP.

Le Décret n° 2021-321 du 25 mars 2021 est venu quant à lui poser les bases du nouveau système de traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments, renforçant le suivi des déchets de leur production à leur élimination à partir de janvier 2022. Il implique une dématérialisation de certains registres chronologiques des déchets avec transmission des informations vers le nouveau "registre national des déchets" électronique à compter du 1^{er} janvier 2022, notamment pour les exploitants des installations d'incinération ou ISDND. AMORCE

a assuré un relais auprès de ses adhérents pour informer des différentes périodes de tolérance accordées pour finir jusqu'au 1^{er} mai 2023 pour le rattrapage 2023, et jusqu'au 30 juin 2023 pour le rattrapage 2022.

10. Action internationale sur la gestion des déchets

Depuis 2021, AMORCE et ses partenaires, le PsEau, CICLE et la CIRMA collaborent dans le cadre du programme de rapprochement des trois entités têtes de réseaux des dispositifs 1% solidaires. Les opérations en cours visent à créer une méthodologie commune d'accompagnement des porteurs de projets à la mixité des programmes (eau-déchets-énergie), à la capitalisation d'outils communs, à la mise en place d'une méthode de collecte de données harmonisées aux trois secteurs, à la création d'outils de communication commun ou encore à la mise en place d'une stratégie institutionnelle commune pour assurer une montée en puissance de chacun des dispositifs. Ces travaux couvrent une période de trois années, soit jusqu'à mi-2024.

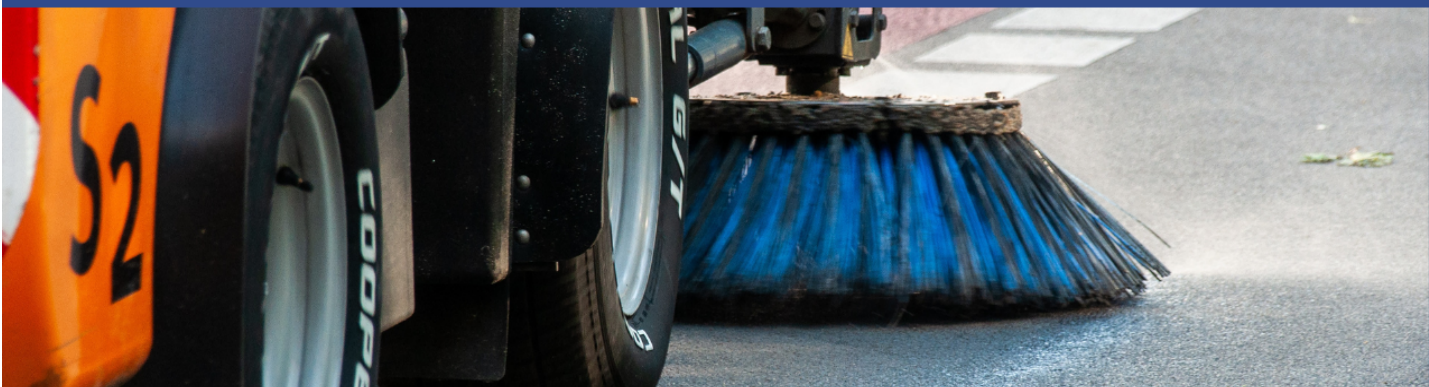
A ce titre, AMORCE met à disposition sur son site internet la déchethèque : (<https://amorce.asso.fr/boite-a-outils-dechets-action-internationale-et-dispositif-1-dechets>). Accessible à tous, elle présente les différents outils et ressources de la coopération internationale mis en place dans les pays en développement. L'objectif est d'aiguiller au mieux les porteurs de projets d'action internationale dans le domaine de la gestion des déchets en mettant à leur disposition une large gamme de ressources techniques relevant notamment de retours d'expérience de terrain.

Dans le cadre de la phase 2 du programme en actuel, AMORCE s'est concentrée sur la plaidoirie et a établi des propositions pour faciliter l'engagement des collectivités françaises dans des projets pour l'accès aux services essentiels. Ces propositions s'inscrivent dans un calendrier international favorable : discussions sur le futur Traité mondial de lutte contre la pollution plastique, Nouveau pacte financier mondial.

En mai 2023, le même collectif a déposé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) auprès de l'Agence Française de Développement (AFD) en vue d'un financement à partir de 2024 pour poursuivre et renforcer la dynamique de travail conjoint entre les différents réseaux. Ce second programme démarrerait en avril 2024 pour une durée de trois ans également.

Pour AMORCE ce nouveau programme, plus ambitieux, constitue l'opportunité d'identifier, sensibiliser et mobiliser les collectivités (adhérentes ou non) au financement de projet de solidarité internationale sur la thématique « déchets ».

PROPRETÉ & TRANSITION ÉCOLOGIQUE



Propreté et Transition Écologique

AMORCE a souhaité s'investir sur les activités et services publics de gestion de la propreté urbaine sur les territoires en lien avec la transition écologique. Cette compétence porte sur des sujets aussi divers que le transfert et l'exercice des pouvoirs de police, les dépôts sauvages et les déchets abandonnés, la prévention et la collecte des déchets hors foyer et plus généralement sur l'impact des dispositifs de responsabilité élargie des producteurs (emballages, mégots, le chewing-gum...), mais aussi les évolutions en matière de d'organisation, de mutualisation des services des collectivités territoriales compétentes et plus transversalement de transition écologique du service propreté (valorisation des déchets, réduction des consommations d'énergie et d'eau).

1. La Transition Écologique dans la propreté

Dans la continuité de ses autres compétences, AMORCE met en place depuis 2022 un accompagnement des politiques publiques vers la transition écologique de leur service propreté tant sous l'angle de l'amélioration de la valorisation des déchets, de la réduction des consommations énergétiques que sous l'angle d'une meilleure gestion de l'eau. Cet accompagnement concerne également la gestion des dépôts sauvages dont la résorption présente une nécessité sanitaire et également écologique (voir le point 2 page 58).

Au-delà d'assurer l'hygiène et la sécurité de l'espace public, les services propreté doivent en effet intégrer les nouveaux enjeux environnementaux portant sur :

- La collecte et la valorisation des déchets de nettoyage de la voirie, qui pose notamment la question des dispositifs de tri proposés (corbeilles, cendriers de rue, etc.), de l'économie circulaire, mais aussi des pratiques professionnelles qui ne font pas toujours du tri une priorité de fonctionnement ;
- La diminution de l'impact environnemental des politiques de nettoyage au niveau de la réduction de la consommation en eau potable (réutilisation des eaux non conventionnelles), du salage, de l'usage d'énergie fossile pour les véhicules, des pollutions plastiques, ou encore au niveau de la réduction de l'utilisation de substances nocives (dont au niveau des activités de désherbage impactées par l'interdiction progressive des produits phytosanitaires, de la désinfection), etc. ;
- La mise en œuvre d'une politique de la propreté de l'espace public plus efficiente en lien avec le développement d'une action publique plus transversale (coordination interservices, approche pluridisciplinaire) pour des effets de mutualisation de moyens et d'objectifs ;
- L'intégration de la propreté en amont des projets d'aménagement ;
- La gestion des incivilités.

Les enjeux de lutte contre les pollutions plastiques et de réutilisation des eaux non conventionnelles - dont les eaux usées traitées (EUT) - sont abordés de façon transversale avec le pôle eau d'AMORCE (pour le détail des actions se reporter au chapitre "Gestion durable de l'eau" page 78), afin de mieux mettre en avant les synergies entre les différents services des collectivités. En effet, les collectivités, comme utilisateurs de plastiques et responsables de la gestion des déchets ou de la propreté urbaine, ont leur rôle à jouer pour prévenir et gérer les pollutions plastiques sur leur territoire, évitant leur acheminement en milieu aquatique. Dans le domaine de la propreté urbaine, il s'agit notamment d'éviter la dispersion des plastiques dans les avaloirs ou dans l'environnement par des moyens techniques ou organisations adaptés. D'autre part et face à la nécessité d'adaptation des territoires au changement climatique, la réutilisation des eaux usées traitées constitue une alternative intéressante à l'utilisation d'eau potable soutenue par AMORCE pour limiter la pression sur la ressource en eaux, notamment pour le nettoyage des voiries ou des bennes, usages dont le dernier décret du 29 août 2023 facilite la mise en place. En effet, ce texte se veut comme un socle sur les procédures d'utilisation des eaux de pluie et des EUT, qui sera complété par des arrêtés spécifiques qui définiront les conditions d'autorisation par usage.

2. Politique de résorption des incivilités et des dépôts sauvages

La pratique des dépôts sauvages est ancienne et touche à peu près toutes les collectivités, avec des typologies de dépôts très variées. De manière générale, la gestion des incivilités au sein de l'espace public mais également des espaces privés est un véritable défi pour les collectivités. Face à ces incivilités, l'autorité de police peut agir juridiquement contre le contrevenant mais la mise en application des sanctions reste longue et complexe. Par ailleurs, si les sanctions administratives ou pénales sont des réponses aux dépôts sauvages, elles ne suffisent pas à lutter efficacement contre un phénomène dont les motivations et l'ampleur varient, en particulier lorsque l'étape d'identification du contrevenant reste problématique à bien des égards. Il semble donc nécessaire d'actionner plusieurs leviers complémentaires les uns aux autres, et d'adopter une approche globale et structurée de lutte contre les dépôts sauvages.

AMORCE a donc décidé d'accompagner les territoires et propose plusieurs mesures pour agir contre les dépôts sauvages :

- Positionnement de la lutte contre les dépôts sauvages en tant que grande cause nationale ;
- Sur le modèle du programme "une ville / un réseau de chaleur", développer un programme d'accompagnement et de financement "une ville / une brigade verte". AMORCE pourrait être positionnée comme animateur de ce programme.

Parmi les mesures plus techniques, AMORCE propose ainsi de :

- Défendre une meilleure prise en charge des coûts de nettoyage et des brigades vertes par les REP et la diminution des seuils pour la prise en charge des dépôts sauvages par les REP et la simplification de la procédure (voir ci-après) ;
- La création d'un programme d'aides financière visant à la résorption dépôts sauvages (sur le modèle du fonds pour la réhabilitation des friches) ;
- Développer les moyens dédiés au signalement des dépôts sauvages par les citoyens ;
- Défendre auprès des ministères concernés la mise en place d'actions de sensibilisation des services de police et de la justice à ces enjeux ;
- Défendre une simplification des procédures de verbalisation et de dépôt de plainte ;
- De donner des moyens aux collectivités pour leur permettre d'affecter des agents aux brigades (contrats aidés, services civiques...).

3. Prise en charge par les filières REP des déchets de nettoyage et des gros dépôts sauvages

Fortement soutenue par AMORCE qui défend une prise en charge, par les filières REP, des déchets générés hors foyer et en dehors des dispositifs de collecte, la loi AGEC introduit une avancée importante en incluant dans certaines contributions financières versées par les producteurs aux éco-organismes et lorsque le cahier des charges le prévoit, les coûts de ramassage et de traitement des déchets abandonnés, déposés ou gérés contrairement aux prescriptions du code de l'environnement sur la prévention et la gestion des déchets.

Le décret n° 2020-1455 du 27 novembre 2020 portant réforme de la responsabilité élargie des producteurs vient apporter des précisions sur les dispositions relatives à la prise en charge des déchets abandonnés. Il introduit une distinction entre le "dépôt illégal de déchets abandonnés", qui correspond à un amoncellement de déchets supérieur à 100 tonnes de type dépôt sauvage (ou 50 tonnes après tri), des "opérations de nettoyage" relatives aux opérations de ramassage de déchets issus des emballages, des produits de tabac, des gommes à mâcher synthétiques non biodégradables et des textiles sanitaires à usage unique abandonnés ou déposés dans les espaces publics, y compris naturels, en méconnaissance des prescriptions relatives à la gestion des déchets.

Prise en charge des dépôts illégaux de déchets abandonnés dits “dépôts sauvages”

Cette prise en charge opérationnelle des déchets abandonnés par les filières REP peut être réalisée directement par les éco-organismes ou par les collectivités, qui restent contributrices à hauteur de 20% du coût de gestion de ces déchets. La procédure de prise en charge des déchets abandonnés par les collectivités et de financement par les EO est définie par le décret de novembre 2020. Elle comprend l'information des éco-organismes concernés préalablement aux opérations de gestion de ces déchets (dont le procès-verbal de constat d'infraction et l'estimation de la quantité totale avec la part de déchets soumis à REP), une évaluation du coût des opérations de gestion de ces déchets, la confirmation des évaluations par un tiers expert (procédure lourde et rédhitoire) avant d'entamer les opérations de gestion de ces déchets et d'attestation de réalisation des opérations. A noter que lorsque tous les éco-organismes concernés se sont coordonnés pour conclure un accord visant à pourvoir à sa résorption ou qu'un seul éco-organisme est concerné, la collectivité peut décider de leur confier toute ou partie des opérations de gestion. À la suite des premiers entretiens en 2021, AMORCE a poursuivi en 2022 ses démarches de clarification de la procédure de prise en charge de ces déchets abandonnées en visant sa simplification pour gagner en efficacité et une harmonisation entre EO. AMORCE a intégré en 2023 le comité de pilotage d'une étude lancée par l'ADEME visant à réaliser un état des lieux des dépôts sauvages et de leur modalités de gestion mais aussi à proposer une méthodologie de caractérisation de ces dépôts sauvages afin de pourvoir déterminer la part de ces déchets volumineux à affecter à la REP concernée selon leur poids et nature.

Évolution du champ d'action de la filière REP des emballages et impacts sur les services propreté

La généralisation de la collecte hors foyer au 1er janvier 2025 et la prise en charge des coûts de nettoyage des déchets d'emballages abandonnés diffus au 1er janvier 2023 (déjà en vigueur dans les DROM COM au 1er janvier 2022) ont été identifiés dans la loi AGECE comme deux leviers de la performance des collectes sélectives et de continuité du geste de tri dans l'espace public. Il s'agit également de l'une des propositions parmi les 14 issues de la plateforme des associations de collectivités locales pour accélérer le tri de tous les emballages, comme alternatives à la fausse consigne. La proposition n°2 “Un geste de tri partout, pour tous et tout le temps” de tous les emballages vise en effet les emballages consommés hors domicile, dans les espaces publics, les établissements recevant du public (ERP), dans toutes les formes d'hébergements et de transports, sur les lieux de travail, en le finançant par la REP.

Le gisement total des emballages consommés hors foyer est estimé à 300 000 tonnes, dont un gisement collecté sur l'espace public de 74 000 tonnes d'emballages, essentiellement issu de la consommation nomade en vente libre-service et restauration à emporter, soit 30% du gisement total. Plus de 63 M€ de soutiens financiers seront alloués par CITEO ou LEKO d'ici à fin 2024 pour renforcer la collecte séparée et le recyclage des déchets d'emballages des produits consommés hors foyer, attribués sous la forme de nouveaux appels à projet ouverts à la fin du 1er semestre 2023 et relayés par AMORCE. Le soutien des éco-organismes est restreint aux investissements relatifs à la mise en place des équipements de tri des emballages sur l'espace public et à la communication associée, gérées par les services des collectivités (propreté et/ou déchets). Cela correspond aux équipements de type corbeilles de rue/abris-bacs/points d'apport volontaire implantés dans les espaces publics : voirie, parcs et jardins, ports de plaisance, plages et éventuellement certains espaces gérés par des institutions publiques (PNR, ERP sous certaines conditions). AMORCE sera vigilante quant au choix des candidatures pour ne pas favoriser un déploiement à deux vitesses avec un nouveau dispositif de tri hors foyer focalisé sur les territoires identifiés dans l'étude préalable comme prioritaires (urbain dense, touristique, commercial) et un abandon des autres territoires dans leurs initiatives. Avec des dispositifs techniques qui font la part belle aux points d'apports volontaire pour augmenter la capacité de stockage plutôt qu'aux corbeilles de rues, l'un des enjeux pour AMORCE est également de ne pas perdre la traçabilité des nouveaux flux triés sur l'espace public, notamment dans le cas d'une optimisation avec les dispositifs existants de collecte du SPGD.

L'étude de modélisation des coûts optimisés de nettoyage de l'espace public par les services propreté urbaine menée en 2022 sur le territoire métropolitain en l'absence de référentiel national a abouti à la détermination des

soutiens relatifs à la prise en charge des coûts de nettoyage des déchets d'emballages abandonnés. Ils sont définis par typologie de milieu dans le nouvel arrêté du 30 septembre 2022 modifiant le cahier des charges des éco-organismes de la filière, avec un coefficient de majoration pour les territoires d'outre-mer. Les soutiens sont versés après signature d'un contrat type collectivités, et conditionnés à la fourniture d'éléments de justifications proportionnels à la taille de la structure signataire. Ces contrats types CITEO ou LEKO ont fait l'objet d'une concertation avec les associations de collectivités territoriales dont AMORCE tout au long du dernier trimestre de l'année 2022, avec des projets de contrats validés par les pouvoirs publics dans le courant de l'été. La contractualisation est désormais possible mais avec un certain retard pour AMORCE. AMORCE a défendu et obtenu le choix pour les collectivités de conventionner seules ou en groupement en vue de mutualiser les moyens et la prise en compte de toutes les personnes publiques confrontés aux dépôts sauvages diffus d'emballages (dont PNR, Départements etc...), l'allongement de la durée de contractualisation et la nécessaire coordination des dispositifs hors foyer et déchets d'emballages abandonnés pour une cohérence globale entre les 2 actions. AMORCE reste cependant sceptique quant à la complexité de certains éléments justificatifs à fournir, de nature à freiner la contractualisation comme pour la filière des produits du tabac.

La filière de REP des produits de tabac

La filière de REP des produits du tabac remportée lors des débats sur la loi AGECE ouvre le champ d'une nouvelle forme de REP de compensation financière des impacts des déchets sur l'environnement éloignée d'une finalité première de recyclage. Particulièrement attendue, la loi prévoyait la mise en place de cette filière dès le 1^{er} janvier 2021 mais l'agrément d'ALCOME en tant qu'éco-organisme assurant l'organisation de la filière n'est paru qu'en juillet 2021, accusant un certain retard.

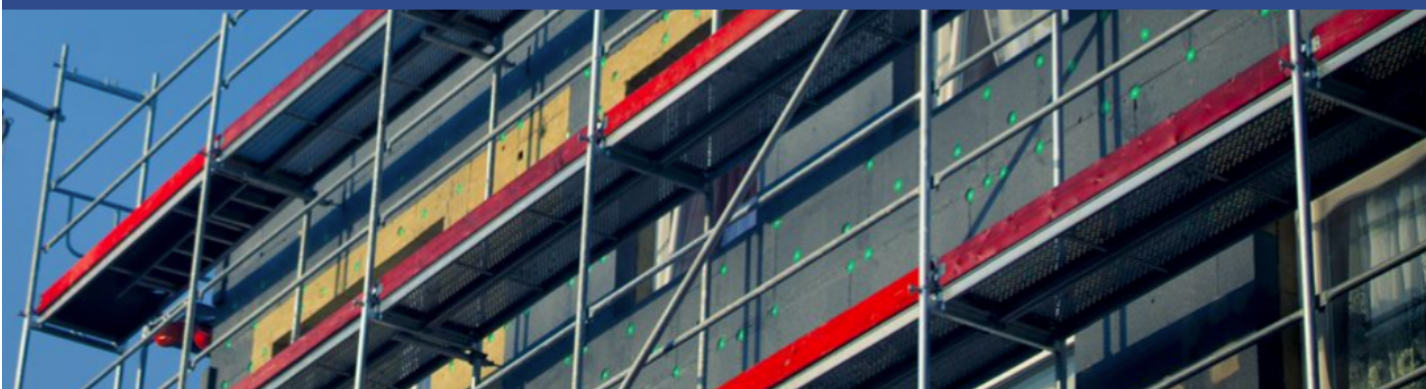
Le cahier des charges (CDC), vidé de son contenu après le bras de fer des metteurs en marché et fabricants de tabac, fait porter l'ambition de la filière essentiellement sur un objectif de réduction du nombre mégots jetés illégalement sur la voie publique par rapport à l'année 2022 : de 20% en 2023, de 35% en 2025 et de 40% en 2026. ALCOME doit accompagner les acteurs de la filière, dont les collectivités et les autres personnes publiques, qui assurent des actions préventives et curatives de lutte contre les mégots abandonnés par la possibilité de pourvoir à la collecte gratuite des déchets de mégots, la mise à dispositions sans frais de cendriers de poche, la prise en charge des coûts de nettoyage des collectivités selon le barème défini au cahier des charges. Si l'éco-organisme prend à sa charge les campagnes de communication et la densification du mobilier de collecte, les moyens de coercition déployés par les collectivités pour verbaliser les contrevenants ne font l'objet d'aucun soutien. Cette filière a connu un rebondissement inattendu car le Conseil d'État a annulé, avec effet différé au 1^{er} janvier 2023, l'arrêté initial du 5 février 2021 portant cahier des charges d'agrément des éco-organismes, faute de consultation publique préalable. Celle-ci a été relancée rapidement, comme le souhait AMORCE, afin de pouvoir assurer la continuité de cette nouvelle REP. Un nouvel arrêté du 23 novembre 2022 est paru, sans modification du contrat type pour les collectivités afin de ne pas impacter les soutiens des collectivités déjà signataires. ALCOME avait ensuite présenté un budget revu à la baisse pour 2023, ce qui avait suscité une très vive opposition de plusieurs membres du Comité des parties prenantes et le ministère l'avait menacé de sanctions. Finalement, ALCOME a revu sa copie avec un nouveau budget 2023 réévalué à la hauteur des nouveaux objectifs du CDC et des promesses de recrutements. Afin d'accélérer la contractualisation de l'éco-organisme avec les collectivités territoriales et leurs groupements, le nouveau cahier des charges a en effet réhaussé l'objectif pour que la population couverte représente au moins **50% de la population nationale au 31 décembre 2023** (contre 30% dans le précédent CDC). ALCOME comptabilisait 170 contrats signés à fin 2022 (410 communes et 14 millions d'habitants) et 160 contrats en cours de signature (230 communes et 5 millions d'habitants) début 2023 soit près de 20 millions d'habitants, avec d'importantes marges de progrès. La DGPR a rappelé sa vigilance concernant la trajectoire de couverture de la population, avec une contractualisation qui doit donc s'accélérer. AMORCE partage les mêmes craintes, en espérant que les efforts ne soient pas fournis qu'en fin d'année 2023 pour une signature effective des contrats en 2024. Par ailleurs et lors de la CIFREP d'avril 2023, la DGPR a indiqué que les compléments au dossier d'agrément demandés pour se conformer au nouveau CDC présentaient une non-conformité, constituée par l'absence de projet de contrat-

type relatif au soutien du déploiement des cendriers de rue et à la gestion des mégots en propre par des personnes publiques. ALCOME s'est engagé à le finaliser d'ici fin 2023.

Si les moyens opérationnels et financiers mis en place par ALCOME se renforcent pour assurer tant bien que mal la tenue des objectifs d'agrément, il n'en reste pas moins que la liste des exigences liées au dispositif de contractualisation est de nature à dissuader les collectivités, en particulier les plus petites. Face aux conditions contraignantes d'accès aux soutiens des éco-organismes, et en particulier le recensement des hotspots (points de concentration des mégots abandonnés) et la définition d'un plan d'actions de réduction des mégots déposés illégalement, les collectivités manquent de moyens et de cadrage méthodologique. Face aux difficultés rencontrées, ALCOME finance l'accompagnement depuis 2022 de six collectivités pilotes pour définir une méthode de recensement des hotspots (dont géoréférencement) et points de collecte en vue de leur transcription dans les annexes du contrat ALCOME nécessaires pour finaliser le contrat et accéder aux soutiens. Le suivi de ces sites s'est poursuivi en 2023 dans le choix et le dimensionnement de plans d'actions. AMORCE, qui participe aux comités de suivi, a demandé à ce que les retours d'expérience et les méthodologies issues de ce suivi puissent être mis à disposition des collectivités, notamment sous forme de guide et de tutoriel. Il aboutira ainsi fin 2023 sur la production de 4 fiches pratiques (recensement hotspots, recensement dispositifs de collecte, contractualisation, bilan annuel), 4 fiches de recommandations (montage d'un projet de prévention de l'abandon des mégots, choisir/optimiser son dispositif de collecte des mégots, réussir sa communication de proximité, mettre en œuvre une politique graduelle de répression) et 10 fiches thématiques ciblées par typologie d'espace public (ERP, jardins, gare, Bar, etc.).

Soumis à validation

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE



Transition énergétique

1. Politique Générale

Sur la transition énergétique, l'année écoulée a été marquée par une forte mobilisation d'AMORCE sur les plusieurs projets de lois et textes structurant (loi Accélération des ENR, loi nucléaire, projet de loi de programmation Energie Climat et Programmation pluriannuel de l'énergie). Elle faisait suite à la crise énergétique qui a fait prendre conscience que le modèle énergétique actuel de la France n'était pas soutenable. A terme, plusieurs objectifs semblent en effet difficiles à atteindre comme la neutralité carbone à 2050, mais aussi l'indépendance de la France vis-à-vis des ressources énergétiques importées de zones géopolitiques instables et la maîtriser la facture énergétique des Français face au fluctuations des marchés de l'énergie.

AMORCE a porté la voix des territoires, en faveur d'une transition énergétique fondée en priorité sur la sobriété et l'efficacité énergétique et sur le développement des énergies renouvelables sous toutes leurs formes. AMORCE défend ces principes plutôt que l'investissement massif dans des solutions de production d'énergie qui ne garantissent pas ces trois objectifs (neutralité carbone, mais aussi indépendance énergétique et maîtrise de la facture énergétique des Français). L'association a finalement pris l'initiative de mobiliser les grandes associations généralistes de collectivités et de lancer un grand chantier d'élaboration d'un scénario PPE des territoires alternatif au scénario de RTE, de l'ADEME ou encore de Négawatt. Cette démarche historique des associations de collectivités illustre le rôle central que joueront les territoires dans la transition énergétique et la responsabilité qui leur incombe, à condition qu'on leur en donne les moyens en termes de décentralisation. C'est dans cet esprit qu'AMORCE et ses partenaires ont complété ce travail de scénarisation par un programme de mesures visant à donner davantage de leviers aux territoires pour réussir cette nécessaire accélération de la transition énergétique.

Soucieuse de montrer le rôle de locomotive des collectivités locales, AMORCE a ainsi pris, au cœur de la crise énergétique, l'initiative de lancer un plan de sobriété territoriale, conçu par et pour les collectivités adhérentes d'AMORCE. Ce plan compile toutes les bonnes pratiques de sobriété sur le patrimoine et les services des collectivités. Soutenu par l'AMF et Intercommunalité de France, puis par la Ministre de la Transition énergétique et par la Première Ministre, il a largement contribué à la réduction de 13% de la consommation d'énergie des collectivités annoncée par le Gouvernement au printemps 2023. Durant la crise énergétique, AMORCE a également pris part à toutes les négociations sur les dispositifs d'amortisseurs et de boucliers tarifaires pour limiter l'impact de la hausse des prix de l'énergie sur les finances locales.

Sur le terrain législatif, AMORCE a été un interlocuteur incontournable du gouvernement et des parlementaires de toutes les sensibilités durant l'élaboration de la loi d'accélération sur les énergies renouvelables. Annoncée comme un texte technique et sectoriel, cette loi a finalement été élargie (de 18 articles dans l'avant-projet de loi à 116 articles) et a traité un nombre très varié de sujets, dont beaucoup impactant les collectivités. AMORCE s'est fortement mobilisée pour que cette loi puisse intégrer des avancées importantes pour les collectivités en matière de participation au développement des projets d'énergies renouvelables et a proposé de nombreux amendements (cadre juridique des PPA pour les collectivités, participation conjointe à des sociétés de projets ENR, assouplissement de l'obligation de création de budgets annexes dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective...). Plusieurs ont été repris entièrement ou en partie dans le texte final (notamment le versement anticipé des redevances d'occupation du domaine public). AMORCE a également réalisé une note de décryptage de cette loi, en synthétisant l'ensemble des mesures impactant les collectivités (zones d'accélération, agrivoltaïsme, partage de la valeur, achats d'énergie, libération du foncier et facilitation de certaines procédures...). La loi prévoit la définition par les communes de zones d'accélération des ENR, un sujet qui interroge nombre de collectivités. Même si AMORCE dénonce la précipitation de la mise en œuvre de cette nouvelle obligation pour le bloc communal, ce travail peut constituer une véritable opportunité de mobilisation générale des communes et des intercommunalités sur les ENR. Il constitue une opportunité de répartir commune par commune l'effort de développement de ces ENR. Ces ENR doivent, à terme, être implantées dans tous les territoires afin de contribuer à l'autonomie énergétique locale (même partielle). Depuis

l'été et la mise en ligne de l'outil cartographique élaboré par l'IGN et le CEREMA, AMORCE travaille à élaborer un outil méthodologique et pédagogique pour aider les communes à établir leur potentiel de développement des ENR, au diagnostic, et à sa comparaison avec la consommation d'énergie du territoire.

Enfin, AMORCE a été très fortement impliquée dans les groupes de travail de préfiguration de la future loi de Programmation en étant membre de la plupart des groupes de travail sur la sobriété, l'efficacité et les ENR. Les conclusions de ces groupes ont largement repris nos propositions.

- Sur la généralisation de compteurs et d'applications pédagogiques pour inciter davantage les consommateurs aux économies d'énergie.
- L'élargissement des obligations de rénovation de tous les logements E, F et G, au conditionnement des aides (Ma Prime Rénov', CEE) à un parcours vers la Basse Consommation.
- A l'élargissement et au renforcement des missions du SPPEH afin que celui devienne le dispositif incontournable pour tous travaux énergétiques dans le logement.
- A l'obligation à terme d'implanter des boucles d'eau chaude dans tous les logements collectifs. Au doublement du Fonds chaleur.
- Au renforcement des dispositifs d'encouragements au financement participatif dans les ENR...

2. Planification énergétique et urbanistique

Depuis leur apparition dans la réglementation, AMORCE accompagne les collectivités dans l'ensemble des étapes des planifications énergétiques réglementaires (PCAET, SRADDET). Cette année AMORCE a publié deux notes concernant deux points clés de la planification et sa mise en œuvre : l'évaluation de la planification et la mobilisation autour de la planification. Celles-ci ont été réalisées en partenariat avec l'APCC

Deux webinaires autour de ces sujets ont eu lieu et été accueillis chaleureusement par les collectivités participantes.

En parallèle, AMORCE a contribué au Club STEP, Synergie pour la Transition Énergétique par la Planification. Ce club est porté par l'ADEME et réunit un grand nombre d'acteurs de la planification afin de réaliser une publication annuelle sur des sujets complexes, complémentaires et nécessitant une expertise très large. Cette publication permet de compléter les bibliothèques des différentes parties prenantes du club et d'apporter une brique manquante à l'information distribuée aux collectivités. Cette année, le club a publié « Planifier l'adaptation au changement climatique » permettant de répondre à la plus grosse difficulté que les collectivités rencontrent pour l'élaboration de leur PCAET.

Les collectivités ont également un rôle majeur à jouer dans le cadre de leur compétence aménagement du territoire et urbanisme. Plus globalement, une planification urbaine en faveur de la transition énergétique des territoires peut s'inscrire dans une véritable stratégie de dynamisme territorial et permet à la collectivité de maîtriser le développement sur son territoire. Comme évoqué précédemment, AMORCE a réalisé plusieurs notes sur le sujet de l'intégration de la transition énergétique (photovoltaïque et énergies renouvelables et de récupération) au sein des documents d'urbanisme (PLUi avec un focus sur les OAP et les ZAC, SCoT), avec une valorisation en webinaire pour certaines.

AMORCE s'est également emparée du sujet du ZAN (objectif zéro artificialisation nette) et différents travaux sont prévus sur le sujet (publication à venir sur l'articulation entre ZAN et transition écologique ainsi qu'un webinaire dédié).

3. Financement de la transition écologique et fiscalité

AMORCE s'est notamment mobilisée dans le cadre du projet de loi de finances et a obtenu quelques points positifs importants (fonds vert, augmentation des soutiens à la rénovation énergétique, pérennisation du fonds chaleur à 520 millions d'euros). Plusieurs modifications ont été apportées en la matière, notamment par la loi d'accélération des ENR. Une mesure clé, dont AMORCE avait soutenu l'idée, était l'assouplissement de l'obligation de créer un budget annexe dans le cadre d'opérations d'autoconsommation. En effet, de nombreuses collectivités se retrouvent confrontées à la difficulté d'équilibrer un budget annexe lié à la production mais qui ne perçoit pas directement les recettes issues du projet (les économies de factures retombant dans le budget général). De plus, il s'agit d'un mécanisme comptable souvent lourd à mettre en place, qui peut impacter certains petits projets. AMORCE a donc aidé ses adhérents face à ces problématiques et fait remonter ces dernières lors des discussions de la loi.

AMORCE a continué de se mobiliser au sein du Collectif pour l'énergie citoyenne afin de défendre une participation facilitée des collectivités à ces projets et des dispositifs de soutien à la hauteur des enjeux. AMORCE s'est également positionnée pour être présente lors de la relance du GT gouvernance locale par le ministère.

AMORCE a mis à jour sa publication sur la fiscalité des installations photovoltaïques. Il s'agit en effet d'un sujet important pour les collectivités, qui peuvent bénéficier de recettes en lien avec l'implantation de PV sur leur territoire. Ce sujet est un sujet clé pour tout porteur de projet, collectivité ou développeur, afin d'avoir une visibilité économique précise sur le projet. La publication d'AMORCE est souvent citée comme référence en la matière, et il apparaissait nécessaire de la mettre à jour au regard de l'évolution de la législation fiscale et des différents taux.

Par ailleurs, AMORCE a réalisé plusieurs travaux (détaillés plus loin dans ce document) sur les modalités de financement des projets d'énergie par les collectivités. Ce sujet constitue une des principales demandes des adhérents auprès des équipes techniques d'AMORCE via les renseignements adhérents.

4. Achat et maîtrise de l'énergie dans les collectivités

Rénovation énergétique des bâtiments publics

Mobilisation au niveau national sur la rénovation énergétique

AMORCE a suivi la mise en place du décret Tertiaire. Pour mémoire, ce texte impose un objectif de réduction des consommations d'énergie pour les bâtiments tertiaires de plus de 1 000 m² de 40% en 2030, de 50% en 2040 et de 60% en 2050. Ces objectifs peuvent aussi être exprimés en valeurs relatives. Ces valeurs relatives sont fixées progressivement par arrêtés, en fonction des secteurs d'activité. Le troisième arrêté sur le sujet est sorti dernièrement, ce qu'AMORCE a couvert.

AMORCE a aussi suivi l'avancement du Fonds vert et son utilisation par les collectivités sur la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Accompagnement des collectivités dans leurs projets d'efficacité énergétique

AMORCE a continué la diffusion de son outil de sensibilisation à la maîtrise de l'énergie dans les bâtiments publics, eSHERPA, auprès de ses adhérents, ainsi que des collectivités non-adhérentes, via des interventions au sein des territoires. eSHERPA continuera à évoluer au cours de la prochaine année, avec des actions dernièrement initiées d'interfaçage avec la plateforme OPERAT de l'ADEME.

Certificats d'Économies d'Énergie (CEE)

Les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) représentent aujourd'hui le principal outil de financement de la maîtrise de l'énergie pour les collectivités. AMORCE les encourage donc à prendre en main les CEE pour financer tout ou partie de leurs projets.

Dans le cadre des évolutions de la 5^{ème} période, entamée en 2022, le Pôle national des CEE souhaitait renforcer et augmenter les contrôles obligatoires en amont du dépôt des dossiers CEE par un organisme accrédité. AMORCE a continué à défendre activement les intérêts des collectivités sur la mise en place d'une dérogation concernant ces contrôles. Cette défense a porté ses fruits, puisque la dérogation proposée a finalement été validée et inscrite dans le Code de l'énergie au printemps. Enfin, AMORCE a pris part aux réunions du Comité de pilotage du dispositif des CEE organisé par le PNCEE.

Sur l'accompagnement de ses adhérents, AMORCE a poursuivi son travail sur plusieurs outils structurants, en partenariat avec l'ADEME :

- La mise à jour de la boîte à outils CEE destinée aux collectivités, qui met à disposition les outils utiles pour valoriser les CEE à travers des documents prêts à l'emploi et des exemples de documents de collectivités ;
- La publication d'une documentation visant à optimiser la gestion des contrôles des dossiers CEE par les collectivités ;
- La mise à jour d'un tableur listant les critères nécessaires à l'obtention de CEE, en fonction de l'opération concernée.

AMORCE a également organisé plusieurs événements, reprenant certaines thématiques abordées dans les publications :

- Un groupe d'échanges national sur les actualités des CEE et le renforcement des contrôles ;
- Deux groupes d'échanges régionaux visant à sensibiliser les collectivités aux montages de valorisation des CEE.

Enfin, AMORCE continue d'accompagner ses adhérents dans leurs questionnements et démarches sur ce sujet. De nombreuses questions concernaient la valorisation du nouveau coup de pouce lié au raccordement aux réseaux de chaleur des bâtiments tertiaires et résidentiels collectifs.

Achat d'énergie par les collectivités

La suppression de nombreux tarifs réglementés de vente au 1er janvier 2016 a conduit la plupart des acteurs publics à devenir de véritables acheteurs d'énergie. De plus, l'envolée des prix de l'énergie incite de plus en plus les collectivités à définir de véritables stratégies d'achats, et non plus à acheter de l'énergie comme une fourniture classique. Depuis 2004, AMORCE accompagne ses adhérents pour les aider à contribuer au développement des énergies renouvelables au travers de leurs achats publics d'énergies. Les collectivités cherchent le plus souvent à lier ces deux enjeux, en créant des « boucles locales ». Poussées d'un côté à développer des infrastructures de production d'énergies renouvelables sur leur territoire, et à repenser leur consommation de l'autre, des modèles se développent à l'échelle locale (autoconsommation individuelle et collective, contrats d'achats directs d'énergies renouvelables).

Cette année, AMORCE a coorganisé avec Nantes Métropole, Brest Métropole, et Grand Châtellerauld, une journée d'échange le 24 novembre 2022 à Nantes, sur la thématique de l'achat d'électricité en circuit court. A la suite de cette journée, AMORCE a lancé le club des collectivités qui désirent acheter l'énergie en circuit court (autoconsommation, contrats d'achat direct, etc.). Il réunit aujourd'hui plus de 80 membres.

En parallèle, dans le cadre d'une mission conventionnée avec la Banque des Territoires, AMORCE a missionné un cabinet d'avocat pour réaliser une étude juridique sur les 3 thèmes liés aux achats publics d'énergie suivants : les contrats d'achat direct d'énergie, l'autoconsommation collective, et la fourniture de chaleur. L'objectif était d'apporter des précisions sur le cadre juridique. Un webinar a réuni les membres du club le 13 avril dernier.

Ce fut l'occasion pour le cabinet d'avocat de présenter les résultats de son étude sur la partie des contrats d'achats directs. Une note détaillée est à disposition des adhérents.

AMORCE a également organisé un webinaire sur les montages juridiques d'opérations d'autoconsommation, et rédigé deux notes de synthèse sur le cadre juridique des contrats d'achats d'énergies renouvelables et sur le montage juridique des opérations d'autoconsommation.

AMORCE a présenté des propositions d'évolution législatives et réglementaires pour sécuriser ces types d'achats qui peuvent permettre à la fois de développer de nouvelles capacités de production indépendantes et de sécuriser un approvisionnement sur le long terme sans dépendre outre mesure des marchés de l'énergie.

Enfin, AMORCE a participé activement au groupe de travail piloté par l'ADEME portant sur la rédaction d'un guide sur l'autoconsommation collective à destination des collectivités. La loi d'accélération des ENR prévoit en effet que l'ADEME rende un rapport sur le sujet, en évoquant les différentes possibilités existantes pour les collectivités au regard de la nouvelle réglementation. AMORCE a été sollicitée pour son expertise sur le sujet, dans le but de représenter les collectivités.

5. Sobriété énergétique

Dans le contexte de crise énergétique observé au cours de l'année 2022, du fait de tensions d'approvisionnement liées à la guerre en Ukraine mais aussi à de fortes indisponibilités des parcs nucléaires et hydroélectriques français, un grand plan de sobriété intersectoriel avait été initié par le gouvernement l'année dernière afin de limiter la consommation énergétique du pays.

Ce plan reprenait largement les travaux d'AMORCE et **sollicitait les collectivités dans le but d'atteindre l'objectif d'une réduction de consommation énergétique globale de 10% sur 2 ans, par rapport à 2019.**

Dans ce cadre, AMORCE a mené deux enquêtes au cours du premier semestre 2023, l'une qualitative et l'autre quantitative, dans le but d'évaluer l'impact des plans de sobriété des collectivités dans la baisse de leur consommation énergétique et les potentielles difficultés rencontrées dans leur mise en place. Ces enquêtes soulignent que les collectivités ont pleinement joué leur rôle pour permettre un passage serein de l'hiver 2022 et les résultats de l'enquête quantitative ont été présentés dans le cadre d'un webinaire national en juillet, au cours duquel différents acteurs ont aussi pu faire part de leurs retours. Les résultats de ces enquêtes ont été communiqués auprès du Ministère, à sa demande, en amont de la publication de l'acte 2 **de son plan de sobriété.**

Un second webinaire **s'est tenu à la rentrée, dans la foulée de l'annonce de l'acte 2 du plan de sobriété gouvernemental, avec l'objectif de réfléchir à la généralisation et à la pérennisation des actions de sobriété dans la durée. Une publication dédiée à ces questions et dressant les conclusions de ces travaux est également en préparation.**

6. Rénovation énergétique des logements et lutte contre la précarité énergétique

Rénovation du parc privé et mobilisation dans le programme SARE

AMORCE a défendu les intérêts du service public de la performance énergétique de l'habitat, vis-à-vis de « Mon Accompagnateur Rénov' » privé. AMORCE a également participé à la concertation sur l'évolution de MaPrimeRénov' en 2024, en défendant le renforcement du financement des rénovations performantes, et un renforcement des critères ouvrant droit à l'installation de systèmes de chauffage électriques. AMORCE a également participé à la concertation concernant la décarbonation des systèmes de chauffage dans le bâtiment, défendant notamment le développement des réseaux de chaleur et le passage de chauffages individuels vers des chauffages collectifs, permettant d'élargir le spectre des modes de chauffage à la disposition des ménages.

AMORCE, en partenariat avec l'ADEME, a engagé des travaux depuis 2014 sur les plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE). Le fonctionnement de ces plateformes a évolué avec le réseau FAIRE (Faciliter, Accompagner et Informer pour la Rénovation Énergétique) puis, désormais, avec la marque France

Rénov'. Il a été redéfini avec le financement issu du programme SARE (Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique) lancé par l'État mi-2019. Ce programme CEE, piloté au niveau national par l'ADEME, et copiloté au niveau des territoires par les collectivités, permet de :

- Soutenir le déploiement d'un service d'accompagnement des particuliers ;
- Créer une dynamique territoriale autour de la rénovation ;
- Soutenir le déploiement d'un service de conseil aux petits locaux tertiaires privés.

Ce programme a été prolongé d'une année, courant 2023, jusqu'à la fin de l'année 2024.

AMORCE a été à l'écoute des collectivités porteuses du programme ou associées à sa mise en place et les a accompagnées au travers des actions suivantes :

- Organisation des "Forums techniques SARE", qui sont une instance informelle créée à l'initiative d'AMORCE et animée en partenariat avec le CLER, la fédération FLAME, la FNCAUE et l'ANIL, dont le but est de partager les retours d'expérience et difficultés rencontrées. Les réunions des mois de novembre 2021, mars et mai 2022 ont rassemblé des collectivités, des structures porteuses et plusieurs acteurs institutionnels (ADEME, ANAH, Coordination interministérielle du plan de rénovation énergétique des bâtiments).
- Animation de la Communauté dédiée à la rénovation énergétique des logements, des forums en ligne permettant aux membres de poser des questions et d'échanger sur cette thématique.

AMORCE a fait remonter au comité de pilotage national du SARE dont elle est membre, ainsi qu'aux groupes de travail constitués dans le cadre du programme (GT animation du programme, GT indicateurs et actes métiers, GT mobilisation des ménages...) les préoccupations de ses adhérents et leurs propositions.

Dans le cadre de la passation progressive des questions de rénovation énergétique des logements de l'ADEME vers l'Anah, AMORCE travaille à la création d'une convention de partenariat avec l'ANAH, pour, à la fois, poursuivre ces actions, et potentiellement en générer de nouvelles.

Rénovation énergétique des copropriétés

Les copropriétés, qui représentent environ un tiers du parc de logements en France, sont au cœur des problématiques de la rénovation du parc privé. AMORCE a ainsi accepté le partenariat proposé par Ile-de-France Énergies en 2021, sur la mise en œuvre du programme "Rénovons Collectif" (RECIF+). Cette convention s'étend jusqu'à la fin de l'année 2023. L'objectif de ce programme CEE est de massifier la rénovation énergétique des copropriétés, en axant sur la sensibilisation et la formation des acteurs de la thématique (copropriétés - copropriétaires, syndicats... -, collectivités, professionnels...). AMORCE a réalisé plusieurs actions cette année sur cette thématique :

- Organisation de trois webinaires axés sur la massification de la rénovation énergétique des copropriétés et se concentrant sur les financements pour le premier, les outils à disposition des collectivités pour le deuxième et sur les problématiques liées au bâti ancien et biosourcé pour le dernier ;
- Organisation de plusieurs groupes d'échanges régionaux, mettant en relation les collectivités et les acteurs locaux sur la thématique : à Paris en décembre 2022, à Toulouse en janvier 2023, à Orléans en mars 2023, et à Rennes en septembre 2023 ;
- Organisation de la deuxième édition des "Trophées des collectivités pour la rénovation énergétique des copropriétés", dont les candidatures se sont clôturées le 21 juillet. La cérémonie de remise de ces trophées est prévue dans le cadre du Congrès d'AMORCE 2023.

7. Réseaux de chaleur et de froid

Mise en œuvre des mesures du "GT Wargon"

AMORCE a continué à piloter plusieurs actions du groupe de travail ministériel sur les réseaux de chaleur et de froid qui s'était tenu de mars à septembre 2019 afin de constituer un cadre plus propice à un développement de la filière conforme aux objectifs nationaux. Parmi les 25 actions retenues par le gouvernement dans le cadre de ce GT, dit "GT Wargon", AMORCE est ainsi restée mobilisée sur le déploiement des mesures suivantes :

Action n°1 : Mener une campagne collective de conviction des collectivités de plus de 10 000 habitants pour initier des projets de construction de réseaux

Sur l'année écoulée, AMORCE a poursuivi la campagne d'envergure de mobilisation des collectivités de plus de 10 000 habitants qui lui a été confiée par l'ADEME.

Cette mission, qui a débuté fin 2019, a été renouvelée pour la période de mars 2023 à mars 2024.

Elle prévoyait l'accompagnement de 120 communes en 3 ans (fin 2019 - fin 2022) soit 40 par an. En 2021, l'objectif a été rehaussé à 140 collectivités. Et en mars 2022, à nouveau, pour atteindre 170 collectivités d'ici la nouvelle échéance de mars 2023.

Depuis le début de cette action, AMORCE :

- A initié 296 prises de contact ;
- A eu des échanges avec 165 collectivités ;
- A réalisé 81 accompagnements complets. Sur les 81 accompagnements, 27 ont permis de provoquer par la suite un lancement d'études préalables à la création d'un réseau de chaleur par la collectivité, soit un taux de 33%.
- Suit 99 collectivités après une action de sa part (incluant les 81 accompagnements complets).

Les fédérations des énergies renouvelables (CIBE, AFPG, ENERPLAN) sont mobilisées pour apporter les premiers éléments d'analyse sur les EnR&R mobilisables localement aux élus et services techniques des collectivités approchées.

Action n°6 : Faciliter le recours au classement des réseaux de chaleur par les collectivités sur la base d'un retour d'expérience relatif au classement des réseaux de chaleur

A la suite de la publication du décret d'avril 2022 sur le classement systématique des réseaux de chaleur et de froid, AMORCE a continué sa mission d'information auprès de ses adhérents, notamment pour informer les collectivités sur la mise en application des modalités par défaut au 1er juillet 2023, et sur la mise à jour de la liste des réseaux classés du 23 décembre 2022. Des échanges avec la DGEC ont permis d'éclaircir certains points, tandis que d'autres restent à clarifier. AMORCE a lancé une enquête en juillet 2023 afin de savoir comment les collectivités ont géré cette nouvelle réglementation. Une publication est prévue en août/septembre avant un webinaire. De plus, AMORCE a travaillé conjointement avec la FEDENE sur une méthodologie de calcul pour les dérogations ENR et coût. Une ébauche de méthodologie pour la dérogation coût, établie par le SNCU et validée par AMORCE, a été transmise à la DGEC et des réunions d'information sont prévues auprès de la filière afin de valider cette méthodologie.

De plus, le décret paru le 30 novembre 2022 liste des indicateurs qui seront publiés dans le cadre du classement des RCF. Ces indicateurs seront publiés sur France Chaleur Urbaine. Dans ce contexte, France Chaleur Urbaine s'est rapprochée d'AMORCE afin de publier, en plus de l'indicateur prix (en €/MWh), une comparaison du prix en coût global de chaque réseau de chaleur par rapport aux modes de chauffage conventionnels. AMORCE et France Chaleur Urbaine ont signé une convention pour que les données économiques, issues de l'expertise d'AMORCE remontant à plusieurs années, soit communiquée par AMORCE.

Action n°9 : Faire évoluer les modèles de contrats de concession en tirant profit des expérimentations réalisées concernant la structuration de la facturation en part fixe et part variable

En 2019, AMORCE avait repris des négociations avec le Syndicat national du chauffage urbain et de climatisation urbaine (SNCU), pour proposer un modèle de cahier des charges qui intègre les législations, réglementations et jurisprudences récentes impactant les contrats de concession (Code de la commande publique, loi de transition énergétique pour la croissance verte...) en vue de la mise à jour d'une circulaire qui datait de 1982. En particulier, cinq grands thèmes de travail ont été identifiés qui appelaient selon AMORCE à de nouvelles préconisations de rédaction contractuelle : développement du réseau, transition énergétique (énergie renouvelable, innovation, complémentarité avec les autres réseaux, ...), volet financier (tarification, polices d'abonnement et indexation), gouvernance (relations avec les abonnés, usagers, contrôle de la collectivité, investissements, financement participatif), frais et droits de raccordement.

Dans ce cadre, AMORCE avait lancé plusieurs groupes de travail avec ses adhérents, qui ont permis d'aboutir, après plusieurs réunions de négociations avec le SNCU, à un modèle de contrat partagé et un modèle de rapport annuel de concession en début d'année 2023.

Le modèle de contrat a été publié au printemps 2023. Conformément aux recommandations formulées par AMORCE et le SNCU, la circulaire de 1982 a été supprimée, sans être remplacée. Seul le modèle de contrat fait foi désormais, et celui-ci sera plus facilement adaptable en l'absence de circulaire. Les collectivités disposent donc d'un modèle de contrat de concession, un outil de référence adaptable et qu'elles peuvent s'approprier.

Action n°10 : Mettre en place une mission d'accompagnement pour redynamiser 10 à 20 réseaux en difficulté

AMORCE co-pilote cette action avec l'ADEME. La liste définitive des réseaux, objet de négociations avec le SNCU et l'ADEME avait été validée en 2021. Les 16 réseaux retenus ont été répartis en 2 vagues. Pour chaque vague, la mission du bureau d'études se découpe en 2 phases : une première phase de diagnostic et une seconde phase de propositions pour un plan d'action.

AMORCE fait partie du comité de pilotage et assiste à ce titre au comité national de restitution de chaque phase pour chaque vague. AMORCE a émis des remarques avec une approche transversale et pour objectif de comprendre les mécanismes ayant mené aux situations précaires que connaissent les réseaux concernés.

L'action de redynamisation des réseaux de chaleur en difficulté s'est poursuivie et s'est achevée cette année.

AMORCE a continué à suivre l'action en assistant aux comités de pilotage nationaux et en apportant ses remarques et avis sur les résultats de l'étude. Le comité national de pilotage de restitution pour la Vague 2 - Phase 2 a eu lieu le 15/02/2023. Une analyse sous forme de retour d'expérience sera présentée lors des prochaines Rencontres des Réseaux de Chaleur.

Autres actions en faveur du développement des réseaux de chaleur et de froid

Afin de compléter la publication RCT55 sur les émissions des réseaux de chaleur et de froid, AMORCE a décidé de rédiger une note sur le contenu carbone des différents modes de chauffage (RCT56), publiée en juin 2023. Celle-ci aborde le calcul du contenu carbone des modes de chauffage classiques, en émissions directes et en ACV.

AMORCE a animé cinq réunions au format webinaire du groupe d'échanges sur le développement des réseaux de chaleur et de froid, en partenariat avec l'ADEME. Les webinaires se sont tenus sur les outils pour la création de projet, le classement systématique, les règlements de service et les contrats de concession. Un groupe des régies de réseaux de chaleur et de froid a été créé l'an dernier par AMORCE, trois réunions se sont tenues au cours de cette année. En matière d'interventions et de formation, AMORCE s'est déplacée dans les territoires et a participé à des événements dématérialisés : formation sur les énergies renouvelables, participation à des journées techniques sur les réseaux de chaleur, intervention lors des Assises européennes de la transition énergétique, "visites à domicile" de collectivités.

Enfin, AMORCE a participé en outre à 11 réunions de la Commission Nationale des aides Air-Energie-Climat de l'ADEME qui attribue les aides de l'ADEME aux projets sur les volets Fonds Chaleur et Hydrogène.

Depuis début 2023, AMORCE co-pilote avec le CIBE et le SNCU le GT Boucle d'Eau Chaude Secondaire (GT BECS), présidé par l'ADEME et la DGEC. L'objectif de ce GT est d'identifier les freins techniques, juridiques, et économiques à la conversion des systèmes de chauffage individuel à un système de chauffage collectif (avec boucle d'eau chaude secondaire) en vue de permettre un éventuel raccordement à un réseau de chaleur ou la mise en place d'une autre solution de production de chauffage et d'ECS collective et à partir d'énergies renouvelables. Le GT vise ensuite à proposer des leviers pour supprimer les freins.

Enquête annuelle sur prix de vente des réseaux de chaleur et de froid et comparatif en coût global des modes de chauffage

Comme chaque année, AMORCE a publié les résultats de l'enquête nationale sur les réseaux de chaleur et de froid. Ils regroupent les données 2022 sur le prix de la chaleur et de froid et les outils comparateurs des modes de chauffage (un outil pour les logements et un pour les bâtiments tertiaires), ces derniers ayant été mis à jour par la même occasion.

Relation avec les abonnés et usagers des réseaux de chaleur

Cette année, AMORCE a réuni à nouveau le comité national des abonnés et usagers des réseaux de chaleur qui regroupe l'ADEME, les représentants des opérateurs, abonnés, usagers et Via Séva. Il s'est tenu le 30 mars 2023 en présentiel à Paris.

Il a permis aux fédérations d'usagers de faire remonter leurs remarques sur la filière. Elles ont notamment souligné l'évolution du marché du chauffage vers des modes individuels. Cela est principalement dû à un manque de confiance envers les modes de chauffage collectifs et à un mauvais entretien des installations.

Contribution au programme Heat&Cool LIFE sur le développement des réseaux de froid

AMORCE contribue activement au programme européen "Heat&Cool" sur le déploiement des réseaux de froid. Porté par la Région Sud, le programme a débuté en septembre 2021. AMORCE pilote la création de plusieurs outils : logiciel en ligne permettant de comparer les différentes solutions de chauffage et de rafraîchissement entre elles, arbre des choix sur les montages juridiques des projets de réseaux de chaleur, guide méthodologique sur la mise en place d'un projet de financement participatif, outil d'aide à la déclinaison des objectifs du SRADDET dans les documents d'urbanisme. AMORCE a soumis au comité technique du projet la première version de l'arbre des choix juridique en juillet 2023. Cet arbre des choix sera finalisé en septembre 2023. AMORCE a préparé le terrain pour la consultation du prestataire pour l'outil de comparaison des modes de chauffage et de refroidissement en ligne. Le prestataire sera choisi en septembre 2023. Une participation de France Chaleur Urbaine est espérée sur la partie interface en ligne. Enfin, une première version du guide d'aide à la mise en place d'un financement participatif sera envoyée en septembre 2023, et la version définitive devrait être publiée d'ici la fin de l'année 2023.

8. Distribution de gaz et d'électricité

AMORCE pilote depuis 2012 une réflexion globale sur l'évolution des relations contractuelles et financières entre les autorités organisatrices de la distribution d'énergie (gaz naturel, électricité et chaleur) et les opérateurs délégataires (en situation de quasi-monopole pour le gaz naturel et l'électricité), dans la perspective d'une participation active de la distribution d'énergie à l'atteinte des objectifs nationaux et locaux en matière de transition énergétique. En effet, AMORCE est convaincue que le service public de distribution d'énergie doit et va jouer un rôle majeur dans la mutation énergétique de la France.

A la suite de la sortie du nouveau modèle de contrat de concession de gaz en juin 2022, AMORCE a publié une analyse de celui-ci et continue de faciliter l'appropriation de ce nouveau modèle aux Autorités Organisatrices du service public de Distribution du Gaz (AODG).

Des grandes évolutions sur les réseaux de gaz sont à prévoir pour la transition énergétique : développement de la production (méthanisation mais aussi méthanation, hydrogène, pyrogazéification, etc.), réduction forte de la consommation de gaz dans le résidentiel mais développement de la mobilité GNV. Les AODG sont en plein

questionnement sur la manière de faire ces transformations tout en adaptant le réseau de l'existant vers un réseau permettant d'accueillir ces changements. Des groupes d'échanges sont organisés en collaboration avec Energy Cities afin d'accompagner un petit groupe d'AODG.

En parallèle, AMORCE a travaillé cette année au déploiement d'un service, initié l'année passée, pour les collectivités AODG consistant en la réalisation auprès d'elles d'une enquête portant sur un certain nombre de données issues des comptes rendus annuels de concession (CRAC). Cette enquête, modernisée et optimisée, permet ensuite le calcul et la présentation d'un certain nombre d'indicateurs. Les collectivités consultées reçoivent ainsi les résultats et peuvent comparer ceux-ci avec d'autres collectivités comparables. Cet outil sera utile pour celles-ci dans l'étude annuelle de leur CRAC et dans leurs échanges avec leur GRD puisqu'il permet aux collectivités d'avoir une vision des concessions comparables à la leur et d'obtenir des éclaircissements par rapport aux écarts constatés. Les données ont été présentées dans un webinaire en mars 2023 suivi d'une publication permettant de le compléter.

9. Énergies renouvelables et territoires

Bois Énergie

L'association est restée mobilisée sur ce thème notamment en s'opposant à l'exclusion de la biomasse ligneuse dite « primaire » des énergies renouvelables dans les propositions de textes de la réglementation RED III. Cela aurait pour conséquence de faire perdre son caractère renouvelable au bois-énergie provenant de forêts et aurait empêché l'accès aux aides publiques pour cette source d'énergie.

En termes d'événementiel, AMORCE a co-organisé la Journée Bois-énergie aux côtés du CIBE. La journée s'est déroulée le 6 juin 2023. Elle a réuni plus de 250 participants en présentiel et distanciel. L'expertise d'AMORCE a été requise lors d'événements extérieurs comme la Rencontre Régionale Bois Énergie PACA.

Géothermie

AMORCE a continué à se mobiliser pour la promotion de la géothermie aux côtés de l'Association Française des Professionnels de la Géothermie (AFPG) et du Bureau de Recherche Géologique et Minière (BRGM).

En outre, dans le cadre de la campagne de mobilisation des collectivités à la solution "réseaux de chaleur", AMORCE s'est rapprochée des activités sur le sujet de la géothermie, AMORCE a associé les animateurs géothermie à l'accompagnement proposé. AMORCE a également mis en avant le site de la filière géothermie.fr pour aider à la visibilité de la filière et à sa compréhension par les collectivités. AMORCE a fait un décryptage et la promotion du plan national géothermie, publié en février 2023, et a fait ses propositions pour la feuille de route ADEME qui accompagnera ce plan et sera publié prochainement. Les actualités liées à la filière ont été partagées aux réseaux d'adhérents, notamment le guide de bonne pratique du BRGM ainsi que le renforcement des fonds de garantie pour la géothermie profonde.

Pompes à chaleur aérothermiques

AMORCE a rappelé à de nombreuses occasions (événements, entretiens médias, concertations nationales, PPE, newsletter, ...) que les pompes à chaleur aérothermiques ne doivent pas être la solution prioritaire et que son déploiement sur le territoire doit se faire avec intelligence. AMORCE a analysé le rapport de l'étude de marché des modes de chauffage sur l'année 2022 d'UNICLIMA qui montre un déploiement toujours massif de ce mode de chauffage, au détriment d'autres plus efficaces tel que les pompes à chaleur géothermiques.

Solaire Thermique

AMORCE a participé aux États généraux de la chaleur solaire en juin 2023 et continue d'entretenir des relations constructives avec les acteurs de la filière du solaire thermique.

Dans ses modèles de cahier des charges pour les études préalables à la création de réseaux ou encore pour les schémas directeurs des réseaux existants, AMORCE a insisté pour que le solaire thermique soit analysé parmi les sources d'EnR&R mobilisables.

Boucle d'eau chaude secondaire

AMORCE défend la nécessité d'une mutation vers des modes de chauffage collectif. Dans les bâtiments en chauffage individuel, un frein identifié est la création de boucle d'eau chaude (ou froide) à l'intérieur des bâtiments. Dans ce contexte, nous travaillons, avec nos partenaires de la FEDENE, sur une étude qui a pour objectif de trouver les leviers techniques et d'incitation, notamment financière qui permettront le déploiement en masse de ces boucles d'eau chaude.

Éolien

Comme chaque année, AMORCE a continué à réunir le Club des collectivités locales éoliennes (CLEO). Ce type de réunions rassemblant collectivités et porteurs de projets adhérents sont très appréciées car elles figurent parmi les rares occasions de partager diagnostics et solutions entre parties prenantes.

Les échanges de l'année se sont principalement tenus en webinaire avec des focus réalisés sur la notion de paysage, d'acoustique mais aussi de concertation. Via cette thématique clé de la concertation, AMORCE a initié des travaux sur la filière en pleine expansion de l'éolien offshore (nouveau format de débat public prévu à l'automne 2023), sur le sujet d'actualité du repowering en éolien terrestre et a mis en avant sa nouvelle charte AMORCE-FEE.

En effet, face aux idées reçues sur l'éolien et à la nécessité pour les acteurs locaux de mieux s'approprier les projets, AMORCE a été à l'origine de la création d'une charte nationale. Une première version a été travaillée et signée par AMORCE et le syndicat France Énergie Éolienne (FEE) en 2015. Fin novembre 2022, les deux partenaires ont validé une nouvelle charte enrichie dont les objectifs sont de promouvoir une démarche de qualité, garantir une meilleure synergie entre les collectivités et les développeurs-exploitants, et ainsi favoriser l'émergence de projets éoliens concertés. Cette démarche avant-gardiste va ainsi dans le sens de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables.

AMORCE et la FEE ont encouragé les parties prenantes à se saisir des différents engagements de la charte. Pour ce faire, le document a été mis à l'honneur lors de différents événements au cours de l'année notamment lors d'une session de signatures en présentiel par les développeurs-exploitants sur Paris le 16 mai 2023 ou encore aux Assises Européenne de la Transition énergétiques sur Bordeaux le 24 mai 2023. Par ailleurs, des interviews et un communiqué de presse ont été réalisés pour appuyer la diffusion du document au plus grand nombre.

À ce jour, 32 signataires sont comptabilisés parmi les développeurs exploitants et 5 chez les collectivités. De nouvelles actions seront donc menées pour continuer à augmenter le nombre de signataires notamment côté collectivités et pour suivre la mise en pratique de la charte.

Solaire photovoltaïque

AMORCE est membre du comité éditorial du label Villes et Territoires Solaires depuis 2021. À ce titre, AMORCE a participé plusieurs ateliers organisés par l'ADEME en 2023 pour avancer sur la construction du label. Ce dernier permettra de valoriser l'engagement des collectivités locales dans le déploiement de l'énergie solaire (thermique et photovoltaïque) :

- En mettant en place une évaluation sur l'énergie solaire cohérente et structurée sur les territoires ;
- En identifiant les engagements des collectivités locales et en valorisant leurs actions dans le domaine de l'énergie solaire ;
- En accompagnant les cibles de ce label à se situer par rapport à ce dernier et en les aidant à progresser dans le solaire.

Par ailleurs, des mises à jour ont été apportées au niveau de la boîte à outil PV sur le site internet d'AMORCE et trois publications ont été réalisées : "Développement du photovoltaïque et documents d'urbanisme", "Guide pratique – AMI pour la mise à disposition du patrimoine public pour un projet de solarisation", "MAJ - Fiscalité du solaire – L'essentiel à savoir sur les recettes perçues par les collectivités". Des webinaires ont permis de valoriser ces travaux.

Enfin, AMORCE a continué de préciser son positionnement sur les nouveaux sujets introduits par la loi d'accélération, notamment l'agrivoltaïsme et accompagne les collectivités sur cette thématique (une publication dédiée au nouveau cadre légal et projets innovants ainsi qu'un webinaire dédié étant prévu à cet effet).

Réseau de conseillers « Les Générateurs »

Fin 2021, le ministère de la Transition écologique et l'ADEME ont annoncé la liste des lauréats de l'Appel à Manifestation d'Intérêt Cocopeops lancé en avril 2021. Cet AMI vise à mettre en place des réseaux régionaux de conseillers à destination des collectivités pour pallier le manque d'ingénierie que ces dernières peuvent éprouver (technique, financière et juridique) dans le cadre du développement de projets éoliens et photovoltaïques. L'enjeu est ainsi d'optimiser la concrétisation des parcs sur les territoires tout en protégeant les intérêts des collectivités. La mission principale de ce réseau est de sensibiliser les collectivités à l'éolien terrestre et au photovoltaïque et de permettre leur montée en compétence en amenant une expertise technique, juridique et financière sur les phases d'émergence des projets. Le conseil apporté, neutre et indépendant, doit permettre de favoriser la concrétisation de parcs EnR concertés et construits avec les territoires.

À la suite à cet AMI, l'ADEME a lancé un marché public pour l'animation nationale du réseau de conseillers qui couvre une première période de 3 ans. Ce marché a été remporté par AMORCE et HESPUL avec une notification officielle datant du 14 octobre 2022. La mission de l'animateur national est d'accueillir, d'informer, d'orienter, de conseiller les membres du réseau et de stimuler leur ambition quant au développement des EnR. Voici quelques-unes des actions auxquelles AMORCE a fortement contribué :

- Le lancement du site internet, qui présente l'origine du réseau, ses missions, son organisation, la cartographie de l'ensemble des générateurs avec leurs coordonnées et les dernières actualités. Les dernières actualités sont mises en avant, et une section dédiée à l'agenda permet de suivre les événements auxquels le réseau Générateurs participe activement ou qu'il organise, tels que des webinaires, des formations, des ateliers ou des salons. Le contenu a été pensé et réfléchi conjointement par AMORCE et l'ADEME. Le site internet a pour objectif de montrer l'expertise des conseillers auprès des collectivités tout en étant la vitrine du réseau en termes de communication.
- L'enquête annuelle, sur le travail et les actions menées par les conseillers du réseau. Divisée en 2 volets, l'enquête avait pour objectif à la fois de faire un état d'avancement des actions menées (volet quantitatif) et évaluer et appréhender la perception du réseau pour les acteurs cibles (volet qualitatif). Fort de son expérience dans ce domaine, le travail d'AMORCE a permis de mettre en exergue des résultats encourageants. En effet, la pertinence d'un tel réseau est clairement démontrée par l'analyse de l'enquête qualitative. Les collectivités manifestent fréquemment un intérêt certain pour s'engager dans des projets liés aux énergies renouvelables. Cependant, il ressort de cette analyse que le manque de compétences techniques en interne peut constituer un obstacle majeur à la concrétisation de ces projets. Ces résultats font écho au nombre de projets accompagnés par les conseillers du réseau puisque l'enquête quantitative dénombre environ 300 collectivités accompagnées sur plus de 500 projets (photovoltaïque en toiture : 61% ; photovoltaïque au sol : 22% et éolien : 7%)
- La journée de rencontre annuelle, qui a rassemblé tous les acteurs du réseau : les conseillers, l'ADEME, la DGEC et l'équipe d'animation nationale AMORCE/HESPUL. L'organisation d'une telle journée revenait à l'animation nationale, et l'expérience d'AMORCE dans ce domaine a fortement contribué au succès de cette journée. La première partie a mis en avant les compétences des conseillers et leur accompagnement aux collectivités. La seconde a favorisé la participation des Générateurs dans des

ateliers collaboratifs portant sur des sujets clé. Les conseillers ont partagé leurs expériences, soulignant la complémentarité des besoins et des outils au sein du réseau. En somme, l'événement a permis des échanges, des réflexions sur 2023 et a fait rayonner l'expertise d'AMORCE.

Être animateur national de ce réseau est donc un rôle important d'autant plus dans un contexte réglementaire encourageant le développement des énergies renouvelables. AMORCE poursuivra ses missions d'animation du réseau pour une période additionnelle de minimum deux ans.

Biogaz

Dans la continuité de son activité, AMORCE a renouvelé sa présence au comité de direction du club biogaz de l'ATEE pour y représenter les intérêts des collectivités. Plusieurs groupes de travail ministériels se sont tenus pour parler de l'évolution des mécanismes de soutien (tarif d'achat, appels d'offres CRE, Certificats de production de biogaz).

Participation des collectivités à des projets d'énergies renouvelables

Les collectivités sont de plus en plus incitées, voire obligées, à valoriser le foncier dont elles disposent, et notamment les toitures valorisables des bâtiments leur appartenant. Ainsi, elles peuvent réaliser un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour mettre à disposition leur toiture sans s'impliquer dans le projet. La procédure d'AMI, si elle est commune, n'est cependant pas encadrée précisément juridiquement. AMORCE a donc réalisé un petit guide pratique afin de donner des éléments de cadrage aux collectivités souhaitant se lancer dans une telle procédure.

Depuis 2015, les collectivités ont la possibilité d'investir au capital de sociétés portant des projets d'énergies renouvelables. Cette possibilité constitue un levier d'action important pour les collectivités en termes d'implications dans le développement des ENR à l'échelle des territoires. Néanmoins, cette nouvelle faculté n'est pas dénuée d'enjeux voire de risques pour les collectivités, d'autant qu'il s'agit d'un secteur et d'une modalité d'action qui ne fait pas partie de la culture de l'action publique. Fort de ce constat, et au regard du nombre croissant de questionnements en la matière de collectivités adhérentes, AMORCE a lancé un groupe de travail sur les enjeux de co-investissement et co-développement des projets d'énergies renouvelables avec des partenaires privés, et plus particulièrement les enjeux soulevés par la rédaction des statuts et des pactes d'associés des sociétés de projet. Ce groupe de travail, constitué de 7 collectivités adhérentes, a abouti à une publication ainsi qu'à un webinar dédié en début d'année 2023.

AMORCE a également réalisé une note sur le financement participatif dans les projets ENR. En effet, si AMORCE se concentre sur la place et le rôle des collectivités dans ces projets, il a été choisi d'étudier la possibilité d'intégrer des citoyens aux projets d'ENR portés par les collectivités. Cela constitue aussi une continuité des différents engagements d'AMORCE sur le sujet. Parallèlement, AMORCE continue de participer activement au collectif pour l'énergie citoyenne, regroupant plusieurs associations et visant à porter des propositions communes favorisant l'implication des citoyens dans les projets d'énergies renouvelables. C'est l'occasion d'élaborer des positions communes et de faire un suivi des différents évolutions législatives (loi d'accélération des ENR, élaboration de la LPEC, décret sur les communautés d'énergies...). AMORCE est d'ailleurs toujours en attente du décret portant sur les communautés d'énergies pour publier sa note rédigée l'an dernier (le décret étant annoncé pour la fin d'année 2023).

AMORCE a été mobilisée une grande partie de l'année écoulée sur l'élaboration puis le décryptage de la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables, adoptée le 10 mars 2023. AMORCE avait initialement été sollicitée par le Sénat pour lui faire part de propositions. A l'origine restreint, le texte final comporte finalement de nombreuses mesures techniques et variées. AMORCE s'est mobilisée pour faire passer plusieurs messages concernant la place des collectivités dans le développement des énergies renouvelables. AMORCE a ainsi proposé des amendements sur plusieurs thématiques :

- L'élargissement du texte à toutes les énergies renouvelables, notamment thermiques, et pas uniquement électriques. En effet, AMORCE a souhaité à ce que les énergies renouvelables thermiques, qui disposent d'un potentiel de développement important et d'un atout énergétique conséquent, ne soient pas les grandes oubliées des débats portant sur le développement de projets d'énergies renouvelables. Cela s'est retrouvé renforcé par la loi d'accélération du nucléaire, qui a inscrit le développement de l'énergie électrique comme principale stratégie énergétique de nos territoires. AMORCE a en partie été entendue dans la loi du 10 mars puisque plusieurs mesures concernent le biogaz et les ENR thermiques.
- La facilitation de la participation des collectivités aux projets d'énergies renouvelables et des procédures liées. AMORCE a porté des amendements concernant la possibilité pour plusieurs collectivités d'un même territoire de participer conjointement à des sociétés de projets, l'assouplissement de l'obligation de création d'un budget annexe pour les projets d'autoconsommation, la libération de fonciers ou encore les PPA. A l'inverse, AMORCE s'est également mobilisée pour faire retirer certains amendements, notamment concernant le droit de véto accordé aux maires sur des projets d'ENR, risquant de mettre en difficultés de nombreux élus locaux sans chercher de solution alternative au développement des ENR.
- Bien que n'étant pas à l'origine et plutôt réservée concernant les zones d'accélération, AMORCE s'est vite mobilisée et mise à disposition du ministère, des collectivités et des différents acteurs concernés, afin d'aider à la mise en place de ce nouveau dispositif. AMORCE a notamment fait remonter les nombreuses problématiques liées à cette obligation (place centrale des communes plutôt que des intercommunalités, délais, transmission des données par l'État et les opérateurs de réseaux, articulation avec les documents d'urbanisme et les schémas de planification existants, etc.).

Globalement, il ressort de ce texte que les mesures sont techniques et sectorielles. Les mesures structurantes sur l'avenir énergétique de notre pays seront intégrées à la LPEC et la PPE à venir.

10. Hydrogène

Dans la continuité des actions menées l'année précédente, AMORCE a continué à aborder les questions portant sur les projets hydrogène. AMORCE a ainsi rédigé une note portant sur les montages juridiques d'écosystèmes hydrogène et les modalités d'implications des collectivités dans ces projets. Cette note a fait l'objet d'un webinaire en février 2023. Les écosystèmes hydrogène sont des projets, des montages innovants, sur une technologie qui n'est pas encore mature. Ces montages se font donc généralement dans un cadre évoluant régulièrement, avec très peu de retours d'expériences. Ainsi, les travaux d'AMORCE ont mis en avant les différents montages dans lesquels les collectivités étaient plus ou moins impliquées, pour démontrer ce qu'il était possible de faire mais aussi d'apporter des points d'attention sur ces projets beaucoup plus complexes que des projets d'énergies renouvelables ou de réseaux de chaleur.

AMORCE est en cours de finalisation d'une note à l'attention des collectivités pour les orienter dans leurs stratégies de développement d'un écosystème hydrogène, tout en indiquant la pertinence de celui-ci dans l'écosystème énergétique du territoire. Des premières positions ont été établies concernant l'hydrogène et sa pertinence dans la transition énergétique territoriale.

AMORCE va continuer de se pencher sur ces thématiques dans les prochains mois, afin de préciser ses positions à la fois sur la pertinence pour les collectivités de s'impliquer dans ces projets, d'un point de vue énergétique mais aussi d'un point de vue juridique et économique.

11. Éclairage public

L'éclairage public est un poste de dépense énergétique et financière important pour les collectivités. AMORCE a lancé un service d'accompagnement des collectivités pour les informer sur l'importance de ce poste de dépense, mais aussi pour les renseigner sur la facilité d'action (donc de réduction) sur ce poste de dépense. Il s'agit aussi de les orienter vers les choix stratégiques pertinents, prenant en compte les enjeux connexes au sujet comme la biodiversité, la santé, la sécurité, etc.

Une publication est en cours de validation sur ce sujet.

GESTION DURABLE DE L'EAU



Gestion durable de l'eau

La sixième année d'existence du pôle eau d'AMORCE a été marquée par un fort dynamisme avec :

- Une entrée au Comité National de l'Eau, instance d'échange avec l'ensemble des acteurs de l'eau
- La hausse des adhérents "collectivité", avec plus de 150 structures adhérentes,
- Le renforcement des conventions de partenariat avec les agences de l'eau,
- De nombreux webinaires et participations à des événements extérieurs,
- La représentation d'AMORCE dans plusieurs groupes de travail au niveau national, en particulier pour l'élaboration du Plan Eau

1. Politique Générale

Depuis qu'elle a développé ses activités dans le domaine de l'eau, AMORCE a fait le constat que la gestion de l'eau connaissait un vrai déficit de visibilité politique et souffrait d'un cadre juridique ancien et peu en adéquation avec les enjeux environnementaux en matière de gestion quantitative et qualitative durable des ressources en eau. Dans les dernières politiques environnementales (convention citoyenne, loi climat), l'eau est la grande oubliée. La dernière loi sur l'eau datant de 2006, il manque aujourd'hui un vrai sujet politique de l'eau en France qui transforme le service public de l'eau en service de transition écologique, énergétique et économique de l'eau (ce qu'AMORCE a déjà fait en accompagnant ses adhérents dans la transition écologique sur les thématiques énergie et déchet).

Le projet de transition écologique de la gestion de l'eau que porte AMORCE est structuré autour de trois enjeux :

- Remettre l'eau au cœur des débats politiques, à travers notamment le principe d'une nouvelle loi sur l'eau et transition écologique qui transcrirait les objectifs nationaux des différents Assises et Plans, mais aussi structurerait la gouvernance pour traduire ces objectifs à tous les usages et échelles de territoires
- Structurer le financement des enjeux de cette transition écologique à partir d'une réforme des redevances des agences de l'eau plus équilibrée entre les usages de l'eau et émetteurs de pollutions,
- Valoriser la transition écologique des services publics d'eau et d'assainissement à l'aide d'un label qui met en avant les « territoires d'eau en transition écologique »

Loi sur l'eau et la transition écologique

AMORCE souhaite donc soumettre au débat parlementaire une grande loi sur la gestion durable de l'eau dans le but de s'adapter aux nouveaux enjeux (adaptation au changement climatique / polluants émergents / plastiques...) et construire une stratégie de transition écologique du service public de l'eau tout en gardant un cadre sécurisant qui a su faire ses preuves (modèle de gestion de l'eau par bassin versant, ne pas remettre en cause le transfert des compétences vers les intercommunalités, maintenir un service public de l'eau de qualité avec des coûts maîtrisés).

Plusieurs Parlementaires de toutes sensibilités nous ont d'ailleurs clairement exprimé leur intérêt pour avoir accès à notre proposition de loi, ainsi que certains médias.

29 mesures sont proposées qui s'articulent autour de 4 axes :

- Titre 1 - objectifs stratégiques de préservation des ressources
- Titre 2 - rationaliser la gouvernance pour répondre aux enjeux émergents de la gestion de l'eau

- Titre 3 - renforcer la prise en compte environnementale et sociale dans les tarifications et le financement de la gestion de l'eau
- Titre 4 - mobiliser tous les acteurs à la préservation des ressources

Financement de la transition écologique de la gestion de l'eau avec des redevances plus justes et équilibrées

Le système français de financement de l'eau montre aujourd'hui clairement ses limites, à la fois dans son manque de cohérence tant sur les redevances prélevées que sur les moyens affectés à l'accompagnement de cette transition écologique de l'eau. Une réforme globale des redevances de prélèvement et de pollution de l'eau est donc indispensable, pour mettre en place des signaux prix et des moyens d'accompagnement à la hauteur des enjeux.

AMORCE défend une réforme des redevances répondant à deux enjeux majeurs :

- Introduire un signal prix à travers les redevances sur les émissions de pollution et les prélèvements équilibré entre l'ensemble des usages,
- Donner les moyens aux collectivités de mettre en œuvre la transition écologique de la gestion de l'eau, pour suivre, traiter et lutter contre les pollutions émergentes, maintenir ses infrastructures performantes et préserver ses ressources quantitativement et qualitativement.

(Cf suite dans la partie Coûts et financement page 80)

Création d'un label "Territoires d'eau en transition écologique" pour valoriser les services engagés

AMORCE souhaite donc impulser une dynamique territoriale et accompagner les services d'eau et d'assainissement dans la transition écologique pour s'adapter aux défis qui pèsent sur la gestion de la ressource en lien avec le changement climatique et les activités humaines. C'est pourquoi AMORCE porte la création d'un label, en partenariat avec la Banque des territoires, ayant pour objectif de sensibiliser les collectivités et services d'eau et d'assainissement aux enjeux de la transition écologique et de créer une dynamique en faveur d'une politique territoriale ambitieuse via la création d'un référentiel technique précis, accompagné d'indicateurs objectifs et mesurables, permettant à chaque service de mesurer son état d'avancement et de maturité au regard des enjeux du dérèglement climatique. Le référentiel du label a été élaboré avec un groupe de travail rassemblant collectivités et partenaires de septembre 2022 à juin 2023. Il est composé d'une vingtaine d'indicateurs dont un tiers sont basés sur des indicateurs SISPEA et les autres sur des données à justifier par des preuves. L'appel à candidature a été lancé du 18 juillet 2023 au 5 septembre 2023. Les premiers labels seront décernés au Congrès d'AMORCE le 18 octobre 2023.

Actualités réglementaire

Au niveau national plusieurs projets réglementaires structurants sont en attentes :

- Mise à jour de plusieurs directives cadres européennes et transcription en droit français (eau Potable, DERU...)
- La valorisation agricole des boues d'épuration : la traduction de l'article 86 de la loi AGECE qui demandait une révision du référentiel de retour au sol des boues d'épuration avant le 1er juillet 2021 n'a finalement pas abouti dans les temps. Les acteurs de l'eau sont en attente de la version 3 qui doit être mise en consultation publique. Les impacts de ce nouveau référentiel peut être fort sur les voies de retour au sol des boues d'épuration limitant ainsi l'amendement des sols suivant une économie circulaire et favorisant l'incinération des boues.
- La transposition de la directive européenne "Eau potable" a continué durant l'année et impose d'ores et déjà de nouvelles obligations en droit français concernant 5 thématiques majeures : la mise en œuvre des plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE), l'amélioration de l'accès à l'eau

pour tous, l'actualisation des paramètres et normes à suivre, l'information des consommateurs sur la qualité de l'eau potable et les matériaux en contact avec l'eau. AMORCE a réalisé une série d'articles sur son site internet pour décrypter les avancées portées par cette transposition, une publication générale est à venir et un webinaire dédié à ces sujets est prévu en décembre.

Cette dernière année a été permis par décret l'expérimentation à de nouveaux usages pour la réutilisation d'eaux usées traitées. AMORCE poursuit son travail avec les acteurs de l'eau et le ministère de la transition écologique pour ouvrir à de nouvelles ressources d'eaux non conventionnelles (ENC) et faciliter les démarches pour accélérer la prise en compte de l'enjeu de réutilisation des ENC en vue de préserver la ressource.

2. Coûts, financement et fiscalité de l'eau

Réforme des redevances des Agences de l'eau

Les redevances sont au nombre de 9 et reposent essentiellement sur les activités de prélèvement (eau potable, canaux, production électrique, irrigation) et les pollutions émises (domestiques, agricoles, industrielles, distribution de produits phytosanitaires). Certaines redevances sont fixées par la loi pour l'ensemble du territoire, notamment concernant les pollutions agricoles. Pour les autres, la loi définit un plafond et les taux appliqués sont délibérés au sein de chaque bassin versant par les comités de bassin.

Le Plan Eau définit plusieurs objectifs structurants pour limiter les prélèvements, optimiser la disponibilité en favorisant la REUT et notamment limiter les fuites sur les réseaux d'eau potable. Cependant le Plan ne prévoit pas de cadre réglementaire contraignant les usages ni de moyens de coercition. Les principaux leviers de réussite du Plan sont donc l'accompagnement financier par les agences de l'eau couplé à un signal prix.

Sur les 2,2 milliards d'euros de recettes annuelles, la part des taxes et redevances pour l'usage domestique prélevées dans le prix de l'eau potable représente à ce jour près de 83% des recettes des agences alors que seulement 31% des dépenses sont affectées aux collectivités.

À la suite de premières tentatives de réforme avortées en 2021, un nouveau travail de réforme des redevances des agences de l'eau a été engagé en 2022 sous couvert du comité consultatif sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement (CCPQSPEA) du Comité National de l'Eau (CNE). Cette réforme ne concerne que les redevances pollutions domestiques et vise à compenser l'arrêt des primes épuratoires à compter de 2024 à recettes constantes. Pour ce faire elle propose regrouper les redevances pollution et prélèvement en 2 nouvelles redevances :

- Une redevance de consommation d'eau potable assujettie à l'utilisateur pour 2/3 des recettes
- Deux redevances de performance : eau potable / assainissement assujettie aux services pour 1/3 des recettes

En parallèle de l'aboutissement de cette réforme partielle, pour financer les 53 mesures proposées dans le cadre du Plan EAU présenté en mars 2023, l'état propose d'augmenter de 475M€ les recettes des agences de l'eau qui sont actuellement de l'ordre de 2,2 milliards d'euros par an. L'état vise dans le cadre de la PLF 2024 d'augmenter les redevances pollutions agricoles pour couvrir 50% de la cible des 475 millions d'euros et que le restant soit obtenu à travers la hausse des taux des autres redevances sur chaque bassin versant.

AMORCE défend plusieurs enjeux pour une réforme des redevances à l'occasion du Plan Eau dans le cadre du PLF 2024 :

- Rééquilibrer le niveau des redevances des différents acteurs, partant du constat (connu) que les usagers du service public local de l'eau restent et de loin les principaux financeurs de la politique de l'eau (83%). Ce nouvel équilibre doit approcher un équilibre entre les recettes et les dépenses affectées à chaque usage.

- Rendre les redevances prélèvements et pollutions incitatives pour certaines, et permettant de couvrir les besoins curatifs de traitement des eaux potables et usées d'autre part,
- Créer des redevances sur les metteurs sur le marché de produits à l'origine des pollutions émergentes, avec dans un premier temps les usages prioritaires : plastiques domestiques et canalisations, produits d'entretien et textiles synthétiques. Cette redevance doit permettre de couvrir l'enjeu de gestion des micropolluants, et cela en anticipation de la révision de DERU qui cadre ce nouveau principe dans la gestion de l'eau.
- Élargir la redevance pollution diffuses existante aux engrais ainsi qu'actualiser les substances cibles pour intégrer les pesticides et métabolites qui affectent déjà les ressources en eau potable

Tarification incitative de l'eau

Pour répondre aux objectifs de réduction des prélèvements d'eau, les collectivités disposent d'une batterie d'outils qu'ils soient techniques, réglementaires, de communication ou encore tarifaires.

A ce titre, la mise en place d'une tarification plus incitative peut être un atout pour permettre une consommation plus économe de l'eau sur les territoires. Mais de nombreux modèles existent et elle n'est pas sans difficulté à mettre en place.

AMORCE a organisé un premier webinaire plutôt centré sur des modèles de tarifications progressives en eau, permettant d'identifier les bonnes pratiques juridiques et techniques pour sa réussite. Un second webinaire a été organisé pour échanger autour de retours d'expériences des territoires qui ont mis en place une tarification saisonnière de l'eau. En effet, la mise en place d'une tarification différenciée, selon la période de l'année, peut être un atout pour sensibiliser à la réduction de la consommation d'eau des particuliers.

Enfin, une publication, alimentée de nombreux retours d'expériences, sur les différents modèles de tarification incitative en eau est à venir.

AMORCE participe également au groupe de travail de l'ASTEE dédié à ce sujet.

3. Eau et dérèglement climatique : contribution à la lutte et adaptation

Si la sécheresse de l'été 2022 qui s'est poursuivie en 2023 illustre l'impact du changement climatique sur nos ressources, elle a permis d'éveiller les consciences et de lancer une dynamique politique nationale autour de la gestion durable de l'eau. Le Gouvernement a lancé le Plan Eau en novembre 2022 auquel AMORCE a activement participé. Les travaux sur le plan eau et sa mise en œuvre le programme politique et de travail d'AMORCE.

Sobriété et économies d'eau

Au cœur d'une actualité très forte sur la sécheresse en 2022 et 2023, AMORCE continue de se mobiliser largement sur ce sujet qui est un des leviers prioritaires pour adapter les territoires aux effets du changement climatique sur la disponibilité de la ressource en eau.

- Un travail de stage fin d'étude sur un outil de suivi des économies d'eau dans les bâtiments publics a été réalisé de février à août 2022 et poursuivi de février à juillet 2023. Ce travail a permis de faire un état de l'art des outils et méthodologies mis en place par les collectivités et de produire un outil en format Excel. L'outil de suivi sera passé en ligne et disponible à partir de décembre 2023. Un prestataire a été retenu pour ce travail.
- Une note sur l'état des lieux et le suivi des consommations d'eau dans les bâtiments a été publiée.
- L'organisation d'un webinaire sur les économies d'eau sur les usages et bâtiments publics a permis de mettre en avant les expériences des collectivités engagés dans une démarche de sobriété.
- Animation d'un GT flash sur la sécheresse pour proposer un plan de sobriété des collectivités en 10 actions de court et moyen terme. Ce plan a fait l'objet d'une communication au colloque eau et au

congrès d'AMORCE et sert de base au lancement de la démarche défi -10% des collectivités lancé avec le Ministère de la Transition Écologique (MTE)

- Le lancement du défi -10% des collectivités comme un appel à mobilisation sur la question de la sobriété en eau. Cette démarche est soutenue par le MTE dans le cadre de l'objectif -10% des prélèvements en eau à l'horizon 2030. La communication sur l'appel à mobilisation a été faite de manière conjointe avec le MTE en septembre 2023. Cette démarche sera animée par AMORCE pendant une durée de 2 ans. Les Collectivités pourront rapporter leurs données de consommation au travers de l'outil de suivi des consommations d'eau développé par AMORCE.

Eaux non conventionnelles (ENC) : Un outil de lutte face aux tensions dues au changement climatique

Avec les Assises de l'eau en 2019 et la loi AGEC en 2020, les eaux non conventionnelles sont désormais vues comme une réelle alternative à l'eau potable dans les territoires. Elles représentent, en effet, une des grandes solutions envisagées pour réduire, ou anticiper, les tensions quantitatives, de plus en plus marquées, sur la ressource mais permettent également de renforcer la place de l'eau dans l'économie circulaire. Cela a été renforcé dans le cadre du plan Eau qui vise à 1000 projet de réutilisation des eaux à l'horizon 2027. Le Plan EAU inscrit la levée des blocages réglementaires pour y parvenir.

- Depuis maintenant 2 ans, les actualités et évolutions réglementaires autour des ENC, et plus particulièrement pour la réutilisation des eaux usées traitées, sont nombreuses et AMORCE suit et/ou participe avec attention à chacune d'entre elles :
- Le règlement européen sur la REUT en irrigation agricole qui doit entrer en vigueur en juin 2023.
- La sortie du Décret n° 2023-835 du 29 août 2023 relatif aux usages et aux conditions d'utilisation des eaux de pluie et des eaux usées traitées qui abroge celui du 10 mars 2022.
- La consultation officielle aux deux projets d'arrêté sur la REUT pour l'arrosage des espaces verts et l'irrigation agricole suite à la publication du règlement européen sur la REUT en irrigation agricole qui doit entrer en vigueur en juin 2023.

AMORCE participe toujours activement au Groupe de travail sur les ENC organisé par le MTE, le MSS et l'ASTEE. AMORCE a copiloté d'ailleurs le sous-groupe de travail sur les usages urbains qui participe à émettre des recommandations pour lever les freins techniques et réglementaires au développement des projets de REUT :

- Rédaction de la Synthèse de travaux et à leur restitution lors du séminaire national sur les ENC organisé par le MTE, le MSS et l'ASTEE.
- Échanges sur l'évolution du cadre réglementaire comme décrit plus haut.

Un travail doit être mené pour la clarification de ce nouveau cadre réglementaire qui pose encore quelques questions et d'accompagner la mise en place de projet REUSE sur les territoires dans une stratégie sans externalité négative pour les usagers, pour le territoire et pour l'environnement.

AMORCE, en sa qualité de réseau d'information et expert technique, accompagne ses adhérents dans leurs réflexions :

- Un webinaire Club des collectivités ENC dédié à la REUT espaces verts qui a été l'occasion d'un premier décryptage de l'évolution de la réglementation.
- La note EAT 16, en lien avec le décret du 10 mars 2022 sur les usages et conditions de réutilisation des eaux usées traitées, propose un décryptage des textes et des nouvelles possibilités (lavage de voirie par exemple) de REUT qu'offrent ce décret au travers de plusieurs retours d'expérience. Pour la précision, cette note est amenée à être modifiée avec la sortie du décret du 29 août 2023 relatif aux usages et aux conditions d'utilisation des eaux de pluie et des eaux usées traitées.

Si l'accent réglementaire est surtout mis sur la REUT, et dans une moindre mesure les eaux de pluie, les ENC sont nombreuses (eaux pluviales, eaux de piscine, eaux grises, eaux d'exhaure, ...) et méritent aussi une réévaluation dans les usages.

Solutions fondées sur la nature dans le domaine de l'eau

Le cycle de l'eau et les milieux aquatiques sont fortement impactés par le changement climatique et les activités humaines. Nos modes de gestion et nos usages doivent évoluer et innover pour proposer des solutions adaptées, pérennes et soutenables.

Les Solutions Fondées sur la Nature (SFN) répondent aux enjeux de société en intégrant le fonctionnement des écosystèmes et en bénéficiant à la biodiversité et aux milieux. Ces SFN, ont d'ailleurs récemment été mises en avant dans le Plan Eau dévoilés en mars 2023 avec pour objectif de « développer les solutions fondées sur la nature dans la gestion de l'eau. ». Il prévoit notamment de réaliser plus de 70 projets labellisés SFN et de financer des projets de renaturation et désimperméabilisation.

La mise en place des SFN dans le domaine de l'eau implique l'exercice de compétences variées au-delà des seules compétences eau, assainissement, GEMAPI et gestion des eaux pluviales urbaines. Elles concernent aussi l'aménagement, les espaces verts, la voirie et demande la participation d'acteurs privés comme les agriculteurs ou les riverains.

Mais pour faciliter leur mise en place, il est essentiel que les SFN pour la gestion de l'eau soient intégrées au cœur des stratégies territoriales d'aménagement, d'urbanisme et d'adaptation au changement climatique.

AMORCE a travaillé, en partenariat avec la Banque des Territoire, sur une publication qui s'attache à mettre en lumière les solutions fondées sur la nature pour la gestion de l'eau pour faciliter leur mise en œuvre dans le cadre de l'exercice des compétences eau des collectivités et leur pleine intégration dans les stratégies territoriales locales. Elle sera publiée courant du dernier trimestre 2023.

Transition énergétique des services d'eau et d'assainissement

Les services publics d'eau et assainissement (SPEA) sont souvent le troisième poste d'émission d'une collectivité et doivent donc faire partie intégrante des actions de maîtrise de l'énergie. AMORCE accompagne les SPEA dans leur transition énergétique, action qui prend d'autant plus d'importance compte tenu du contexte de hausse des tarifs de l'électricité et du gaz et des objectifs européens qu se dessinent à travers la révision de DERU.

Suite à sa grande enquête sur les consommations dans les STEU et dans les UEP, AMORCE poursuit ses actions auprès des collectivités :

- Lancement du Groupe de travail (GT) autour de l'identification des opportunités pouvant mener à la construction de nouvelles fiches standardisées CEE (Certificats d'Économie d'Énergie) adaptées au SPEA. Les conclusions mènent à la création de sous-GT restreint qui auront à charge de contractualiser les opportunités identifiées.
- Toujours sur les CEE, la publication EAT 14 propose de faire l'inventaire des fiches opérations standardisées qui peuvent déjà être mobilisées par les SPEA. Le but de cette note est d'inciter les collectivités n'ayant pas ou peu de connaissances sur les fiches CEE à se saisir des opportunités qu'elles pourraient représenter.
- Lancement du programme de « Visite à Domicile (VAD) » : Sur le même principe que les VAD en réseau de chaleur, l'idée ici est pour AMORCE d'accompagner les collectivités de taille moyenne sur une première réflexion pour se lancer dans une meilleure maîtrise de l'énergie de ses SPEA.

AMORCE valorise également son travail autour de l'énergie dans les SPEA lors de participations à de grandes réunions nationales. C'était notamment le cas lors d'un forum dédié au dernier congrès de 2022 de l'association

mais également lors du 102^{ème} congrès de l'ASTEE (Association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement).

Enfin, un webinaire sur la valorisation thermique s'est tenu, le 20 septembre 2023. Il aura permis d'illustrer, au travers de la valorisation thermique des installations des STEU et UEP, la façon sur comment les SPEA peuvent contribuer activement à la transition énergétique des territoires.

4. Lutte contre les pollutions du cycle de l'eau

Préservation de la ressource : partenariats entre collectivités et monde agricole

Les enjeux qualitatifs et quantitatifs de préservation de la ressource en eaux doivent être partagés entre le monde agricole et les collectivités au niveau des territoires. Plusieurs types de partenariats « gagnant/gagnant » ont déjà fait leur preuve pour fédérer les collectivités territoriales et les acteurs agricoles sur différents enjeux : protection contre les inondations, préservation des aires d'alimentation de captage, économie circulaire, alimentation...

AMORCE a organisé un groupe d'échange valorisant 8 projets utilisant différents leviers d'actions : les outils de planification territoriaux, les paiements pour service environnementaux, les stratégies foncières et l'économie circulaire de valorisation de la matière.

Lutte contre les pollutions plastiques

80% des plastiques en mers proviennent des bassins versants et sont véhiculés par nos rivières, eaux pluviales. Les pollutions plastiques sont de sources multiples et persistent dans l'environnement ayant des effets délétères sur la santé et les milieux naturels. Les collectivités, comme utilisateurs de plastiques et responsables de la gestion des déchets, ont leur rôle à jouer pour prévenir et gérer les pollutions plastiques sur leur territoire.

AMORCE a poursuivi son travail de sensibilisation des territoires à enjeux de cette pollution émergentes par les macros et les microplastiques via :

- L'animation du réseau "Territoires engagés dans la lutte contre les pollutions plastiques", initié en juin 2020 en partenariat avec l'Astee et avec le soutien de l'ADEME. Sur la période couverte par ce rapport d'activité, le réseau a bénéficié d'un webinaire supplémentaire.
- La participation au groupe de travail de l'ASTEE
- Une intervention pour l'Agence de l'Eau Loire Bretagne sur les solutions de lutte contre les plastiques dans l'eau dans le cadre de l'ouverture d'une AMI sur le sujet.
- Dans sa participation au COPIL du 3^{ème} Plan Micropolluants, AMORCE demande la prise en compte des microplastiques en tant que pollutions émergentes, notamment en cherchant à faire élaborer une méthode normée pour déterminer les flux. Cette qualification permettrait, dans le cas d'une création d'une nouvelle redevance spécifique, de favoriser la prise d'actions des collectivités face à la problématique.

Lutte contre les pollutions du cycle de l'eau

Les micropolluants sont définis comme des substances indésirables et néfastes pour l'environnement même à très faible concentration, généralement de l'ordre du microgramme par litre au nanogramme par litre. Leur présence dans les milieux est en grande partie du fait de l'activité humaine et ils mettent directement en péril le cycle de l'eau, les masses d'eau et la biodiversité qui la compose et par extension la santé humaine en raison de leur toxicité, leur persistance dans les milieux et de la bioaccumulation.

Pesticides et leur métabolites, Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP), PCB (Polychlorobiphényles), microplastiques... Si certaines substances sont bien connues et déjà surveillées, AMORCE fait le constat que

l'état actuel des connaissances reste limité. En effet, l'origine précise de ces polluants et certains effets sur la santé humaine ou l'environnement sont méconnus mais soulèvent de vrais enjeux, poussant à adapter les législations à prendre en compte la problématique.

De plus, l'ubiquité des pollutions émergentes et les multiples sources d'exposition inquiètent au-delà du monde de l'eau. En impactant l'ensemble des milieux, les micropolluants deviennent un sujet global de société dont les élus locaux doivent s'emparer.

AMORCE a suivi et participé avec attention à de nombreuses discussions institutionnelles autour des politiques réglementaires sur les micropolluants. En particulier lors de l'élaboration du Plan Eau ou encore avec les travaux de transposition de la Directive Européenne sur l'Eau Potable (DAEP), pendant lesquels AMORCE défend plusieurs grands principes, dont :

- La prise de mesures préventives fortes comme l'interdiction des produits phytosanitaires dans les aires d'alimentation des captages (AAC), mesures à renforcer quand les captages dits "sensibles" seront définis (L'arrêté les définissant est attendu pour fin 2023). Les pouvoirs des élus locaux doivent être, en parallèle, consolidés en la matière.
- Intensifier l'accompagnement de transition des activités agricoles au droit des AAC avec des aides techniques et financières.
- Responsabiliser financièrement les metteurs en marché de polluants, en augmentant fortement les redevances pour pollutions diffuses sur les pesticides et les nitrates et en créant une redevance sur les nouvelles pollutions émergentes perçue par les Agences de l'eau (pollution micro-plastiques, résidus médicamenteux...).

Concernant le projet de création de redevance, AMORCE a entamé les travaux de réflexion en réalisant un premier état des lieux de l'ensemble des substances émergentes problématiques ainsi que les usages concernés, tant en eau potable qu'en assainissement. Ce travail permettra d'instaurer un vrai signal prix sur l'usage de ces produits et générer des moyens financiers pour généraliser les stratégies de prévention et de traitement de ces pollutions émergentes sur tous les territoires concernés.

L'année 2022-2023 a aussi vu le COPIL du 3ème Plan micropolluants se poursuivre. Et en tant que partie prenante à l'élaboration de ce plan national, AMORCE se veut porteuse de plusieurs actions de sensibilisation et de passage à l'action en faveur des collectivités. Notamment avec 3 publications, dont un guide, autour des solutions de traitement dans les STEU (Station de traitement des eaux usées) et UEP (usine de potabilisation).

Pour rappel, ce 3ème Plan Micropolluant fait apparaître 2 choses :

- Des mesures curatives complémentaires aux mesures préventives sont nécessaires sur les enjeux de traitement des micropolluants,
- La problématique doit être prise en compte dans de nombreux textes réglementaires et outils de planification.

AMORCE partage entièrement ces constats, particulièrement sur la nécessité d'appuyer les collectivités dans le besoin de mettre en place des solutions curatives.

5. Gestion des eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales à la parcelle, notamment par infiltration, a démontré depuis plusieurs années ses nombreux bénéfices pour l'amélioration de la qualité des milieux, la recharge des nappes, le rafraîchissement de la ville, etc. Elle est donc la solution à privilégier notamment sur les zones de développement urbain ou de rénovation. Pourtant, la traduction des principes d'une bonne gestion des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme, à commencer par le PLU, et le respect des règles énoncées dans la pratique lors de l'instruction des permis de construire restent encore aujourd'hui un casse-tête pour de nombreuses collectivités.

À la suite d'une enquête réalisée en 2019 sur l'instruction des permis de construire et demandes d'urbanisme, AMORCE a entrepris de constituer un groupe de travail dans le but de continuer à accompagner les collectivités qui travaillent sur le sujet en proposant une analyse et synthèse des retours d'expérience des territoires engagés

dans la démarche. La synthèse de ce travail à venir s'attachera à mettre en avant les différents leviers et outils de gouvernance, réglementaires, organisationnels et techniques à disposition des collectivités pour instruire le volet pluvial dans les demandes d'urbanisme, mais visera également à identifier d'éventuels manques sur le plan juridique. L'idée étant de pouvoir faire remonter les différentes problématiques identifiées auprès des ministères et faire évoluer la réglementation. Une première réunion de travail a été organisée en mai 2022 et des premières propositions d'amendements ont été partagées avec le groupe de travail. Les premiers résultats du groupe de travail ont été présentés au COPIL du Plan national sur la gestion durable des eaux pluviales et un travail avec la DGALN et la DEB a été engagé pour proposer les évolutions réglementaires pour faciliter le l'instruction du volet pluvial des demandes d'urbanisme.

6. Devenir et valorisation des boues d'épuration

Depuis maintenant 2 ans, les filières de valorisation des boues d'épuration sont toujours autant bouleversées et particulièrement la voie agronomique.

À noter, malgré tout, une avancée majeure concernant l'épandage des boues. En effet, l'arrêté « COVID », interdisant le retour au sol des boues sans hygiénisation ou sans conditions spécifiques préalable a été abrogé début 2023. AMORCE, en s'appuyant sur plusieurs avis scientifiques, demandait son retrait depuis octobre 2021 car aucun risque de contamination n'avait été prouvé.

Ensuite, et probablement un des points les plus importants concernant les réglementations qui menacent la filière de retour au sol des boues d'épuration : le décret « socle commun » des matières fertilisantes et supports de culture n'est toujours pas paru. Pour rappel, ce texte est une application de l'article 86 de la loi AGECE et fait suite à l'adoption en 2019 du règlement européen sur les fertilisants. Après une première consultation des parties prenantes, dont fait partie AMORCE, une deuxième version a été proposée par le ministère de l'Agriculture et le Ministère de la Transition Écologique en novembre 2021. Depuis, les nouvelles consultations se font attendre. Attendu dans un premier temps début 2022, les discussions interministérielles ont pris du retard et il est désormais question d'une mise en consultation pour la rentrée 2023. Ce qui voudrait dire une parution des premiers textes pour début 2024.

C'est pourquoi AMORCE et plusieurs de ses partenaires ont écrit un courrier aux directions ministérielles concernées par le décret, afin de demander plus de clarté et pour prendre en compte les conclusions d'une étude de l'INERIS qui montre que le respect de la réglementation actuellement en vigueur garantit une absence de risques y compris pour les populations les plus fragiles potentiellement exposées. AMORCE précise qu'une baisse trop importante et injustifiée des seuils d'innocuité vis-à-vis de possibles risques sanitaires présentent un risque pour la préservation de la ressource de la matière organique indispensable à la vie des sols.

Concernant la valorisation énergétique, en application de la PPE, après la parution en décembre 2021 de l'arrêté fixant les conditions d'achat du biométhane injecté, y compris issu des stations d'épurations, une mise à jour pour prendre en compte le contexte inflationniste est paru mi-2023.

Or plusieurs problématiques ont été soulevées suite à la parution de ce texte, notamment en ce qui concerne la prime épuration et la notion d'efficacité énergétique. Si la première a été corrigée par la Direction Général de l'Énergie et du Climat (DGEC), la seconde reste en vigueur. Mécontent de la méthode appliquée et des taux trop sévères pour les unités de méthanisation des STEU, AMORCE et ses partenaires ont décidé d'envoyer un courrier à la DGEC afin de demander un réajustement du taux et ainsi pour ne pas pénaliser les STEU souhaitant injecter leur biogaz produit dans le réseau de gaz naturel.

Si l'arrêté mentionné se limite aux installations de capacité de production inférieure à 25 GWh/an, il est à noter qu'un autre mécanisme de soutien à l'injection de biogaz dans les réseaux de gaz naturel existe pour les méthaniseurs de capacité supérieure à 25 GWh/an. En effet, la CRE (Commission de Régulation de l'énergie) va diffuser une version revaloriser des appels d'offre dont il était question en 2021-2022. À noter également l'ouverture à des « contrats d'expérimentation biogaz » pour des projets de pyrogazéification et gazéification hydrothermale (voir le groupe d'échange du 19 mai 2022 « Valorisation énergétique des boues d'épuration : Quelles solutions techniques pour construire une bonne stratégie de transition énergétique ? »).

AMORCE participe également à la rédaction d'un guide à destination des collectivités portant sur les retours d'expérience des STEU pratiquant déjà l'injection de biogaz dans les réseaux de gaz naturel. L'idée de ce document, à paraître pour septembre 2023, est de valoriser au maximum la filière énergétique, en particulier dans des situations où un retour au sol n'est pas envisageable.

Si les textes portant sur la valorisation énergétique des boues d'épuration s'inscrivent dans une démarche globale pour soutenir la filière biométhane et participent à l'accélération de l'indépendance énergétique française, ceux plus axés sur la valorisation agronomique tendent plutôt à restreindre le retour au sol des boues d'épuration, notamment à cause du conflit armé en Ukraine et de l'augmentation des prix des matières premières.

AMORCE se mobilise donc pour défendre les intérêts des collectivités, dans une transition écologique et énergétique juste, pour cela elle propose de valoriser et d'agir pour la parution de textes réglementaires qui prennent en compte l'ensemble des éléments objectifs apportés par la science.

AMORCE est très présente auprès de ses adhérents en sensibilisant et en relayant au maximum les informations sur l'avancement des textes réglementaires autour des boues d'épuration.

AMORCE prévoit de faire paraître, fin 2023, un guide de sa série « L'élu et... » spécifique à la gestion et la valorisation des boues d'épuration.

Soumis à validation de l'AFG

ANNEXES



Annexe 1 - Les réunions organisées d'octobre 2022 à septembre 2023

Année	Date	Univers	Thème	Sous thème
2022	04/10/22	Eau	Planification de l'eau	Élus et gestion intégrée des eaux pluviales
	05/10/22	Déchets	Tri et Extension des Consignes de Tri (ECT)	Actualités filière, optimisation et performances collecte et tri
	19/10/22	Déchets	Réseau déchets des insulaires et ultra-marins	Performance et recyclage
	19/10/22	Énergie	Réseau énergie des insulaires et ultra-marins	Énergies renouvelables, rénovation énergétique, mobilité décarboné et réseaux de froid
	19/10/22	Eau	Réseau Eau des insulaires et ultra-marins	Adaptation au changement climatique et Eau et économie circulaire
	08/11/22	Énergie	Énergies renouvelables	Méthanisation
	09/11/22	Énergie	Rénovation énergétique	Accompagnement et financement
	09/11/22	Déchets	Club des Élus pour la Valorisation Énergétique des déchets (CLEVE)	Biogaz ISDND
	10/11/22	Déchets	Stockage	Outils et procédures des conditions d'élimination et contrôle par vidéo
	15/11/22	Déchets	Financement, fiscalité et tarification incitative	Justification des coûts en matière de TEOM
	15/11/22	Réseau de chaleur	Réseau des régies publiques de réseaux de chaleur et de froid	Hausse du prix de l'énergie
	17/11/22	Déchets	Club des Élus pour la Valorisation Énergétique des déchets (CLEVE)	Combustibles solides de récupération (CSR)
	18/11/22	Déchets	Collecte et déchèteries	Zones touristiques
	22/11/22	Déchets	Club des Élus pour la Valorisation Énergétique des déchets (CLEVE)	Unité de Valorisation Énergétique (UVE)
	23/11/22	Énergie	Forum technique SARE	Actualités du SARE et du SPPEH
	24/11/22	Propreté	Cycle Propreté Police	Financement des brigades vertes
24/11/22	Transversal	Achat d'énergie	Achat d'électricité en circuit court	

	25/11/22	Énergie	Énergies renouvelables	Solarisation et mise à disposition de son patrimoine public
	29/11/22	Énergie	Réseau énergie des grandes agglomérations	Sobriété énergétique
	30/11/22	Transversal	Réseau Territoires engagés dans la lutte contre les pollutions plastiques	Implication et Formation des agents de la propreté
	02/12/22	Déchets	Tarification incitative et grandes agglomérations	Déploiement de la tarification incitative
	08/12/22	Eau	Réseau eau des insulaires et ultra-marins	Enjeux eau potable et assainissement
	08/12/22	Propreté et Déchets	Transition Écologique et Propreté	Coûts de nettoyage des emballages et des mégots par les filières REP
	09/12/22	Énergie	Énergies renouvelables	Enjeux des parcs éoliens
	13/12/22	Déchets	Tri à la source des biodéchets	Traitement
	13/12/22	Énergie	Maîtrise de l'énergie	Rénovation énergétique des copropriétés en région (Île-de-France)
	14/12/22	Énergie	Maîtrise de l'énergie	Certificats d'économies d'énergies (CEE) en région (Île-de-France)
	14/12/22	Déchets	Club des Élus pour la Valorisation Énergétique des déchets (CLEVE)	Plénière
	14/12/22	Eau	Autorités organisatrices	Outils pour lutter contre la sécheresse
	15/12/22	Déchets	Tri et Extension des Consignes de Tri (ECT)	Actualités, déploiement optimal et maitrisé et moyens pour relancer la collecte et le tri
2023	12/01/23	Transversal	Planification territoriale	Aides publiques de la transition écologique
	17/01/23	Énergie et Eau	Certificats d'Économies d'Énergies (CEE) national	Actualités et impacts des contrôles sur les collectivités
	19/01/23	Énergie	Rénovation énergétique des bâtiments publics	Acteurs et outils pour accompagner
	27/01/23	Transversal	Politiques climat-air-énergie	Acteurs socio-économiques
	31/01/23	Énergie	Maîtrise de l'énergie	Rénovation énergétique des copropriétés en région (Occitanie)
	31/01/23	Déchets	Prévention	Lutte contre le gaspillage alimentaire
	01/02/23	Eau	Financement et Fiscalité	Tarification incitative

01/02/23	Déchets	Coûts de gestion des déchets	Utilisation et valorisation de la matrice des coûts et outil web associé SINOE® déchets
03/02/23	Énergie	Énergies renouvelables	Montages juridiques d'écosystèmes hydrogène
07/02/23	Déchets	Réseau déchets des insulaires et ultra-marins	Perspectives de la collecte et du traitement
09/02/23	Réseau de chaleur	Montages juridiques réseaux de chaleur	Enjeux juridiques de l'approvisionnement des réseaux de chaleur
10/02/23	Eau	Réseau eau des grandes agglomérations	Politique de la ville et démarches de transition écologique de l'eau
28/02/23	Déchets	Combustibles solides de récupération (CSR)	Enjeux politiques, économiques et réglementaires et développement de la filière
01/03/23	Déchets	Tri à la source des biodéchets	Actualités réglementaires
02/03/23	Énergie	Forum technique SARE	Point d'actualités, place de la pompe à chaleur et dynamiques de financement
03/03/23	Déchets	Coûts de gestion des déchets	Avancement des travaux sur la signalétique en déchèterie
10/03/23	Réseau de chaleur	Réseaux de chaleur et de froid	Enquête Annuelle des prix 2021
14/03/23	Déchets	Unité de Valorisation Énergétique (UVE)	Évolutions réglementaires
15/03/23	Énergie	Maîtrise de l'énergie	Certificats d'économies d'énergies (CEE) en région (Auvergne Rhône-Alpes)
16/03/23	Énergie	Rénovation énergétique des bâtiments publics	Acteurs et outils pour accompagner
21/03/23	Transversal	Gestion des eaux pluviales et propreté	Techniques alternatives
24/03/23	Énergie	Distribution d'énergie	Benchmark des Concessions Gaz
28/03/23	Énergie	Maîtrise de l'énergie	Rénovation énergétique des copropriétés en région (Centre - Val de Loire)
30/03/23	Déchets	Financement et fiscalité - tarification incitative	Actualités juridiques et déchets assimilés
04/04/23	Déchets	Réseau déchets des grandes agglomérations	Spécial actualités
07/04/23	Eau	Réseau des conseils régionaux	Sobriété et Plan eau
12/04/23	Énergie	Politiques climat-air-énergie	Évaluation des PCAET

13/04/23	Déchets	Stockage	Conditions d'élimination et Observatoire des coûts de stockage
14/04/23	Réseau de chaleur	Réseau des régies publiques de réseaux de chaleur et de froid	Actualités, rappel juridiques et tarification
18/04/23	Transversal	"Fausse consigne" des bouteilles en plastique	Point d'information
04/05/23	Eau	Réseau Eau des insulaires et ultra-marins	Enjeux eau potable et assainissement
10/05/23	Énergie	Réseau énergie des grandes agglomérations	Autoconsommation
16/05/23	Énergie	Montages juridiques énergies renouvelables	Montages d'opérations d'autoconsommation
25/05/23	Déchets	Tarification incitative : moyennes et grandes agglomérations	Actualités, présentation enquête et mise en œuvre d'une TEOMi
01/06/23	Énergie	Rénovation énergétique des bâtiments publics	Acteurs et outils pour accompagner
08/06/23	Déchets	Collecte et déchèteries	Zones touristiques
09/06/23	Déchets	Tri et Extension des Consignes de Tri (ECT)	Performance de collecte et outils de tri et actions de communication
14/06/23	Eau	Sobriété et économie de l'eau	Réduction des prélèvements sur la ressource en eau
15/06/23	Déchets	Responsabilité Élargi des Producteurs	Déchets du Bâtiment
20/06/23	Énergie	Rénovation énergétique des copropriétés	Outils à disposition des collectivités
21/06/23	Eau	Préservation de ressources	Partenariat gagnant-gagnant entre collectivités et monde agricole
22/06/23	Propreté et Déchets	Transition Écologique et Propreté	Coûts de nettoyage des emballages et Appel à projets tri hors foyer
23/06/23	Réseau de chaleur	Réseau de chaleur ou de froid	Projet de création ou d'extension
28/06/23	Eau	Eaux Non Conventionnelles	Entretien des espaces verts
29/06/23	Énergie	Syndicats d'énergie	Actualités et rôle des syndicats d'énergie dans le développement des réseaux de chaleur
04/07/23	Énergie	Plans de sobriété énergétique des collectivités	Bilans et perspectives
05/07/23	Propreté	Cycle Propreté	Montage d'une brigade

06/07/23	Déchets	Club des Élus pour la Valorisation Énergétique des déchets (CLEVE)	Plénière
07/09/23	Eau	Financement et Fiscalité	Tarification saisonnière
12/09/23	Énergie	Sobriété énergétique	Actualités, actions et difficultés de mise en place
19/09/23	Énergie	Maîtrise de l'énergie	Rénovation énergétique des copropriétés en région (Bretagne)
20/09/23	Eau et énergie	Valorisation thermique	Transition énergétique des SPEA
21/09/23	Réseau de chaleur	Classement automatique des réseaux de chaleur	Premier bilan et point d'actualité
26/09/23	Déchets	Réseau déchets des grandes agglomérations	Tri à la source des biodéchets
27/09/23	Énergie	Club CLEO	Enjeux de la concertation pour l'éolien terrestre/en mer
28/09/23	Énergie	Rénovation énergétique des copropriétés	Bâti ancien et biosourcé

Soumis à validation

Annexe 2 - Les Publications d'octobre 2022 à septembre 2023

PUBLICATIONS DÉCHETS	
POLITIQUE	
DP 28, ENP 81, EAP 02 et PP 04 Mars 2023	Intégration de critères d'éco-socio conditionnalité dans les aides publiques régionales
PLANIFICATION TERRITORIALE	
ENT 54 Novembre 2022	Grille d'auto-évaluation des impacts environnementaux des actions d'une politique publique
COLLECTE ET DÉCHÈTERIES	
DT 137 Mai 2023	Leviers d'amélioration de la valorisation matière et énergétique des encombrants
FILIÈRES DÉDIÉES	
DT 136 Août 2023	Modalités et prix de reprise des matériaux (Options fédérations et individuelle) - Données 2021
DE 13 Août 2023	Modalités et prix de reprise des matériaux (synthèse 2006-2021)
DT 135 Août 2023	Modalités et prix de reprise des papiers - Données 2021
DT 132 Novembre 2022	Modalités et prix de reprise papiers - Données 2020
DT 133 Novembre 2022	Modalités et prix de reprise des matériaux (reprise option fédérations et reprise option individuelle) - Données 2020
EMBALLAGES	
DT 136 Août 2023	Modalités et prix de reprise des matériaux (Options fédérations et individuelle) - Données 2021
DE 13 Août 2023	Modalités et prix de reprise des matériaux (synthèse 2006-2021)
DT 135 Août 2023	Modalités et prix de reprise des papiers - Données 2021
DT 132 Novembre 2022	Modalités et prix de reprise papiers - Données 2020
DT 133 Novembre 2022	Modalités et prix de reprise des matériaux (reprise option fédérations et reprise option individuelle) - Données 2020
PAPIERS GRAPHIQUES	
DT 135 Août 2023	Modalités et prix de reprise des papiers - Données 2021
DE 17 Août 2023	Modalités et prix de reprise des papiers (synthèse 2006-2021)
TRAITEMENT	
DT 137 Mai 2023	Leviers d'amélioration de la valorisation matière et énergétique des encombrants
FINANCEMENT FISCALITÉ ET TARIFICATIONS	

DE 33 Juin 2023	Augmentation des coûts et impacts sur les budgets des services publics de gestion des déchets
DE 32 Avril 2023	Observatoire du développement de la tarification incitative au sein des grandes agglomérations
DP 28, ENP 81, EAP 02 et PP 04 Mars 2023	Intégration de critères d'éco-socio conditionnalité dans les aides publiques régionales
JURIDIQUE	
DP 28, ENP 81, EAP 02 et PP 04 Mars 2023	Intégration de critères d'éco-socio conditionnalité dans les aides publiques régionales
DJ 40 et PJ 05 Février 2023	Enquête sur le commissionnement et l'assermentation pour la constatation des infractions déchets

PUBLICATIONS ÉNERGIE

POLITIQUE

ENP 82 Avril 2023	Accompagner les grandes agglomérations dans la lutte contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain
ENJ 26 Avril 2023	Loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables : quels changements pour les collectivités territoriales ?
ENJ 27 Mars 2023	OAP et énergie
ENJ 28 Mars 2023	ZAC et énergie
ENT 56 Mars 2023	Comment mobiliser les acteurs socio-économiques du territoire dans votre politique climat-air-énergie ?
ENP 81, DP 28, EAP 02 et PP 04 Mars 2023	Intégration de critères d'éco-socio conditionnalité dans les aides publiques régionales
ENT 55 Mars 2023	Évaluation du PCAET & Analyse des outils d'aide à l'évaluation

PLANIFICATION TERRITORIALE

ENP 82 Avril 2023	Accompagner les grandes agglomérations dans la lutte contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain
ENJ 27 Mars 2023	OAP et énergie
ENJ 28 Mars 2023	ZAC et énergie
ENT 56 Mars 2023	Comment mobiliser les acteurs socio-économiques du territoire dans votre politique climat-air-énergie ?
ENT 55 Mars 2023	Évaluation du PCAET & Analyse des outils d'aide à l'évaluation
ENT 54 Novembre 2023	Grille d'auto-évaluation des impacts environnementaux des actions d'une politique publique

PLANIFICATION DE L'ÉNERGIE

ENT 55 Mars 2023	Évaluation du PCAET & Analyse des outils d'aide à l'évaluation
DISTRIBUTION D'ÉNERGIE	
ENT 57 Avril 2023	Benchmark des concessions gaz #2
GAZ	
ENT 57 Avril 2023	Benchmark des concessions gaz #2
MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE	
ENE 31 Mars 2023	Tableau de synthèse des critères d'obtention des CEE
ENT 52 Mars 2023	Comment réaliser les contrôles en amont des dépôts de dossiers CEE ?
RCE 33 Mars 2023	Outil de calcul paramétrable du coût global des modes de chauffage pour les logements
ENE 42 Mars 2023	Outil de calcul paramétrable du coût global des modes de chauffage pour les bâtiments tertiaires
PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS	
ENE 31 Mars 2023	Tableau de synthèse des critères d'obtention des CEE
ENE 42 Mars 2023	Outil de calcul paramétrable du coût global des modes de chauffage pour les bâtiments tertiaires
ÉNERGIES RENOUVELABLES ET DE RÉCUPÉRATION	
RCT 56 Juin 2023	Comparatif des émissions des modes de chauffage
ENJ 23 Mars 2023	Participation des collectivités à des sociétés de projets d'ENR : points de vigilances et préconisations
ENJ 25 Mars 2023	Faire du financement participatif en régie par les collectivités territoriales
SOLAIRE	
ENE 34 Avril 2023	Fiscalité du solaire : l'essentiel à savoir sur les recettes perçues par les collectivités
ENJ 22 Février 2023	Guide pratique : AMI pour la mise à disposition du patrimoine public pour un projet de solarisation
JURIDIQUE	
ENJ 24 Avril 2023	Les montages juridiques d'écosystèmes hydrogène impliquant des collectivités territoriales
ENE 34 Avril 2023	Fiscalité du solaire : l'essentiel à savoir sur les recettes perçues par les collectivités
ENJ 26 Avril 2023	Loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables : quels changements pour les collectivités territoriales ?
ENJ 27 Mars 2023	OAP et énergie
ENJ 28 Mars 2023	ZAC et énergie

ENJ 23 Mars 2023	Participation des collectivités à des sociétés de projets d'ENR : points de vigilances et préconisations
ENJ 25 Mars 2023	Faire du financement participatif en régie par les collectivités territoriales
ENP 81, DP 28, EAP 02 et PP 04 Mars 2023	Intégration de critères d'éco-socio conditionnalité dans les aides publiques régionales
ENJ 22 Février 2023	Guide pratique : AMI pour la mise à disposition du patrimoine public pour un projet de solarisation
ENJ 21 Décembre 2022	Développement du photovoltaïque et documents d'urbanisme
MONTAGES JURIDIQUES ET ICPE	
ENJ 24 Avril 2023	Les montages juridiques d'écosystèmes hydrogène impliquant des collectivités territoriales
ENJ 23 Mars 2023	Participation des collectivités à des sociétés de projets d'ENR : points de vigilances et préconisations
FINANCEMENT, FISCALITÉ ET TARIFICATIONS	
ENE 34 Avril 2023	Fiscalité du solaire : l'essentiel à savoir sur les recettes perçues par les collectivités
ENJ 23 Mars 2023	Participation des collectivités à des sociétés de projets d'ENR : points de vigilances et préconisations
ENP 81, DP 28, EAP 02 et PP 04 Mars 2023	Intégration de critères d'éco-socio conditionnalité dans les aides publiques régionales
ENJ 25 Mars 2023	Faire du financement participatif en régie par les collectivités territoriales

RÉSEAUX DE CHALEUR ET DE FROID

GÉNÉRAL

RCE 39 Février 2023	Enquête sur le prix de vente de la chaleur et du froid en 2021
------------------------	--

POLITIQUE

ENP 81, DP 28, EAP 02 et PP 04 Mars 2023	Intégration de critères d'éco-socio conditionnalité dans les aides publiques régionales
--	---

JURIDIQUE

RCJ 25 Juin 2023	Choix et création d'une régie dans le cadre d'un réseau de chaleur
RCJ 27 Mai 2023	Modèle de contrat de concession pour les réseaux de chaleur
ENJ 26 Avril 2023	Loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables : quels changements pour les collectivités territoriales ?
RCJ 26 Avril 2023	Les enjeux juridiques de l'approvisionnement des réseaux de chaleur
ENP 81, DP 28,	Intégration de critères d'éco-socio conditionnalité dans les aides publiques régionales

EAP 02 et PP 04 Mars 2023	
FINANCEMENT, FISCALITÉ ET TARIFICATIONS	
ENP 81, DP 28, EAP 02 et PP 04 Mars 2023	Intégration de critères d'éco-socio conditionnalité dans les aides publiques régionales
PRIX DE LA CHALEUR	
RCE 33 Mars 2023	Outil de calcul paramétrable du coût global des modes de chauffage pour les logements
RCE 39 Février 2023	Enquête sur le prix de vente de la chaleur et du froid en 2021
RCE 38 Février 2023	Enquête sur le prix de vente de la chaleur et du froid en 2020

EAU ET ASSAINISSEMENT

GÉNÉRAL	
EAT 16 Juillet 2023	La réutilisation des eaux usées traitées adaptée aux services déchets et propreté : Les opportunités du décret d'autorisation
EAT 14 Juin 2023	Les Certificats d'Économies d'Énergie adaptés aux Services Publics d'Eau et Assainissement
POLITIQUE	
ENP 81, DP 28, EAP 02 et PP 04 Mars 2023	Intégration de critères d'éco-socio conditionnalité dans les aides publiques régionales
PLANIFICATION TERRITORIALE	
EAT 16 Juillet 2023	La réutilisation des eaux usées traitées adaptée aux services déchets et propreté : Les opportunités du décret d'autorisation
EAP 03 Juin 2023	Quelle place de l'eau dans les outils de planification climat et énergie : SRADDET et PCAET ?
EAT 14 Juin 2023	Les Certificats d'Économies d'Énergie adaptés aux Services Publics d'Eau et Assainissement
ENT 54 Novembre 2022	Grille d'auto-évaluation des impacts environnementaux des actions d'une politique publique
PLANIFICATION DE L'EAU	
EAT 16 Juillet 2023	La réutilisation des eaux usées traitées adaptée aux services déchets et propreté : Les opportunités du décret d'autorisation
PROTECTION DE LA RESSOURCE	
EAT 13 Juin 2023	Réaliser un état des lieux des consommations d'eau dans les bâtiments publics
JURIDIQUE	
ENP 81, DP 28,	Intégration de critères d'éco-socio conditionnalité dans les aides publiques régionales

EAP 02 et PP 04 Mars 2023	
FINANCEMENT, FISCALITÉ ET TARIFICATIONS	
ENP 81, DP 28, EAP 02 et PP 04 Mars 2023	Intégration de critères d'éco-socio conditionnalité dans les aides publiques régionales

PROPRETÉ ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE

GÉNÉRAL	
PT 01 Juin 2023	Stratégie de transition écologique des services propreté
PJ 05 et DJ 40 Février 2023	Enquête sur le commissionnement et l'assermentation pour la constatation des infractions déchets
ENT 54 Novembre 2022	Grille d'auto-évaluation des impacts environnementaux des actions d'une politique publique
POLITIQUE	
ENP 81, DP 28, EAP 02 et PP 04 Mars 2023	Intégration de critères d'éco-socio conditionnalité dans les aides publiques régionales
JURIDIQUE	
PT 01 Juin 2023	Stratégie de transition écologique des services propreté
ENP 81, DP 28, EAP 02 et PP 04 Mars 2023	Intégration de critères d'éco-socio conditionnalité dans les aides publiques régionales
PJ 05 et DJ 40 Février 2023	Enquête sur le commissionnement et l'assermentation pour la constatation des infractions déchets
FINANCEMENT, FISCALITÉ ET TARIFICATIONS	
ENP 81, DP 28, EAP 02 et PP 04 Mars 2023	Intégration de critères d'éco-socio conditionnalité dans les aides publiques régionales